Quatre-vingt-neuvième année. — N° 3. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 4 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

COMPTABILITE PUBLIQUE

Engagements de dépenses d'opérations d'investissement.

(Circulaire du 1er décembre 1956, publiée au *Journal officiel* du 9 décembre 1956.)

N° 56-177 S. Prix : 15 F.

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DES IMPRIMERIES DE LABEUR ET INDUSTRIES GRAPHIQUES

(Arrêté du 22 novembre 1956, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1956.)

N° 56-184 S. Prix : 35 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1221 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 259).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 27 décembre 1956 renouvelant pour un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 259).

Décrets du 27 décembre 1956 portant nomination, admission à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 260).

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination, démission de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 260).

Décrets du 27 décembre 1956 portant nominations (justice musulmane) (p. 260).

Décret du 2 janvier 1957 portant nomination d'un sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice (p. 260).

Décrets du 2 janvier 1957 portant nomination de sous-directeurs du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice (p. 261).

Arrêtés portant mises en disponibilité et en congé de longue durée et admission à la retraite :

Greffiers (p. 261).

Interprètes judiciaires (p. 261).

Secrétaires de parquet (p. 261).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination du représentant permanent de la France au conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies (p. 261).

Arrêté du 22 décembre 1956 portant autorisation de vente de parcelles de terrain d'un immeuble domanial à Beyrouth (Liban) (p. 261).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1113 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-688 du 20 mai 1955 relatif aux débits de boissons non alcoolisées en Algérie (p. 261).

Décret n° 56-1114 du 27 décembre 1956 portant extension à l'Algérie de la loi n° 55-30 du 5 janvier 1955 modifiant l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique (p. 262).

Décret du 27 décembre 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 262).

Décret du 27 décembre 1956 portant retrait de reconnaissance d'utilité publique (p. 262).

Décret du 27 décembre 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 262).

Décret du 27 décembre 1956 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique (p. 262).

Décret du 3 janvier 1957 chargeant le ministre de la défense nationale et des forces armées de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 262).

Arrêté du 27 décembre 1956 portant extension à la commune de Monville des dispositions de la loi n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise (p. 263).

Arrêté portant nominations, cessation et attribution de fonctions (cabinet du ministre) (p. 263).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 263).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1115 du 26 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 263).

Décret n° 56-1116 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 263).

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 264).

Décrets du 27 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire (p. 275).

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotion et nomination d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 275).

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 276).

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions, nominations et radiation des cadres (services communs, réserve) (p. 276).

Arrêté et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement et détachement (constructions et armes navales et techniciens d'études et de fabrications) (p. 277).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières (p. 277).

Décret du 27 décembre 1956 portant admission à la retraite (direction générale des impôts) (p. 277).

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination de l'agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 277).

Décret n° 57-1 du 3 janvier 1957 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par Electricité de France (p. 277).

Arrêté du 3 janvier 1957 relatif à l'émission d'obligations par Electricité de France (p. 277).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 278).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'institut national d'hygiène (p. 278).

Arrêté portant nomination et cautionnement de l'agent comptable de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord (p. 278).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur général adjoint de commission au commissariat général du plan (p. 278).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 2 janvier 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 278).

Arrêté du 22 août 1956 portant fixation du programme des connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote pour la station de pilotage de Honfleur (p. 279).

Arrêté du 18 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 279).

Arrêté du 19 décembre 1956 portant affectation du produit des péages perçus au port de Saint-Jean-de-Luz—Ciboure au profit de la chambre de commerce de Bayonne (p. 279).

Arrêté du 20 décembre 1956 fixant la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer (p. 279).

Arrêté portant classements (aviation civile et commerciale) (p. 279).

Tableau d'avancement, pour 1957, des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande (p. 280).

Industrie et commerce.

Arrêtés portant nomination, détachement, reclassement et mise en disponibilité:

Administration centrale (p. 280).

Ecole nationale supérieure des mines de Paris (p. 280).

Instruments de mesure (p. 281).

Service des mines (p. 281).

Agriculture.

Décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 modifiant, en exécution de la loi du 4 août 1956, le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle nécessaires à l'application de la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café (p. 281).

Décret du 3 janvier 1957 portant nomination du directeur des études économiques et du plan à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture (p. 281).

Arrêté du 14 décembre 1956 portant homologation du règlement technique du contrôle de la production, de la conservation et des livraisons de plants de pommes de terre (p. 281).

Arrêté du 19 décembre 1956 complétant l'arrêté du 24 novembre 1955 portant application aux personnels enseignants relevant du ministère de l'agriculture du décret n° 54-513 du 26 mai 1954 modifié instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants (p. 282).

Arrêtés portant réintégrations, détachement, admissions à la retraite et conférant l'honorariat:

Eaux et forêts (p. 282).

Génie rural (p. 282).

Service des haras (p. 282).

Reconstruction et logement.

Décret du 27 décembre 1956 portant application à la commune de Panilleuse des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 282).

Arrêté du 26 novembre 1956 fixant le prix de vente des fiches de projets types homologués de logements économiques et familiaux (p. 283).

Arrêté du 20 décembre 1956 portant revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 283).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 283).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 décembre 1956 portant ouverture d'un crédit d'exercice clos (p. 283).

Arrêté du 20 décembre 1956 portant institution d'une régie d'avances (p. 283).

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégrations, mutations, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 283).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 décembre 1956 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant de l'académie des sciences (p. 284).

Décrets du 27 décembre 1956 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 284).

Arrêté du 3 décembre 1956 relatif aux tarifs des courses en montagne (p. 284).

Arrêté du 13 décembre 1956 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains sis à Amiens (Somme) (p. 284).

Arrêté du 18 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 284).

Arrêté du 19 décembre 1956 fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1957 (p. 284).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, conférant l'honorariat et le titre d'agrégé (enseignement supérieur et archives) (p. 285).

Liste des établissements et services admis à recevoir des stagiaires en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychotechnicien (p. 286).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1117 du 27 décembre 1956 portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil (p. 286).

Décret n° 56-1118 du 27 décembre 1956 relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon (p. 286).

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 286).

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 56/S du 29 mai 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu (p. 287).

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 27/56 du 28 août 1956 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe spéciale sur les assurances (p. 287).

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 37 du 4 septembre 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant la réglementation du timbre (p. 287).

Décret du 31 décembre 1956 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 288).

Arrêté du 19 décembre 1956 fixant les dates des concours « B » et « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 288).

Arrêté du 26 décembre 1956 portant institution d'une régie d'avances (p. 288).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à des tableaux d'avancement, promotions, nomination, titularisations, classements, reclassements, mises en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 288).
Administration générale (p. 288).
Agriculture (p. 288).
Enseignement et jeunesse (p. 288).
Office de la recherche scientifique et technique (p. 289).
Travaux publics (p. 290).

Tableau d'avancement des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française pour l'année 1957 (p. 290).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 20 décembre 1956 fixant, pour l'année 1957, le taux de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2126 du 30 octobre 1946 (p. 290).

Arrêté du 20 décembre 1956 fixant la cotisation due pour l'alimentation du « fonds commun », visé à l'article 83 *bis* de la loi du 30 octobre 1946, par les établissements ou collectivités gérant la totalité du risque « accidents du travail » (p. 290).

Arrêté du 26 décembre 1956 approuvant les statuts et le règlement intérieur d'une institution de prévoyance (p. 291).

Arrêtés du 27 décembre 1956 approuvant la fusion et les statuts de sociétés mutualistes (p. 291).

Arrêté portant approbation du tarif des risques applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles (rectificatif) (p. 291).

Liste complémentaire des candidats déclarés admissibles à l'emploi de rédacteur stagiaire et *arrêté* portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 291).

Santé publique et population.

Arrêté du 21 décembre 1956 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 291).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-1119 du 27 décembre 1956 déterminant les modalités d'application de la loi relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre mortes pour la France en Indochine (p. 291).

Emplois réservés: Nominations (p. 292).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 27 décembre 1956 (p. 292).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef mécanicien stagiaire à l'Imprimerie nationale (p. 292).

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit (p 292).

Résultats du tirage de la première tranche de la loterie nationale 1957 (p 293).

Statistique mensuelle du commerce extérieur de la France (novembre 1956) (p. 294).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (50e semaine de 1956) (p. 299).

Annonces (p. 300).

LOIS

Loi n° 56-1221 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 décembre 1956:

Page 11519, 1re colonne, article 4, au lieu de: « ... les différentes catégories énumérées à l'article 4 ci-dessus... », lire: « ... les différentes catégories énumérées à l'article 3 ci-dessus... »; dans le titre du chapitre II: « Positions et classement », rayer les mots « et classement »; 2e colonne, article 11, 3e alinéa, *in fine*, lire: « ... intervenus postérieurement à la mise en non-disponibilité ».

Page 11522, 1re colonne, article 37, au lieu de: « ...prévu par les dispositions de l'article 31 et celles de l'article 36 de la présente loi », lire: « ... prévu par les dispositions de l'article 31 et celles de l'article 33 de la présente loi ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 27 décembre 1956 renouvelant pour un an les fonctions de conseillers d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 13 janvier 1956 renouvelant pour une période d'un an, à compter du 19 décembre 1955, les fonctions de M. Blocq-Mascart, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 19 décembre 1956, les fonctions de M. Blocq-Mascart, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY,

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 13 janvier 1956 renouvelant pour une période d'un an, les fonctions de M. Amiaud, conseiller d'Etat en service extraordinaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont renouvelées, pour une période d'un an, à dater du 21 décembre 1956, les fonctions de M. Amiaud, en qualité de conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 27 décembre 1956 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fernand Monier, conseiller à la cour de cassation, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Georges Jeanniot, avocat général près la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Monier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 décembre 1956 rapportant des dispositions du décret du 21 décembre 1956.

Par décret en date du 27 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 21 décembre 1956 par lesquelles a été nommé président du tribunal de première instance de Châteaulin, M. Guilloré de La Landelle, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes.

Décret du 27 décembre 1956 portant nominations, démissions de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 décembre 1956:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Allègre (Haute-Loire), M. Descours (Maurice), en remplacement de M. Fuzet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Arras (canton Nord) (Pas-de-Calais), M. Dozias (André), en remplacement de M. Carlin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bagé-le-Châtel (Ain), M. Depouilly (Michel), en remplacement de M. Michaux, dont la démission est acceptée.

Bellegarde (Ain), Mlle Jacquemet (Geneviève), en remplacement de M. Favre, décédé.

Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), M. Nicolas (Louis), en remplacement de M. Arnoud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Condé-sur-Escaut (Nord), M. Demarez (Edmond), en remplacement de Mme Wardavoir, dont la démission est acceptée.

Dompaire (Vosges), M. Nolot (Albert), en remplacement de M. Lervat, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret), M. Léger (André), en remplacement de M. Guérin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Moncoutant (Deux-Sèvres), M. Bremond (Guy), en remplacement de M. Robineau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montesquiou (Gers), M. Dupuy (Emile), en remplacement de M. Capdecomme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Morosaglia (Corse), M. Mariani (Bonnaventure), en remplacement de M. Vincensini, dont la démission a été acceptée.

Naucelle (Aveyron), M. Vergnes (Albert), en remplacement de M. Lacombe, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire), M. Boussain (René), en remplacement de M. Bouton, dont la démission a été acceptée.

Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), M. Salpin (Yves), en remplacement de M. Reminiac, qui a été atteint par la limite d'âge.

Piney (Aube), Mlle Jaquot (Rose), en remplacement de M. Bouton, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pouzauges (Vendée), M. Rouet (Marcel), en remplacement de M. Charrier, décédé.

Puylaurens (Tarn), M. Forestier (Hubert), en remplacement de M. Portalier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Questembert (Morbihan), M. Marquer (Jean), en remplacement de M. Le Brech, décédé.

Ruffec (Charente), M. Gibeau (Gaston), en remplacement de M. Lamit, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Lizier (Ariège), M. Soler (Jacques), en remplacement de M. Bergés, qui a été atteint par la limite d'âge.

Servian (Hérault), M. Martin (Gaston), en remplacement de M. Bournhonnet, décédé.

Signy-le-Petit (Ardennes), M. Richard (Georges), en remplacement de M. Demorny, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tours (canton Centre) (Indre-et-Loire), M. Sieklucki (Maurice), en remplacement de M. Renard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Trouville (Calvados), M. Just (Gabriel), en remplacement de M. Vincent, décédé.

Vallet (Loire-Inférieure), M. Fichou (Alain), en remplacement de M. Poncet, dont la démission est acceptée.

Vertou (Loire-Inférieure), M. Bigeon (Henri), en remplacement de M. Chollet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vezins-de-Levezou (Aveyron), M. Desmazes (Louis), en remplacement de M. Guibert, décédé.

Sont acceptées les démissions de:

M. Bousquet, suppléant de la justice de paix d'Espalion (Aveyron).

M. Dupuigrenet-Desrousilles, suppléant de la justice de paix du Dorat (Haute-Vienne).

M. Lauck, suppléant de la justice de paix de Mézins (Lot-et-Garonne).

M. Rouly, suppléant de la justice de paix de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

M. Valy, suppléant de la justice de paix de Mende (Lozère).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Castetz, ancien suppléant du juge de paix d'Aignan (Gers).

M. Combe, ancien suppléant du juge de paix du Lauzet (Basses-Alpes).

M. Fuzet, ancien suppléant du juge de paix d'Allègre (Haute-Loire).

M. Lervat, ancien suppléant du juge de paix de Dompaire (Vosges).

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Chergui Abdelkader, cadi de la mahakma de Laghouat, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Boghari, en remplacement de M. Addouane, qui a été nommé à Arris.

Décrets du 27 décembre 1956 portant nomination de bachadels.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Bekkara Benali, adel à la mahakma de Palikao, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté en cette qualité à la mahakma de Mazouna, en remplacement de M. Djebbar, qui a été nommé à Nedroma.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Taouti Abdelghami, bachadel chef à la mahakma d'Aflou, est nommé, sur sa demande, en qualité de bachadel, à la mahakma de Laghouat, en remplacement de M. Bouzar, qui a été nommé à Marnia.

Décret du 2 janvier 1957 portant nomination d'un sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Julien Aymond, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur des affaires civiles et du sceau en cas d'empêchement de celui-ci.

Décrets du 2 janvier 1957 portant nomination de sous-directeurs du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Jean Balmary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur du personnel et de la comptabilité en cas d'empêchement de celui-ci.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Maurice Fortier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur du personnel et de la comptabilité en cas d'empêchement de celui-ci.

Greffiers.

Par arrêté du 21 décembre 1956, M. Berger (Auguste), greffier de 1re classe, 1er échelon, au tribunal de première instance d'Yssingeaux, qui a été placé en congé de longue durée du 26 janvier 1951 au 26 juillet 1953 et du 22 octobre 1951 au 22 octobre 1956, bénéficie, à compter du 22 octobre 1956, d'un nouveau congé de longue durée de six mois avec retenue de la moitié de son traitement.

Interprètes judiciaires.

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Rahal Ahmed, interprète judiciaire près la justice de paix de Sainte-Barbe-du-Tlelat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) pour compter du 31 décembre 1956.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 21 décembre 1956, Mme Lepointe (Suzanne), secrétaire de parquet de 2e classe, 4e échelon, au tribunal de Pau, est mise, sur sa demande en disponibilité sans traitement pour deux ans, à compter du 15 janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination du représentant permanent de la France au conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Georges-Picot (Guillaume-Marie-François), ministre plénipotentiaire hors classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Mexique, est nommé représentant permanent de la France au conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations Unies, en remplacement de M. Cornut-Gentille. En cette qualité, M. Georges-Picot a rang et prérogatives d'ambassadeur.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Autorisation de vente de parcelles de terrain d'un immeuble domanial à Beyrouth (Liban).

Le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi du 1er juin 1861 modifié relatif à la vente aux enchères publiques des immeubles domaniaux autres que ceux dont l'aliénation est régie par des lois spéciales;

Vu l'article 45 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 74 de la loi du 21 mars 1947, relatif à l'aliénation des immeubles appartenant à l'Etat français en Syrie et au Liban;

Vu l'avis exprès et conforme émis dans sa séance du 19 avril 1956 par le comité interministériel institué par le décret n° 46-1794 du 10 août 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux formes prescrites par la législation domaniale, l'administration des domaines, représentée au Liban par l'ambassadeur de France, est autorisée à procéder à l'adjudication au plus offrant, par voie de soumissions cachetées et avec prix limite minimum qui demeurera secret, des lots numérotés de 1 à 4, chacun d'une superficie de 775 m² environ, de l'immeuble domanial situé à Beyrouth (Liban), dénommé « ancien parc de Gaulle », portant provisoirement le n° 5138 de la circonscription foncière de Mazraa, tel qu'il figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères, le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget et le directeur des relations économiques extérieures au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1956.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES LE HÉNAFF.

Le secrétaire d'Etat au budget.
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1413 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 55-688 du 20 mai 1955 relatif aux débits de boissons non alcoolisées en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 55-688 du 20 mai 1955 relatif aux débits de boissons non alcoolisées en Algérie et notamment le deuxième alinéa de son article 1er aux termes duquel: « au delà de la proportion résultant du précédent alinéa les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les débits de boissons non alcoolisées sont délivrées aux personnes remplissant les conditions fixées par un règlement d'administration publique, pris après avis de l'Assemblée algérienne »;

Vu le décret n° 56-379 du 12 avril 1956 portant dissolution de l'Assemblée algérienne et notamment son article 2;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Algérie, au delà de la proportion résultant de l'article 1er, alinéa 1er, du décret susvisé du 20 mai 1955, les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les débits de boissons non alcoolisées sont délivrées aux personnes majeures non interdites, de nationalité française, agréées par le gouverneur général de l'Algérie, entrant dans l'une des catégories suivantes:

Anciens fonctionnaires ou agents de l'Etat, de l'Algérie, des départements et des communes, ou des établissements publics en dépendant, qui ont accompli au moins quinze ans de services civils effectifs ou qui sont bénéficiaires des dispositions législatives ou réglementaires concernant l'admission à la retraite pour invalidité résultant de l'exercice des fonctions;

Titulaires d'une rente pour accident du travail;

Titulaires de la médaille d'honneur du travail;

Personnes ayant rendu des services à la collectivité publique, notamment dans les domaines de l'éducation nationale ou de la santé publique.

Toutefois, ne peuvent être autorisés à ouvrir ou exploiter un débit de boissons non alcoolisées les individus condamnés pour crime de droit commun, vol, recel, escroquerie, filouterie, abus de confiance, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, proxénétisme, tenue d'une maison de jeux, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique.

Art. 2. — Les autorisations visées à l'article 1er sont délivrées par le préfet et après avis d'une commission consultative d'attribution des débits de boissons non alcoolisées qui est instituée dans chaque département d'Algérie et qui comprend:

Le préfet ou son représentant, président;
Deux conseillers généraux;
Un maire désigné par le préfet;
Le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Le directeur départemental de la santé publique et de la famille ou son représentant;
L'inspecteur d'académie ou son représentant.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 56-1414 du 27 décembre 1956 portant extension à l'Algérie de la loi n° 55-30 du 5 janvier 1955 modifiant l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu le décret n° 54-1091 du 6 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi susvisée du 6 août 1953;

Vu la loi n° 55-30 du 5 janvier 1955 modifiant l'article 29 de la loi susvisée du 6 août 1953;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, notamment son article 4;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La loi n° 55-30 du 5 janvier 1955 modifiant l'article 29 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création du fonds de développement de l'industrie cinématographique est rendue applicable à l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret du 27 décembre 1956 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 27 décembre 1956, l'association dite Les Amis des animaux, dont le siège est à Alger, a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

Décret du 27 décembre 1956 portant retrait de reconnaissance d'utilité publique.

Par décret en date du 27 décembre 1956, est abrogé celui du 16 mai 1929 qui avait reconnu l'association dite Union des mères affligées, ayant son siège à Paris, comme établissement d'utilité publique.

Décret du 27 décembre 1956 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 27 décembre 1956, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des internes et anciens internes en médecine des hôpitaux et hospices civils de Paris, dont le siège est à Paris.

Décret du 27 décembre 1956 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 27 décembre 1956, est approuvée la dissolution de l'association dite Société française de l'art à l'école, dont le siège est à Paris et l'attribution de son actif à l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'encouragement à l'art et à l'industrie, à Paris.

Est abrogé le décret du 7 décembre 1911 qui a reconnu ladite association comme établissement d'utilité publique.

Décret du 3 janvier 1957 chargeant le ministre de la défense nationale et des forces armées de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bourgès-Maunoury, ministre de la défense nationale et des forces armées, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Gilbert-Jules.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 3 janvier 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Extension à la commune de Monville des dispositions de la loi n° 51-1099 du 14 septembre 1951 relative au branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 1956, les dispositions de la loi n° 51-1099 sont rendues applicables à la commune de Monville (Seine-Maritime).

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié par les décrets des 21 août 1951 et 11 mai 1954, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination au cabinet du ministre de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1956 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de conseiller technique exercées au cabinet du ministre de l'intérieur par:

M. Martial-Simon, directeur des assurances à l'administration centrale des finances, et M. Jean Vaujour, préfet,

appelés à de nouvelles fonctions.

Art. 2. — M. Jacques Millot, sous-préfet hors classe, hors cadres, conseiller technique au cabinet du ministre de l'intérieur, est chargé des fonctions de directeur adjoint du cabinet.

Art. 3. — Sont nommés conseillers techniques:

M. Frantz Gaignerot, préfet hors cadres.

M. Michel Petit, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

GILBERT-JULES.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Finistère en date du 30 novembre 1956, qui prendra effet du 1er janvier 1957, les communes de Carhaix (canton de Carhaix, arrondissement de Châteaulin) et de Plouguer (mêmes canton et arrondissement) sont réunies en une seule commune sous le nom de « Carhaix-Plouguer ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 56-1415 du 26 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 56-1115 du 9 novembre 1956 portant création et statut du corps des magistrats militaires, du cadre des officiers greffiers et des cadres des sous-officiers commis greffiers et des sous-officiers huissiers appariteurs du service de la justice militaire des forces armées;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de la défense nationale et des forces armées:

Un emploi de magistrat militaire de 1re classe;

Deux emplois de magistrat militaire adjoint;

Un emploi de capitaine.

Art. 2. — Il est créé au ministère de la défense nationale et des forces armées:

Deux emplois de magistrat général.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 56-1416 du 27 décembre 1956 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau IX (§ 1°, A. — Indemnité journalière de service aéronautique) est complété *in fine* par l'alinéa suivant:

« L'indemnité journalière de service aéronautique est également servie aux personnels médecins et infirmiers des services de santé de la marine et de l'air exécutant au cours d'une même journée une ou plusieurs missions aériennes d'évacuation sanitaire et aux personnels médecins, pharmaciens et infirmiers du service de santé de la marine et de l'air effectuant des missions aériennes à caractère scientifique ordonnées par la direction centrale des services de santé des armées ou demandées par les organismes d'études, de recherches ou d'expertises des services de santé de la marine et de l'air dans un but de traitement des maladies, recherches physiologiques, expérimentation et mise au point de matériels. Elle est calculée sur la base de l'indemnité qui serait allouée à un militaire du personnel navigant de grade et d'échelon correspondant. »

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) le militaire désigné ci-après:

A la dignité de grand officier,

Sans traitement.

M. Stehle (Charles-Jean-Baptiste), général de division; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Commandeur du 29 décembre 1937.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1956, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevés à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur, les officiers généraux dont les noms suivent:

(Pour compter de la date de la signature du présent décret.)

ARMÉE DE MER ACTIVE

Décoration sans traitement.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Lehagre (Yann-Marie-Robert), vice-amiral; 64 annuités, 4 fois cité. Commandeur du 7 juillet 1945.

Lancelot (Pierre-Jean-Georges-Marie), contre-amiral; 61 annuités, 5 fois cité. Commandeur du 11 novembre 1946.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A titre civil.

Au grade d'officier.

A titre exceptionnel.

M. Lip (Fred-Sylvain), industriel; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 septembre 1949.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers, sous-officiers et gradés désignés ci-après:

Pour prendre rang du 30 décembre 1956.

ARMÉE ACTIVE

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMEES

A. — AU GRADE D'OFFICIER

MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

Gendarmerie.

Arabeyre (Joseph-Sylvain), colonel; 34 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946.

Stanguennec (Pierre-Louis-Marie), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagne. Cité.

Lefèvre (Ludovic-Raymond), colonel; 40 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 15 février 1950. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Anglade (Jean), chef d'escadron; 34 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 31 juillet 1944. 1 an de majoration pour campagnes. Cité.

Brousse (René-Adolphe-Jules), colonel; 35 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 1 an de majoration pour campagnes.

Service de santé des armées.

ARMEE DE TERRE

a) MÉDECINS

Mathey (Jean-Louis-Apollon), médecin commandant; 30 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. Cité.

Sillion (André), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Dollonne (Jacques-Charles-Amédée-Albert), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens.

Toussaint (Paul-Julien), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 12 février 1945. 2 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

b) VÉTÉRINAIRES

Bardez (Louis-Victor), vétérinaire lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. Blessé et cité.

ARMEE DE L'AIR

MÉDECIN

Jancovici (Lazare-Jacques), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1947. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

B. — AU GRADE DE CHEVALIER

I. — MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

Gendarmerie.

Naudin (Paul), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.

Maurel (Henri-Paul-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes. Cité.

Dupont (Raymond-Marius), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.

Teulière (Gaston), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes.

Bouchet (Jean-Placide), chef d'escadron; 31 ans de services, 6 campagnes.

Andrieux (Henri-Léopold), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes.

Leduc (Jean-Emile), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. Blessé et cité.

Chabert (Jean-Marie), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.

Bezlade (Jean-Bertrand-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes.

Charbonneau (Jacques-Yves), capitaine; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.

Chery (Marcel-Jean), chef d'escadron; 27 ans de services, 9 campagnes.

Verier (Maurice-Jules-Joseph-Corneille), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Epron (Jean-Guy), chef d'escadron; 28 ans de services, 7 campagnes.

Jolivet (Jean-Baptiste), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes.

Coine (Lucien-Eugène-Joseph), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.

Viala (Léon-Louis-Albert), chef d'escadron; 28 ans de services, 6 campagnes.

Chardon (Louis-Henri-Marie), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. Cité.

Pierre (René-Marie), chef d'escadron; 23 ans de services, 10 campagnes. Cité.

Aumaitre (René-Gustave-Albert), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.

Meyrous (Jacques-Pierre-Emile), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Jaunet (Victor-Louis-Henri), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Guillaume (Marcel-Léon), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Perrollaz (Louis-William), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Rey (Roger-Auguste-Baptiste), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Cambou (Joseph-Edmond), chef d'escadron; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.

Molion (Albert-Antoine), capitaine; 19 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.

Verdier (Roger-François), chef d'escadron; 22 ans de services, 6 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS

Le Bert (Gildas-Pierre), adjudant-chef; 33 ans de services, 13 campagnes. Médaille militaire du 26 décembre 1940. Blessé et cité.
Coquart (Pierre-Florimond), gendarme; 35 ans de services, 8 campagnes. Médaille militaire du 10 décembre 1936. Cité.

Justice militaire.

a) MAGISTRATS

Lefranc (René-Louis-Auguste), magistrat militaire de 2e classe; 25 ans de services et majorations, 14 campagnes.

b) GREFFIER

Hortala (Marcel-Ernest-Gaston), greffier principal; 33 ans de services, 6 campagnes.

Service de santé des armées.

A. — ARMEE DE TERRE

a) MÉDECINS

Robbe (Henri-Louis-Marie), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Hyrondelle (Yvon-Henri-Paul), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Geisert (Henri-Jacques), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Chon (André-Maurice), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Ovide (Marie-Jean-Louis), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Tartarin (Jean-François-Armand), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Paleyron (Emile-Jean-Marie), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Vialle (Maurice-Louis), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Fargeot (Pierre), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. Blessé et cité.
Escourrou (Joseph-Eugène-Laurent), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 5 campagnes.
Vairel (Jean-Georges-Justin), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 4 campagnes.
Lavigne (Pierre-Marcelin), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Resseguier (Jean-André), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Morin (Paul-Adrien-Marie), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes. Cité.
Pourpre (Henri-Pierre), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Guyomarc'h (Yves-Marie-Nicolas), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Aines (Jean-Louis), médecin commandant; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Damasio (Raymond-Georges-Joseph), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Darbon (Antoine-Jean-Marie), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 6 campagnes. Blessé et cité.

b) PHARMACIEN

Delga (Jean), pharmacien commandant; 28 ans de services et majorations, 5 campagnes

c) VÉTÉRINAIRES

David (Robert-Albert), vétérinaire commandant; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Benazet (Paul-René-Jean), vétérinaire commandant; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes.

d) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Le Febvre-Roncier (Frédéric-Jean-Jacques-Paul), lieutenant; 24 ans de services, 12 campagnes. Cité.
Partoy (Raymond-Albert-Gabriel), capitaine; 20 ans de services et majoration, 7 campagnes.
Borde (Aubin-Paul-Gaston-Innocent), capitaine; 26 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Marchal (André-Emile-Edmond), capitaine; 27 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Stella (Vincent-François), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes.

B. — ARMEE DE MER

a) MÉDECINS

Tauzin (J.-P.-L.), médecin principal; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Dumoulin (J.-P.-H.), médecin principal; 20 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.
Ropars (F.-L.-M.), médecin principal; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.
Carli (J.-V.-L.), médecin principal; 20 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.

b) PHARMACIEN

Cappelle (R.-J.-E.), pharmacien chimiste principal; 23 ans de services et majorations, 7 campagnes.

C. — ARMEE DE L'AIR

MÉDECINS

Nouals (Roger-Marcel-Raoul), médecin commandant; 19 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Haan (Pierre-Louis), médecin commandant; 21 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Gres (Jacques-Henri-François), médecin commandant; 21 ans de services et majorations, 10 campagnes. Cité.

Service des poudres.

INGÉNIEUR MILITAIRE DES POUDRES

Nancy (Roger-Louis-Julien), ingénieur en chef militaire de 1re classe; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes.

Service des essences.

INGÉNIEUR DES TRAVAUX DU SERVICE DES ESSENCES

Lagaillarde (Emile-Honoré), ingénieur de 1re classe; 21 ans de services et majorations, 8 campagnes. Blessé et cité.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

Gendarmerie.

Guilbeau (Norbert-Ulysse), capitaine; 1re région militaire; 31 ans de services, 7 campagnes.
Abeau (Pierre-Gustave), capitaine, 1e région militaire; 32 ans de services, 6 campagnes.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre); vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 13 décembre 1956 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers et gradés désignés ci-après:

Pour prendre rang du 30 décembre 1956.

ARMÉE ACTIVE

ARMEE DE TERRE

A. — **AU GRADE D'OFFICIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Rideau (Louis-Marie-Joseph), contrôleur de 1re classe; 31 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.
Vialard (Marcel-Léon-Victor-Etienne), contrôleur de 1re classe; 28 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948.
Delobeau (Robert-Albert), contrôleur de 2e classe; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 7 septembre 1956. Blessé et cité.

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

Services de santé des armées.

TERRE

Dubau (Raymond-Auguste-Charles-Victor), médecin général; 35 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. A été cité

Intendance militaire.

Planes (Georges-Martin-Joseph), intendant général de 2e classe; 36 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918.

Dispons (Paul-Justin-Emile), intendant général de 2e classe; 30 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Services des matériels.

Subdivision Artillerie.

Raffy (Charles-Antoine-Paul-Louis), ingénieur général de 2e classe; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1917. A été cité.

Direction des études et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Dernelle (Georges-Léon-Alfred), ingénieur militaire général de 2e classe; 34 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918.

Tayeau (Jean-Georges-Ernest), ingénieur militaire général de 2e classe; 33 ans de services et majorations, 3 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. Titres exceptionnels.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Messin (Léon-Marie), chef de bataillon; 30 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 1 an de majorations pour campagne. A été cité.

Bouclet (Marie-Pierre), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Montagnon (Pierre-Jacques-Marie-André), colonel; 33 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Forest (Camille-Adolphe-Emile-Jean), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 1er novembre 1918. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Mourot (Jacques-Henry), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1918. 6 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

De Bazelaire de Lesseux (Joseph-Marie-Pierre), chef de bataillon; 27 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Fernandez (Roger-Etienne), capitaine; 15 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 30 octobre 1944. 9 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Brunet (Jacques-Marie-Paul), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Petitjean (Gilbert), chef de bataillon; 31 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. A été cité.

Rubillon du Lattay (Henri-Paul-Marie-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 7 avril 1945. A été cité.

Dupuy de Querezieux (Claude-Henri-Marie-Gabriel), chef de bataillon; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 25 mars 1943. 9 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Di Marco (Gilbert), chef de bataillon; 28 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 7 septembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Demiautte (René-Jules-Eloi), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Cournault (Gérard-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 12 juin 1944. 7 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

De Lardemelle (Henri-Jean), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 3 septembre 1949. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Le Bihan (Léon-Charles), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 21 janvier 1949. 4 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Dalstein (Jean-Roger-René), colonel; 30 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Devautour (Paul-Louis-Lucien-Amédée), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. A été cité.

Galey (Paul-Jean-Joseph), chef de bataillon; 27 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Nicolas (François), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 1er octobre 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Chombart de Lauwe (Marc-Henry-Jean), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Lesur (Jean-Marie-Henri), lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1918. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Rocolle (Pierre-Paul-François-Marie), colonel; 29 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Parisot (Serge-Henri), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. A été cité.

Morel (Alain-Antoine-Marie), chef de bataillon; 28 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. A été cité.

Gastaud (Pierre-Eugène-Julien-Théodore), chef de bataillon; 20 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 3 avril 1945. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Appolinaire-Esteux (Raymond-Eugène-François), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1918. A été cité.

Calvino (Jean-Louis-Albert), chef de bataillon; 19 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 3 décembre 1952. 6 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Le Bègue de Germiny (François-Marie-Robert), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Louisot (Robert-Charles), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 31 juillet 1944. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Blanchard (Georges-Jean-Louis), chef de bataillon; 21 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 11 août 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Thibeau (Jean-Raymond-Armand), chef de bataillon; 24 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 16 décembre 1949. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Robert (Pierre-Maurice-Bernard), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 18 avril 1945. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Monge (Gabriel-Marcel-Raoul), chef de bataillon; 34 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. A été cité.

L'Helgouach (Louis-Sébastien-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 1er juin 1945. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Jeanmot (Pierre), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Le Vert (André-Georges), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948; 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Thebaut (Maurice-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948; 6 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Morineaux (Yves-Albert-Gabriel), capitaine; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 3 août 1946. 9 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Verbeke (Louis-Emile), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Monborgne (André), chef de bataillon; 26 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Laloe (Henri-Léon-Michel), chef de bataillon; 19 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 26 août 1944. 7 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Puech (Jacques-Henri-Gaston), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Venot (Philibert-Pierre), colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Costa de Beauregard (Jean-Baptiste-Marie-Léon), colonel; 28 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 17 août 1945. 1 an de majorations pour services aériens. A été cité

Roux (Paul), chef de bataillon; 25 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Guizien (Henri-Charles), capitaine; 17 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 17 novembre 1942. 7 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Rogez (Jean-Pierre-Edmond-Louis-Joseph), chef de bataillon; 21 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 29 mai 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Ros' (Emile-Auguste-Louis), capitaine; 22 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

Pavillon (Yves-Vincent), chef d'escadrons; 20 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 12 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Issaverdens (Hubert-Edouard-Antoine-Marie), chef d'escadrons; 22 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 9 juin 1940. 9 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Pallu (Bernard-Germain-Albert), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 23 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

De Beaumont (Roland-Amédée-Marie-Guy), colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Renoult (Marc-Charles), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Noel (Henri-Gaston), chef d'escadrons; 24 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1944. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Hennion (Jean-Henri-Ernest-Adolphe), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 4 campagnes. Chevalier du 8 janvier 1945. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Lefevre (Georges-Auguste-Frédéric), chef d'escadrons; 24 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

L'Eleu de la Simone (Marie-Hubert-Edouard-Bernard), chef d'escadrons; 31 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 6 août 1946. A été blessé et cité.

Guillemin de Monplanet (Louis-Marie-Israël-Théobald-Gérard), chef d'escadrons; 17 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 22 juin 1941. 8 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Berthet (Henri-Nicolas), chef d'escadrons; 22 ans de services et majorations; 11 campagnes. Chevalier du 19 mai 1945. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Du Temple de Rougemont (Jean-Louis-Bernard-Nicolas), colonel; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 14 mai 1945. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

D'Ussel (Adrien-Anne-Marie-François), chef d'escadrons; 22 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 4 juillet 1940. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Argoud (Antoine-Charles-Louis), lieutenant-colonel; 23 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1945. A été blessé et cité

De Mas Latrie (Jacques-Marie-Henri-René), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Saint-Olive (Christian-Marie-Maurice), chef d'escadrons; 18 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 7 novembre 1944. A été cité.

Coupe (Emile-Louis), chef d'escdrons; 24 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Du Crest (Antoine-Eugène-Marie), chef d'escadrons; 24 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 7 mars 1941. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Lavigne (Jean-Yvon), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 12 avril 1945. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Mesnil (Jean-Louis-François), chef d'escadrons; 21 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 4 mars 1946; 4 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

De Courson de la Villeneuve (Victor-Amable-Marie-Hervé), chef d'escadrons; 16 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 30 mai 1945. 6 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Artillerie.

Seynave (Henri-Léon-Louis), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Decuq (Henri-Albert), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 6 juin 1947. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Tournaire (Louis-Léon-Paul), colonel; 31 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Danguy des Deserts (Henri-Marie-Louis-Charles), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 15 juillet 1945. 8 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

De Cherge (Guy), colonel; 32 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Deforge (Maurice-Louis-René), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 25 avril 1946 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Calvino (Louis-Marie-Jean), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Chevalier du 23 juin 1943. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité

Douesnard (René-Ernest), colonel; 31 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Martin (Pierre-Emile-Léon), colonel; 31 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Leydier (Maurice-Henri), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 1er juillet 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Lescanne (Jean-Marie-Clément), colonel; 31 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 30 décembre 1948. 5 ans de majorations pour services aériens. A été cité.

De Guerre (Claude-Gaston), colonel; 30 ans de services et majorations, 7 campagnes Chevalier du 14 juin 1945. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Esteulle (Jean-Ernest), lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 3 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1941. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Raclet (Léon-Alix), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Brunet (Pierre-Simon-Louis), colonel; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 27 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Derogis (Etienne-Marcel), colonel; 28 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité

Train.

Ehkirch (Yvan-Guy-Alphonse), chef d'escadron; 28 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1948. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Pannier (Raymond-Julien-Antoine), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Goutierre (Gaétan-Marie), chef d'escadron; 26 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 20 mai 1945. A été cité.

De Mauduit (Henry-Marie-Camille), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Valentin (André), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Rochet (Gilbert-Paul-Louis), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1944. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Martinon (Charles-Marie-Léon-Théodore), chef d'escadron: 26 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 1er septembre 1944. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Dubois (Robert-Jean-Joseph), lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 1er octobre 1945. A été cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Debras (Pierre-Henri), commandant; 29 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. A été blessé et cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Kremeur (Raymond-Gabriel), commandant; 36 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 30 juin 1943. 2 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Bertrand (Alfred-Eugène), commandant; 35 ans de services. 13 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Petit (Alexis-Pierre-Honoré), commandant; 34 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947.

Recrutement et statistique.

Gonthier (Charles-Antoine-Joseph), commandant; 28 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 18 février 1941. 5 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Taupenas (François-Louis-Etienne), comamndant; 35 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. A été cité.

Génie.

ARME

Caylus (Paul), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 25 juin 1945. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Grandjean (Louis), colonel; 31 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 6 octobre 1939. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Roubinet (Marcel-François-Gaston), colonel; 35 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1917. 1 an de majorations pour services aériens.

Morand (Robert-Georges), chef de bataillon; 23 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 22 octobre 1941. 5 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité

Chambost (Pierre-Emile), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. Chevalier du 15 mars 1944. 2 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Pont (Robert-Léon-Victor), colonel, 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 6 juin 1917. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Transmissions.

ARME

Collard (Raymond-Marie-Emile), colonel; 27 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 16 janvier 1917. A été blessé et cité.

Hucher (Paul-André-Georges), colonel; 26 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 20 septembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Mettavant (René-Alfred-François), colonel; 25 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 24 septembre 1944. 1 an de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Fournier (Pierre-Antoine-Louis), intendant militaire de 2e classe; 32 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Le Bonne (Jacques-André-Alcide), intendant militaire de 2e classe; 30 ans de services et majorations, 11 campagnes. Chevalier du 1er janvier 1948. A été cité.

B. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Bruniaux (Auguste-Etienne-René), commandant; 33 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Kuhnast (André), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 1 an de majorations pour campagnes. A été cité.

Vaillant (André-Henri), colonel; 33 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Arne (Jean-Armand), commandant; 38 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Cordouan (Marcel-Robert-Marie-Ange), commandant; 38 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 4 ans de majorations pour campagnes.

Cottaz (Marc-Antoine), commandant; 30 ans de services et majorations, 10 campagnes. Chevalier du 14 janvier 1918. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Direction des études et des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Blanchard (André-Auguste), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 34 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1946. A été cité.

B. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Bouriant (Louis-Adrien), adjoint administratif en chef; 39 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 4 juin 1946.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Peltier (Jean-Emile-Marie-François), colonel; 30 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 2 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Petit (Jean-Marie-Etienne), chef de bataillon; 21 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 10 mars 1947. 6 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Robert (Louis-Yvon), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Beillard (Jean-Louis-Augustin), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Gregor (Gaston), chef de bataillon; 25 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 13 août 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Laure (René-Joseph-Paul-Gustave), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 18 juillet 1946. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Scotte (Marcel-Louis-Germain), chef de bataillon; 27 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1950. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Bouquet (Pierre-François), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 12 octobre 1940. 12 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Delanef (Louis-Jules-Marcel), chef de bataillon; 24 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 27 septembre 1946. 6 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Rennuci (Michel), chef de bataillon; 20 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 20 février 1944. 10 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Michel (Ferdinand-Louis-Alfred), chef de bataillon; 25 ans de services, 14 campagnes Chevalier du 27 janvier 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Dupin (Marcel), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 13 août 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Lecourt (Valentin-Antoine), chef de bataillon; 23 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 10 octobre 1944. 5 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Bourriquen (Francis-Jean-Auguste), chef de bataillon; 20 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 19 avril 1945. 8 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Goumain (Emile-Jean-Michel-Coislin), chef de bataillon; 30 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 11 décembre 1950. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Rottier (André-Marie-Daniel), chef de bataillon; 22 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 13 juin 1946. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Raux (Charles-Jean-Baptiste), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 14 juin 1946. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Dieu (Jean), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Artillerie.

Perramond (Hugues-Raymond-Auguste), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Bouguennec (Jean-Marie), chef d'escadron; 31 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 7 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

Coulon (Arthur-Désiré), chef d'escadron; 30 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 12 janvier 1949. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Gautier (Marcel-Gaston-Timothée), chef d'escadron; 30 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 15 janvier 1947. 5 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Barrière (Pierre), chef d'escadron; 23 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 13 juin 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Decerisy (Pierre-Jean-François), lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 3 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été blessé et cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Héritier (Hugues-Henri-Joseph), intendant militaire de 2e classe; 33 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 5 ans de majorations pour campagnes et services aériens.
Leclerc (Jean-Emile-Donat), intendant militaire de 2e classe; 30 ans de services, 20 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1950. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Kerguelen (Jean-Louis-François-Marie), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 7 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Cauvin (Lucien-Rosin), médecin colonel; 30 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Guiguen (Charles-Louis-Victor), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1950. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Rouan (Georges-Germain), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.
Robert (Jean-Louis-Ferdinand), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 6 février 1950. 4 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Artesiano (Gabriel), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 27 janvier 1948. 6 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Rouby (Max-Pierre), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 6 février 1947. 7 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.
Bernos (Antoine-Louis), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 1' campagnes. Chevalier du 16 février 1947. 6 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.
Roger (Jean-Charles-Paul), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Chevalier du 24 juillet 1945. 8 ans de majorations pour campagnes. A été cité.
Charmot (Guy-Denis-Jean), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 20 novembre 1949. 7 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

B. — PHARMACIEN

Pille (Gauthier), pharmacien lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 14 campagnes. Chevalier du 27 septembre 1946. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. A été cité.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Nachbaur (Georges), chef de bataillon (subdivision militaire de Lyon); 26 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 2 septembre 1940. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

Artillerie.

Adrien (Henri-Gustave-Emmanuel-Joseph), chef d'escadron (subdivision militaire de Versailles); 27 ans de services et majorations, 4 campagnes. Chevalier du 29 juin 1940. 3 ans de majorations pour campagnes. A été blessé et cité.

B. — **AU GRADE DE CHEVALIER**

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Bouchard (Marcel-Louis-André-Charles), contrôleur de 3e classe; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Barbaud (Jean-Constant-Gabriel), contrôleur de 3e classe; 21 ans de services et majorations, 3 campagnes.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Guidet (Camille-Jean), capitaine; 25 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Blondel (Henri), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Du Mortier (Jules-Edouard), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Pessey (René-Joseph-Auguste), chef de bataillon; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été blessé et cité.
David (Charles-Théophile-Marie-Jean), chef de bataillon; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Winckler (Armand), capitaine; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Tonneau (Henri-Emile-Joseph), capitaine; 23 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Brouet (Pierre-Marie-François), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Civalte (René-Michel), capitaine; 23 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Bouillot (Maurice-Francis), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lafontaine (François-Marie), capitaine; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Brana (Joseph-Georges), lieutenant; 20 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.
Lucas (André-Jacques-Marie), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
De Waubert de Genlis (François-Marie-Gaston), chef de bataillon; 27 ans de services, 6 campagnes.
Auboiron (Louis-Joseph-Marie), lieutenant; 19 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Combe (Paul-Jean-Marie-Auguste), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Douillet (André-Claude-Antoine), chef de bataillon; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Petit (Antoine), lieutenant; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Robillard (Roger-Louis), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Mitschler (Emile-Auguste), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Gaude (Amédée-Louis-Marie), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes.
Clement (Pierre-Léon), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Vigne (Georges-Joseph-Marie-Gérard), capitaine; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Morel (Gilbert-Séraphin-Emile), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Roy (Hippolyte-Roland) capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Le Charpentier (Robert-Eugène), capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Piol (Ferdinand-César), lieutenant; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été cité.
Le Biniguer (Louis), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Civil (Pierre-Jacques-Joseph), capitaine; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes. A été cité.
Viader (Georges-Louis-Jean), capitaine; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
About (Marie-Pierre-Charles-Emile), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Moron (André-Marie-Alfred-Paul), chef de bataillon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Guennou (Louis-Henri), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Robert (Maurice-François), lieutenant; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Stehlin (André-Edmond-Jules-Joseph), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Menvielle (Roger-Georges), capitaine; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.

Boudrie (Armand-Joseph-Ambroise), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Besson (Pierre-François-Adrien-René), chef de bataillon; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bastien (Georges-Jean), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Richard (Tristan-Francis-Marie-Louis), chef de bataillon; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Wasson (Bernard-Raoul), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes
Arnaud (Aristide-Léon), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes.
Guichard (Jean-Pierre-Henri), chef de bataillon; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Caumont (Jean-Marius-Valéri-Noël), capitaine, 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Bornand (Victor-Emmanuel), capitaine; 26 ans de services et majorations, 5 campagnes. A été cité.
Meplomb (Lucien-Paul-Ernest), capitaine; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Belland (Jean), capitaine; 21 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Ipes (Gabriel-Joseph), lieutenant; 17 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Borredon (René-Jules-Marcel), capitaine; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Cavacece (Jean), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Wolber (Henri-Nicolas-René-Roger), capitaine; 16 ans de services et majorations, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Lagrange (Gaston-André), capitaine; 19 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Martin (Louis-Alfred), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Ducrest (Louis-Marie-René-Albert), capitaine; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Mora (Dominique), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Baron (René), capitaine; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Henry (Gustave-Emilien), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Cabanac (André-Hébert-Emile), capitaine; 15 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Croisier (Denis-Gilbert), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Crouzaud (Francis), capitaine; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Helary (Jean), lieutenant; 18 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Maréchal (André), capitaine; 21 ans de services et majorations, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Casanave (Casimir-Pierre), capitaine; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
De Perthuis (Ernest-Claude), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Chefs de musique.

Berthelemy (Norbert-Désiré), capitaine; 27 ans de services, 8 campagnes.
Moniotte (Maurice-Adolphe), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Launay (Jean-Camille-Marie-René), chef d'escadrons; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Biot (Roland-Gustave), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Boyer de Fonscolombe de La Mole (Charles-Marie-Philippe-Robert), chef d'escadrons; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Jamme (Louis-Gaston), chef d'escadrons; 25 ans de services, 6 campagnes.
Caris (Jehan-Marie-Joseph), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Girard (Max-Pierre), chef d'escadrons; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Saint-Olive (André-Marie-François), chef d'escadrons; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
De La Haye Saint-Hilaire (Christophe-Léon-Henri), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Raison (Charles-François-Joseph-Adrien), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
De Saint-Julien (James-Gabriel-Yvon-Marie), chef d'escadrons; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité
Choin (Constant-Maurice), lieutenant; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Daubas (Bernard-Charles-Jean), capitaine; 18 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.
Rista (Félix-Edouard-Louis), capitaine; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Duhil de Benaze (Maurice-Marie-Camille-Gabriel), capitaine; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Guerner (Charles-Joseph-Marie), chef d'escadrons, 17 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Fauchois (Pierre-Victorien-Roland), capitaine; 17 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Vincent (Alain-Marie-François), lieutenant; 17 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
D'Elloy de Bonninghen (Henri-Charles-Marie), capitaine; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Pla (Abel-Pierre), lieutenant; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Filliette (Jean-Pierre), chef d'escadrons; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Montariol (Jacques-Paul-Marie), capitaine; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Cudennec (Armand-Paul), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Ansoborlo (Jean-Denis-Pascal), capitaine; 13 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Spaeth (Roger), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bouyx (Jacques-Fernand), capitaine; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Sous-officier

Fieschi (Joseph-Edouard-Gabriel), adjudant-chef; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Jansens (Alphonse), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Pralong (Bernard-Jacques-Louis), capitaine; 22 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Boisselier (René-Pierre-Emmanuel), chef d'escadron; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Finand (Henri-Louis), chef d'escadron; 26 ans de services, 8 campagnes.
Pellet (Louis-François-Joseph), chef d'escadron; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Boillon (Gilbert-Henri), capitaine; 28 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été cité.
Galy (Pierre-Jean-Georges), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Peris (Pascal-Marius), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Clement (Raymond-Alfred-Arsène), capitaine; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Delorme (Louis-Charles-René), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Constans (Edouard-Emile), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Lauro (Louis-Pierre-Marie), capitaine; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Favraud (Georges-Pierre-Alexandre), chef d'escadron; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Bernard (Paul-Félix), capitaine; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Delpech (Espérandieu-Marcel-Paul-Louis-Joseph), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Male (Michel-Henri), chef d'escadron; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été cité.
Muller (Jean-Jacques-Albert-Eugène), chef d'escadron; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Spanneut (Denis-Albert-Gustave), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Lorenzi (Paulin), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes.
Simon (Jules-Alfred), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mellac (André), chef d'escadron; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Bourgeois (Marc-Léon-René), capitaine; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été cité.
Jacquinot (Maurice-Jules-Edmond), lieutenant; 24 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Quechon (André-Charles-Arthur), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes.
Feriol (Georges-Fernand), chef d'escadron; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Thannberger (Henri-Marie-Armand), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Duval (Lucien-Jean), chef d'escadron; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Bayrou (Genêt-Constant), chef d'escadron ; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cargnino (Auguste-Charles), capitaine; 25 ans de services et majorations, 7 campagnes. A été cité.
Mougeotte (Pierre-Jules-Marie), chef d'escadron; 27 ans de services, 6 campagnes.
Fehrentz (Frédéric-Jean), capitaine; 23 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Tirole (Georges-Charles), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. A été cité.
Gourlez de la Motte (Hubert-Anne-Marie-Jean), capitaine; 20 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Debril (Armand-Edmond-Louis), capitaine; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Viellard (Jean-François), chef d'escadron; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Perrier (Léopold-Georges), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Gradassi (André-Jean), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. A été cité.
Kelche (André-Victor), capitaine; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Calix (René-Joseph), lieutenant; 22 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Dosque (Pierre-Lucien), capitaine; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Sordet (Paul-Léonce-Marie-Louis), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Calimez (André-Ernest-Gustave), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Auger (Jacques-Albin-Georges), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Buissac (Paul-Emile-Gérard), chef d'escadron; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Despians (Louis-Elie), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Penato (Henri-Justin), chef d'escadron; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Scailteux (Maurice-Auguste-Aimable), chef d'escadron; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Soulard (Clément-Maximin-Marie-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
De Kermel (Raoul-Marie-René), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Brass (Jean-Gustave-Eugène), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Cottet (Jean), chef d'escadron; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mauris (Maurice-Alexis-Férréol), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Knerr (Robert-André-Pierre), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

Train.

Reininger (Paul-Joseph), capitaine; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Reillat (Michel-Marie-Bernard), capitaine; 19 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Lachaud (Frédéric), lieutenant; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Equiere (Jean-Albert-Marie), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes. Pour prendre rang du 26 septembre 1956.
Gardenq (Fernand-Joseph), capitaine; 25 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Audibert (Ernest-Emile), capitaine; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Jais (Moïse), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Ventalon (Adolphe-Marius), chef d'escadron; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Filippi (Paul), capitaine; 17 ans de services; 14 campagnes. A été blessé et cité.
Pignol (Roger-Pierre-Marie), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Fourdinier (Robert-Jules-Aimable), chef d'escadron; 25 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Ley (Jacques-Alphonse-Gustave-Louis), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Pierre (Marius-René), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes A été cité.
Aubry (François-Marie-Julien), capitaine; 27 ans de services, 3 campagnes.
Villeray (Henri-Albert), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Merle (Maurice), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Kretz (Pierre-Paul), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Joset (Pierre-Edouard-Nicolas), chef d'escadron; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Egron (Maurice-Pierre), capitaine; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Boucounaud (André), capitaine; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Casanova (Pierre-Antoine-Kléber), capitaine; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
De Grave (Joseph-Maurice-Henri), capitaine; 15 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.
Faisan (Albert-Charles), chef d'escadron; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Christel (Jean-Noël-Gustave), chef d'escadron; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Tillequin (Marc-Albert), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Delaunet (Lucien-Esther), capitaine; 21 ans de services et majorations, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Aubert (Roger-Jules-Marie), capitaine; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Malinge (Guy-Marie-François), capitaine; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Berthelot (Georges-René-Marcel), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Barre (André-Edouard), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Leger (Jean-Roger), lieutenant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Bocquet (Henri-Louis), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Langree (Pierre-Alphonse-Arsène), commandant; 28 ans de services, 9 campagnes.
Henry (Georges-Marcel), lieutenant; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Vigier (Jean), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes.
Cocheril (Louis-Joseph), lieutenant; 31 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bruyere (Léon-Pierre-Georges), lieutenant; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Allemand (Joseph-Demêtre-André), lieutenant; 23 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Rougier (Gaston-Emile), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Charlemagne (André-Fortuné-Léon), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.
Le Tacon (François-Marie), lieutenant; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Baudelle (Marie-Georges-Marcel), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.
Moine (André-Marie-Alphonse), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lesne (Louis-Joseph), capitaine; 26 ans de servcies, 6 campagnes.
Pastre (André-Lucien), lieutenant; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bonnevialle (Louis-Omer), commandant; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Esquer (Jean-Baptiste-Henri), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Bertrand (Marcel-Marius), lieutenant; 33 ans de services, 6 campagnes.
Tajan (Raoul-Alphonse-Jean-Marie), capitaine; 31 ans de services, 4 campagnes.
Bastrios (Bertrans-Léon), lieutenant; 33 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Trésorerie aux armées.

Perrot (Charles-Emile), commandant; 31 ans de services, 8 campagnes.

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Nicolaï (Ange), capitaine; 17 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.

Aumônerie militaire aux armées.

Bernel (Stanislas-Paul-André), aumônier titulaire; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.

Recrutement et statistique.

Pariset (Jean-Louis-Pierre), commandant; 28 ans de services, 6 campagnes.
Boutin (Aimé-Léopold), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dautriat (Pierre-Henri-Gabriel), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Lemaire (Charles-Louis), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cadilhac (Henri-Lucien), capitaine; 19 ans de services et majorations, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Henriot (Robert-Joseph-Antoine), commandant; 25 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Ruello (Guy-Gustave-Victor), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes.
Mounot (Gaston-Georges), commandant; 27 ans de services, 6 campagnes.
Hablizig (Maurice-Eugène), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes.
Py (Lucien-Maurice-Georges), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

4e Bureau

Service de la poste aux armées.

Lebrou (René-Auguste), capitaine assimilé; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Derbez (Gaston-Louis), capitaine assimilé; 28 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Génie.

A. — Arme

Dumas (Georges-Baptiste), capitaine; 28 ans de services, 6 campagnes.
Laban (Guy-Ovide), capitaine; 22 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Prost (Marcel-Auguste-Lucien), capitaine; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Autran (Eugène), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Dumas (Jean), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 6 campagnes.
Brihaye (Roger-Georges), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Fourgeaud (Jean-Emile), chef de bataillon; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Quintana (Fernand-Joachim-Marius), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes.
Saint-Mard (Gilbert-Gustave), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Margueritte (Jacques-André), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Krempff (Robert), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ducrocq (Roger-Alphonse), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Joyeux (André-Jean-Auguste), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 7 campagnes.
Lebacq (Arthur-Henri), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité
Praquin (Jean-Georges-Henri), lieutenant-colonel; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Latanne (Albert-Auguste), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes.
Cusset (René-François-Gérard), chef de bataillon; 17 ans de services et majorations, 11 campagnes. A été cité.
Yesid (Nadi), chef de bataillon; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Attanasio (Louis-Marius), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Glaudel (Henri-Paul-Georges), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

B. — Adjoints du service des batiments

Poirier (André-Pierre-Léon), capitaine; 33 ans de services, 8 campagnes.
Delcambre (Maurice-Camille-Louis), lieutenant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Hussenet (Roland-Henri), capitaine; 30 ans de services, 11 campagnes.
Constance (Camille), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.
Ghestem (Pierre-Ernest-Henri), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.
Georges (Romain-Albert), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Oudart (Auguste-Aimé), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Delva (Marius-Jules-Emile), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.

C. — Adjoints du service des matériels

Thomas (Georges-Henri), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Broyon (Henri-Louis), lieutenant; 29 ans de services, 8 campagnes.
Thomas (Paul-Joseph), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Guay (Hubert-Lucien), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

A. — Arme

Schwartz (Pierre-Marie-Louis), commandant; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Luylier (Pierre), capitaine; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Couthaud (Marcel-Jean-Marie-Charles), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Cazin (Henri), capitaine; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Gavat (Bertrand-Léon-Emile), capitaine; 23 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Tarrat (Jean-Robert), chef de bataillon; 26 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Rousset (Adrien-Joseph), lieutenant; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Bardinet (Philippe-Michel-Robert), chef de bataillon; 24 ans de services, 8 campagnes A été cité.
Nizart (Maurice-Julien-Louis), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Dumas (Pierre), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Leseche (André-Auguste), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lhopitault (Louis-Emile), capitaine; 17 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Scarbouchu (Jean-André), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Lafouge (Daniel-Henri-Charles), chef de bataillon; 26 ans de services, 4 campagnes.
Bourrau (Paul-Emile-Raoul), chef de bataillon; 24 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Benazech (Robert-Charles), chef de bataillon; 25 ans de services et majorations, 5 campagnes. A été cité.
Ceruti (Charles), chef de bataillon; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Vinsot (André-Yves-René), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Barrault (André-Pierre), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

B. — Cadre des adjoints du service du matériel

Blondel (Bernard-Jean-Baptiste-Eugène), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.
Sigel (Noël-Charles-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Mulot (Maurice-Paul-Victor), capitaine; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

Hays (Xavier-Emile-Auguste-Colombau), intendant militaire de 1re classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Morel (Edouard-Georges), intendant militaire de 2e classe; 22 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Berthier (Adrien-Alexandre), intendant militaire de 3e classe; 22 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été cité.
Clerc (Bernard-Marie), intendant militaire de 3e classe; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Mouthier (René-Albert), intendant militaire de 3e classe; 20 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Renucci (François-Antoine), intendant militaire de 3e classe; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Biswang (Pierre-Etienne), intendant militaire de 3e classe; 20 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été blessé et cité.

B. — Officiers d'administration

Cabiten (Eugène-Marius-Paul), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.
Martin (Roger), capitaine; 26 ans de services, 12 campagnes.
Mathon (Roger-Pierre-Joseph), capitaine; 27 ans de services, 10 campagnes.
Sauge-Merle (André), commandant; 29 ans de services, 8 campagnes.
Collard (Charles-Mehenni), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Chazottes (Léon-Louis-Pierre), commandant; 27 ans de services, 10 campagnes.
Maders (Hyacinthe-François-Marius-Sylvestre), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.
Oget (René), lieutenant; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Vansteene (Raymond-Louis-Edouard), commandant; 26 ans de services, 11 campagnes.
Poupinot (Marcel-Gustave), commandant; 28 ans de services, 8 campagnes.
Chassignet (Roger-Joseph-Henri), lieutenant; 28 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Chavanier (Marc-Pierre), capitaine; 22 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Cour (François-Philémon-Pierre), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Hery (René-Georges-Marie), commandant; 27 ans de services, 8 campagnes.
Raux (Marcel-Albert), commandant; 28 ans de services, 6 campagnes.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

A. — Cadre des ingénieurs

Faure (Léopold-Maurice-Albert), commandant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Bechereau (Henri-Marie-Félix), lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Puvis (Jean-Gilbert), commandant; 26 ans de services, 7 campagnes.
Teissier (Jean-Henri), commandant; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Longerna (André-Jacques), commandant; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Bombes de Villiers (Bernard-Jean-Léon-Joseph), commandant; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. A été cité.
Wiltz (Auguste-Charles), lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes. A été cité.
Reignac (Etienne-Georges), commandant; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lambert (Henri-Jules-Vincent), commandant; 26 ans de services, 2 campagnes.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Asserin (Alban-Edouard), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.
Douet (Pascal), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.
Kieffer (Pierre-Jacques), capitaine; 28 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Michel-Grosjean (Charles-Antonin), lieutenant; 27 ans de services, 6 campagnes.
Mollet (Marcel-Léopold-Léon), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.
Smouts (Antoine-Louis-Robert-Noël), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes.
Georgel (Raymond-Henri), capitaine; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Charmaison (Pascal-Jean-Marie), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Levêque (Camille-Athanase-Gilbert), lieutenant; 27 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Lamothe (Fernand-Jean-Marie), lieutenant; 29 ans de services, 6 campagnes.
Fleureau (Maurice), capitaine; 25 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Floquet (Adrien-Antoine), capitaine; 30 ans de services, 4 campagnes.

C. — Cadre des adjoints techniques

Fonteneau (Paul-Henri), lieutenant; 34 ans de services, 6 campagnes.
Joly (Abel-Jean), commandant; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Graillot (Raymond), lieutenant; 29 ans de services, 9 campagnes.
Burnel (Lucien-Paul-Marie-Eugène), capitaine; 27 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Poupon (Lionel-Marie), capitaine; 28 ans de services, 11 campagnes.
Arrigon (René-Alphonse-Gustave), capitaine; 27 ans de services, 11 campagnes.
Carlotti (Ange-Lucien), lieutenant; 31 ans de services, 8 campagnes.
Rigollet (Maurice-Frédéric), capitaine; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Betoulle (Paul-Martial), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes.
Laigre (Constant-Augustin-Marcel), capitaine; 27 ans de services et majorations, 10 campagnes. A été cité.
Blanc (Alfred-Frédéric-Louis), lieutenant; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Rampin (Anthelme-Louis), lieutenant; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Charbonnier (André-Charles-Léon), capitaine; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Illis (Zacharie-Louis), capitaine; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Desaint (Jules), capitaine; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. A été cité.
Hoste (Henri), lieutenant; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Cahoreau-Gallier (Albert-Noël), capitaine; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. A été cité.
Pierron (Lucien), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Lucas (Jean-Joseph-Jules), lieutenant; 21 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Mermet (Marie-Lucien-Antoine), capitaine; 21 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

Direction des études et fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Loeuille (Edmond-Jean-Baptiste-Emile-Joseph), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 27 ans de services, 6 campagnes.
Marchal (Jacques-Narcisse), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 26 ans de services et majorations, 7 campagnes.
Guilbaud (Antonin-Henri-François-Xavier), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Joyau (Guy-Gabriel), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Fayolle (Pierre-Jean-Marie), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Francillon (Jules-Paul-Maurice), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Nicolas (Lucien), ingénieur en chef de travaux d'armement; 27 ans de services, 6 campagnes.

C. — Cadre des adjoints administratifs des études et fabrications d'armement

Baucheron (Félix-Henri-Eugène), adjoint administratif principal; 29 ans de services, 6 campagnes.

D. — Ingénieurs militaires des télécommunications

De Mirbeck (Michel-Frédéric-Marie-Louis-Philibert-Nicolas), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 24 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Aubert (Maurice-Jean-Pierre-Louis), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 25 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B. — TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Debray (Emile-Gabriel-Henri-Alcide), lieutenant; 24 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été blessé et cité.
Barthe (Jules), capitaine; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Arnauld (Louis-Robert-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 17 campagnes. A été cité.
Ruppert (Albert-Armand), capitaine; 22 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité.
Brissaud (Maurice-Léon), chef de bataillon; 21 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Ponton (René), capitaine; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Morin-Favrot (Jean-Marie), capitaine; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Raynal (René-Georges-Jules), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.

Ducos de Lahitte (Marie-Philippe-Jacques), chef de bataillon; 23 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.
Dutilh (René-Adolphe-François), capitaine ; 27 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Saly (René-Jean-Sébastien), chef de bataillon; 23 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Bousquet (Marcel-François), lieutenant; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Le Douaron (Joseph-Pierre-Henri), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Boulanger (Pierre), capitaine; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Cadiot (Georges), capitaine; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Thiebault (Jean-Louis-Marie), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été blessé et cité.
Palu (Henri), capitaine; 23 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.
Evaux (Jean-Roger), capitaine; 22 ans de services et majorations, 15 campagnes. A été cité.
Chabot (René-Pierre-André), chef de bataillon; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Muguet (Jean-Louis-Joseph), chef de bataillon; 21 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.
Sobetsky (Michel), capitaine; 19 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Gilbert de Gourville (Louis-Denys-Edmond-Marie), capitaine; 18 ans de services et majorations, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Rabillard (Pierre-Henri-Lucien), chef de bataillon; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME TRANSITOIRE DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Keita (Noumandian), capitaine; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Diallo (Louis), lieutenant; 22 ans de services, 14 campagnes. A été cité.
Wane Abdourrahim, capitaine; 23 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Balla (Koné), capitaine; 24 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

OFFICIER SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Sing Seo Gin, lieutenant; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Longuet (Jacques-Marie-Pierre-Joseph), chef d'escadron; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes. A été cité.
Obergfell (Eugène-Heimuth), capitaine; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Henry (Charles-René-Félix), capitaine; 22 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Lesne (Pierre-Marie-Adéodat), chef d'escadron; 23 ans de services, 15 campagnes. A été cité.
Fouquet (André-Henri-Georges-Paul), capitaine; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Adam (Georges), capitaine; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. A été cité.
Beau (Adolphe-Joseph-Séraphin), chef d'escadron; 22 ans de services, 13 campagnes. A été cité.
Chauvet (Maurice-Daniel), chef d'escadron; 22 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Patoureau (Hervé-Francisque-Savinien), capitaine; 19 ans de services et majorations, 13 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Gueguen (Henri-Jean), capitaine; 23 ans de services et majorations, 18 campagnes. A été cité.
Orsini (Marc-Aurèle), capitaine; 29 ans de services et majorations, 16 campagnes.

Cadre des adjoints administratifs de corps de troupe.

Geoffroy (Raymond-Henri), lieutenant; 28 ans de services et majorations, 17 campagnes. A été cité.
Ignasse (Jean-Marie-Noël), lieutenant; 27 ans de services, 17 campagnes. A été cité.
Bisard (Fernand-Marcel), capitaine; 27 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ducournau (Pierre), lieutenant; 28 ans de services et majorations; 18 campagnes.
Causse (André-Justin), capitaine; 28 ans de services et majorations, 18 campagnes.
Labove (André-Louis), lieutenant; 24 ans de services et majorations, 19 campagnes. A été cité.
Genay (Jules-Marie-Joseph), capitaine; 27 ans de services et majorations, 15 campagnes. A été cité.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRE

Valentin (Roger-Louis-Alphonse), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 14 campagnes.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bruner (Pierre-Marc), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.
Pont (Pierre-Etienne), capitaine; 27 ans de services, 15 campagnes.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Brochen (Louis-Jacques), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. A été cité.
Caubet (Pierre), médecin lieutenant-colonel; 27 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.
Robert (Alfred), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Jourdain (Bernard-Charles-Louis), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 15 campagnes. A été cité.
Roux (Paul-Michel-Philippe), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. A été cité.
Lestrade (Pierre-Charles), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.
Martin (Maurice-Marcel-Pierre), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Capdeville (François-René), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.
Menu (Pierre-Marie), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 14 campagnes. A été cité.

B. — PHARMACIEN

Toury (Jacques-Eugène), pharmacien commandant; 23 ans de services et majorations, 17 campagnes. A été blessé.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Guignery (René-André), lieutenant; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité.
Carrot (Henri-Marius), capitaine; 27 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Jacquot (Henri-Emile-Georges-Marie), capitaine, forces françaises en Allemagne; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Remillet (Pierre-Jules-André), capitaine, subdivision militaire de Nancy; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Cadenat (Henri-Albert-Gustave), capitaine, subdivision militaire de Bordeaux; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Morel (Roger-Jules-Armand), capitaine, subdivision militaire de Besançon; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Barrat (Henri-Georges), chef de bataillon, division de Casablanca; 26 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ferrovecchio (Antoine-Pascal), capitaine, subdivision militaire de Paris; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Grunder (Louis-André-Jean), capitaine, subdivision militaire de Strasbourg; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Bertrand (Emile-Joseph), capitaine, subdivision militaire d'Amiens; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Huberdeau (Pierre-Paulin-Arthur-Maurice), chef de bataillon, subdivision militaire de Versailles; 28 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Marill (Joseph-Michel-Jean), chef de bataillon, subdivision militaire de Toulouse; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Arme blindée et cavalerie.

De Thiollaz (Henry-Marie-François-Joseph), chef d'escadrons, subdivision militaire d'Angoulême; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Favre (Paul-Henri), capitaine, subdivision militaire de Toulouse; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Artillerie.

Pichot (Jean-Aimé), capitaine, subdivision militaire de Dijon; 31 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Carayon (Jean-Eugène-Alexandre), capitaine, subdivision militaire de Montpellier; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Buret (Henri-Charles-Auguste), capitaine, subdivision militaire de Laon; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Mativet (Jacques-Camille), chef d'escadron, subdivision militaire de Paris; 26 ans de services et majorations, 5 campagnes. A été cité.
Boccon-Gibod (Raymond-André), chef d'escadron, subdivision militaire de Paris; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Petitjean (Camille-Louis), capitaine, subdivision militaire d'Oran; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Praud (Sylvain-Alexandre-Maurice), capitaine, A. E. F.-Cameroun; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Tabarly (Georges), lieutenant, 5e région militaire; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Douillez (Maurice), lieutenant, 2e région militaire; 28 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Chauvin (Marcel-Constant-Albert-Auguste), lieutenant, 3e région militaire; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

III. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES.*

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Etienne de Bousquet (Louis-Raymond-Gustave), chef de bataillon, subdivision militaire de Marseille; 30 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.

Arme blindée et cavalerie.

Desprez (Gérard-Marie-Henry), chef d'escadrons, subdivision militaire de Versailles; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Boisrame (Gaston), capitaine, 4e région militaire; 32 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Dare (Pierre-Jean), lieutenant colonel, Madagascar; 33 ans de services et majorations, 7 campagnes.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre.

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Ducret (Louis-Georges-Henri), sous-lieutenant du 171e R. I., classe 1904, recrutement de Besançon.
Hainaut (Henri-Voltaire), lieutenant d'artillerie rayé des cadres, classe 1915, recrutement de Béthune.

Au grade de chevalier.

Toussaint (François-Ernest-Cyrille), lieutenant du 150e régiment d'infanterie, classe 1910, recrutement de Mézières.

Ces promotions et cette nomination comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

Ansart (Augustin), capitaine.
Bonopera (Mario), sous-lieutenant.
Farineau (Arthur) (père), sous-lieutenant.
Farineau (Arthur) (fils), sous-lieuenant.
Lacherez (Maurice), lieutenant
Vandromme (Andrée), sous-lieuenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets du 27 décembre 1956 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 décembre 1956, rendu sur proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire:

A titre posthume.

Abbadie (Barthélémy), 2e classe.
Bergier (Louis-Félix-Marie), 2e classe.
Besin (François-Joseph).
Besse (Georges-Louis), 2e classe.
Bonnet (Emile-Pierre), 2e classe.
Brement (René).
Burnard (Louis-Marius), 2e classe.
Dailu (Philippe), 2e classe.
David (Gérard-Jean-Bernard), 2e classe.
Delva (Paul-Eugène), sergent.
Dreyfuss (Robert), maréchal des logis-chef.
Durand (Maurice), 2e classe.
Durand (Pierre-Joseph Constant), 2e classe.
Fajolles (Georges-Roger), 2e classe.
Foyer (Auguste), sergent.
Gaulin (René), 2e classe.
Generat (Henri-Sylvain-Yves).
Gerard (Roger), 1re classe.
Gobin (Bernard), caporal.
Hartmann (Henri), maréchal des logis.
Hirlz (Georges), 2e classe.
Istria (Julien).
Labrue (Bernard), aspirant.
Letivent (André-Jean-Marie), maréchal des logis.
Marrel (Noël-Jean), sergent.
Proudhom (René), 2e classe.
Revillard (Emile), 2e classe.
Simon (Raymond-Georges), 2e classe.
Talles (Maurice).
Vinet (Jean), 2e classe.
Vittet (Armand), 2e classe.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume, elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 27 décembre 1956, est décoré de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

(Pour prendre rang du 30 novembre 1956.)

Villaume (Gérard-Charles), sergent.

Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elle annule la citation accordée pour les mêmes faits.

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Cucherat (Louis) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Do Carmo Campante (Léonce) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er janvier 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er décembre 1956.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Darpas (J.-G.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale Deguen (G.-P.-A.), admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination d'un directeur honoraire au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Turpault (Gérard-René), directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, appelé à d'autres fonctions, est nommé directeur honoraire au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 27 décembre 1956 portant admission dans le corps des officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armées.

Par décret en date du 27 décembre 1956, sont nommés dans les cadres des réserves du service de la justice militaire des forces armées, à la date à laquelle ils ont été rayés des contrôles de l'armée active:

CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

En qualité de magistrat militaire de 3e classe.

M. Stublier (Désiré).

CORPS DES OFFICIERS COMPTABLES

Avec le grade de lieutenant comptable.

M. Merlot (Paul).

Décret du 27 décembre 1956 portant radiation des cadres (justice militaire, réserves).

Par décret en date du 27 décembre 1956, sont rayés des cadres à la date du présent décret, les officiers de réserve du service de la justice militaire des forces armés désignés ci-après:

MM. les magistrats militaires de réserve de 3e classe: Pietri (François-André), de Touchet (Raoul).

MM. les officiers greffiers de 2e classe de réserve: Vasseur (Pierre), Raux (Eugène), Rambeau (Pierre).

Décret du 27 décembre 1956 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 27 décembre 1956:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Bares (Jean-Marie-Maurice), rang du 29 janvier 1957.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armé active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Berger (Mathieu), rang du 1er juillet 1950.

Avec le grade de lieutenant-colonel

M. le lieutenant-colonel Goussot (Marcel-Emile), rang du 1er juillet 1956.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Gaillègue (Pierre-Jean-Baptiste), rang du 1er janvier 1950

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines:

Gras (Constant-Léon), rang du 25 mars 1946.
Cherchi (Séraphin-Antoine), rang du 1er octobre 1947.
Bourrely (Lucien-Baptiste-Louis), rang du 1er avril 1949
Cousty (Marcel), rang du 1er juillet 1949.
Marais (Albert), rang du 1er janvier 1952.
Lefebvre (Léandre-Joseph), rang du 1er juillet 1953
Leveque (Marcel-Théodore-Marie), rang du 1er octobre 1953.
Lefebvre (Robert-Joseph), rang du 1er octobre 1955.

Décret du 27 décembre 1956 portant promotions (gendarmerie nationale, réserve).

Par décret en date du 27 décembre 1956, sont promus à titre définitif au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er février 1957:

GENDARMERIE NATIONALE

Réserve.

Les sous-lieutenants:

MM. Grimaud (Paul-Joseph-Marie).
Lenain (Pierre-Marie-Joseph).

Constructions et armes navales.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 11 décembre 1956, sont inscrits, par ordre de mérite:

a) Au tableau d'avancement en classe d'agent administratif principal: MM. Conte (Victorin), Loisel (Alexandre).

b) Au tableau d'avancement à l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe. MM. Petithomme (Victor), Le Moal (Jean), Antier (André), Ciabrini (Jaurès), Beaume (Georges), Cadet (Léon).

c) Au tableau d'avancement à la 1re classe d'agent administratif: M. Noguier (Marcel).

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 12 décembre 1956, sont inscrits, par ordre de mérite:

A. — Au tableau complémentaire d'avancement au titre de l'année 1956, pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent:

MM. Morello (Victor), Couty (Roger), Charles (Roger), Lacombe (Ernest), Bertrand (Raphaël), Le Huludut (Alphonse), Le Goff (Auguste), Reignier (Jacques).

B. — Au tableau d'avancement au titre de l'année 1957:

a) Pour le grade de secrétaire administratif principal des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Force (Norbert), Gourlaouen (Guillaume), Rebufa (François), Feyriol (Elie), Croix (Emile), Guine (Jean), Le Gall (Eugène), Guermeur (Jean).

b) Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Cipriani (Thomé), Blanc (Hugues), Hébert (Raymond), Briand (Jean), Grimaud (Roger), Nadeau (Pierre), Ségalat (Gérard), Michon (Charles), Nadaud (René).

C. — Au tableau pour l'intégration au choix dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux, au titre de l'année 1957, les agents administratifs des directions de travaux dont les noms suivent:

MM. Castell (Jean), Pelassy (Louis), Poli (Antoine), Tourelle (Marcel), Pilven (Joseph), Carles (Léon).

Techniciens d'études et de fabrications

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Garchery (Albert), technicien d'études et de fabrications des travaux de laboratoire à la section technique de l'armée, est détaché dans l'emploi d'agent technique principal au commissariat à l'énergie atomique pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 27 décembre 1956 portant admission à la retraite d'un administrateur civil au ministère des affaires économiques et financières.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Ces (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère des finances, sous-directeur à la direction générale des finances de l'Algérie, est admis, à compter du 3 décembre 1956, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 27 décembre 1956 portant admission à la retraite (direction générale des impôts).

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Rogeon (Raymond), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef de division à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), est, à compter du 1er novembre 1956, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 décembre 1956 portant nomination de l'agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par décret en date du 27 décembre 1956, M. Aubergier (Roger-Jean-Marcel), chef de service du Trésor, en service détaché, est nommé agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, en remplacement de M. Remoissenet, atteint par la limite d'âge.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Décret n° 57-1 du 3 janvier 1957 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par Electricité de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts émis ou garantis par l'Etat et des emprunts des départements, communes, établissements publics et colonies, et notamment son article 1er;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 24;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment ses articles 6 et 7;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Electricité de France est autorisée à émettre avec la garantie de l'Etat jusqu'au 31 décembre 1957 des emprunts dont les titres pourront être assortis d'une prime d'émission ou de remboursement excédant les maximums fixés par l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions des emprunts.

L'objet et les modalités de ces emprunts seront fixés par arrêtés du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Emission d'obligations par Electricité de France.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et notamment l'article 24;

Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Vu l'article 3 du décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948;

Vu le décret n° 57-1 du 3 janvier 1957 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par Electricité de France,

Arrête :

Art. 1er. — Electricité de France est autorisée à émettre, pour le financement de ses travaux de premier établissement, un emprunt représenté par des obligations d'une valeur nominale de 20.000 F réparties en quinze séries sensiblement égales, respectivement désignées par l'une des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, P, R portée sur les titres. Ces séries seront amortissables dans les conditions définies à l'article 4 ci-après.

Art. 2. — Le service des obligations en intérêts, amortissement, prime, impôts, frais et accessoires est garanti par l'Etat, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Art. 3. — Les obligations porteront jouissance du 10 janvier 1957. Le taux annuel d'intérêt est fixé à 6 p. 100. L'intérêt sera payable le 10 janvier de chaque année et, pour la première fois, le 10 janvier 1958.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions figurant à l'article 5, les obligations ne sont amortissables que par voie de tirage au sort, et seulement à raison d'une série par an, le 10 janvier de chaque année, à partir de 1958.

La série à rembourser sera tirée au sort au plus tard le 10 novembre de chaque année, à partir de 1957. Le résultat du tirage sera publié au *Journal officiel* au plus tard le 10 décembre. Les obligations appartenant à la série tirée au sort seront remboursables le 10 janvier suivant, à l'exception des obligations qui auraient été antérieurement remboursées au prix d'émission en vertu des dispositions de l'article 5.

Le prix de remboursement des obligations sera égal au montant nominal, soit 20.000 F, majoré d'une prime variable. Cette prime sera égale à la somme de 1.000 F majorée dans la proportion où les quantités d'énergie électrique produites en France auront augmenté pendant la pénultième année par rapport à 1955.

Le montant de la production totale d'énergie électrique en France, pour 1955 et pour la pénultième année précédant l'échéance d'amortissement, figurera dans l'arrêté interministériel prévu au dernier alinéa du présent article. Le pourcentage de majoration de la prime sera égal au pourcentage d'augmentation de la production ainsi publiée. Le montant de la prime sera arrondi au franc le plus voisin.

Le prix de remboursement sera au moins égal à :

21.100 F pour la série remboursable le 10 janvier 1958.
21.200 F pour la série remboursable le 10 janvier 1959.
21.300 F pour la série remboursable le 10 janvier 1960.
21.400 F pour la série remboursable le 10 janvier 1961.
21.500 F pour la série remboursable le 10 janvier 1962.
21.600 F pour la série remboursable le 10 janvier 1963.
21.700 F pour la série remboursable le 10 janvier 1964.
21.800 F pour la série remboursable le 10 janvier 1965.
21.900 F pour la série remboursable le 10 janvier 1966.
22.000 F pour la série remboursable le 10 janvier 1967.
22.200 F pour la série remboursable le 10 janvier 1968.
22.400 F pour la série remboursable le 10 janvier 1969.
22.600 F pour la série remboursable le 10 janvier 1970.
22.800 F pour la série remboursable le 10 janvier 1971.
23.000 F pour la série remboursable le 10 janvier 1972.

Pour chaque échéance d'amortissement à partir du 10 janvier 1958, le montant de la prime, calculé conformément aux dispositions du présent article, sera fixé, en accord avec le ministre de l'industrie et du commerce, par voie d'arrêté interministériel publié au *Journal officiel*.

Art. 5. — Les obligations sont remboursables au pair, au gré du porteur, soit le 10 janvier 1962, soit le 10 janvier 1967, à condition que les titres aient été déposés à cet effet, au plus tard le 10 septembre de l'année précédente, à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de l'énergie. Si la série dont font partie les obligations déposées sort au tirage pendant la période de dépôt, les obligations seront remboursées au prix défini à l'article 4.

Art. 6. — L'intérêt de l'obligation cessera de courir à compter de la date d'exigibilité du remboursement. Les coupons auxquels le porteur n'a pas droit seront déduits du capital remboursable s'ils ne sont pas joints au titre.

Art. 7. — Le payement des intérêts ainsi que le remboursement du capital seront effectués nets de tous impôts ou taxes, présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait à la charge du porteur.

Art. 8. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission, conformément aux dispositions du décret susvisé.

Art. 9. — L'ouverture de l'émission est fixée au 7 janvier 1957. La clôture pourra être prononcée sans préavis.

Un arrêté fixera le montant définitif de l'émission.

Art. 10. — Les obligations seront délivrées sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 11. — Les obligations seront émises au pair. Le prix d'émission devra être acquitté en un seul versement au moment de la souscription. Les bons à cinq ans émis par Electricité de France dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 1er août 1953 seront repris en souscription pour 10.400 F. Ils devront être munis des coupons non échus.

Art. 12. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après :

Comptables directs du Trésor dans la métropole et leurs correspondants ;
Comptables des postes, télégraphes et téléphones ;
Caisse nationale de l'énergie ;
Banque de France, siège social, succursales et bureaux auxiliaires ;
Banques et établissements financiers ;
Caisse de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change, courtiers en valeurs mobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 décembre 1956 :

Page 12266, 2e colonne, 3e alinéa, au lieu de : « La Cordiale », lire : « La Cordialité » ; 12e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « contre l'invendie », lire : « contre l'incendie » ; même alinéa, 7e ligne, au lieu de : « chutes d'aéroneufs », lire : « chutes d'aéronefs ».

Page 12267, 6e alinéa, 3e ligne, au lieu de : « Heibronn », lire : « Heilbronn ».

Nomination de l'agent comptable de l'institut national d'hygiène.

Par arrêté en date du 29 novembre 1956, M. Tassea (Pierre André), chef de service du Trésor de 1re classe, a été nommé agent comptable de l'institut national d'hygiène, en remplacement de M. Goujaud, appelé à cesser ses fonctions.

Nomination et cautionnement de l'agent comptable de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord.

Par arrêtés en date du 18 décembre 1956, M. Bevilacqua (Pierre), intendant des établissements d'enseignement technique, a été nommé agent comptable de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord, en remplacement de M. Chabrol.

Le cautionnement de l'agent comptable de l'école professionnelle de l'air en Afrique du Nord a été fixé à la somme de 3 millions de francs.

Nomination d'un rapporteur général adjoint de commission au commissariat général du plan.

Par arrêté du 22 décembre 1956, M. Buquet, professeur à la faculté de droit de Dijon, est nommé rapporteur général adjoint de la commission de l'artisanat.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 2 janvier 1957 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret du Président de la République en date du 2 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 juillet 1956 portant que la promotion du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret :

Au grade d'officier.
(Contingent normal.)

M. Barraud (Pierre-Louis-Michel), préfet de 1re classe, président suppléant de la commission chargée des réformes de structure de l'aviation civile. Chevalier du 25 août 1919. Titres exceptionnels.

Programme des connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote pour la station de pilotage de Honfleur.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 28 mars 1928 portant régime du pilotage dans les eaux maritimes;
Vu l'arrêté du 11 juin 1954 portant fixation des conditions et des programmes des concours de pilotage;
Vu l'arrêté du 9 mars 1955 portant fixation des programmes des connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote pour les différentes stations de pilotage,

Arrête:

Article unique. — Les connaissances spéciales exigées des candidats aux fonctions de pilote pour la station de Honfleur sont fixées conformément au programme annexé au présent arrêté (1).

Fait à Paris, le 29 août 1956.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:

Le conseiller technique chargé de la direction du cabinet,
JEAN JACQUIER.

(1) Les programmes font l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fonds de concours.

Par arrêté du 18 décembre 1956, il a été ouvert, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, des crédits d'un montant total de 16.889.631 F applicables aux chapitres ci-après du budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (II: Aviation civile et commerciale) pour 1956:

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	11.506.631 F.
Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	5.383.000
Total	16.889.631 F.

Affectation du produit des péages perçus au port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure au profit de la chambre de commerce de Bayonne.

Par arrêté du 19 décembre 1956, l'ensemble du produit des péages perçus au port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure au profit de la chambre de commerce de Bayonne a été affecté à l'ensemble des charges résultant pour cette compagnie tant des obligations antérieurement contractées par elle dans l'intérêt du port de Saint-Jean-de-Luz-Ciboure que des nouvelles obligations lui incombant, au titre des travaux d'amélioration et d'extension, dans le cadre de l'article 1er du cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 26 juin 1956, de l'outillage public portuaire concédé et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter en vue de l'exécution de ces travaux

Liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 25 du code de l'aviation civile et commerciale;
Vu l'arrêté du 31 octobre 1955 fixant la liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des aéroports internationaux de la métropole et des départements d'outre-mer fixée par l'arrêté du 31 octobre 1955 est annulée.

Art. 2. — Un service permanent de douane, de police et de santé est installé sur les aéroports suivants:

Ajaccio-Campo Dell'Oro, Bâle-Mulhouse, Bordeaux-Mérignac, le Bourget, Lyon-Bron, Marseille-Marignane, Nice-Côte-d'Azur, Orly, Perpignan-Llabanère, Toulouse-Blagnac.

Art. 3. — Un service de douane, de police et de santé est installé en permanence le jour, c'est-à-dire d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil et, sur demande, la nuit sur les aéroports suivants:

Bastia-Poretta, Beauvais-Tillé, Cannes-Mandelieu, Dinard-Pleurtuit, Strasbourg-Entzheim, le Touquet-Paris-Plage, Fort-de-France-le Lamentin (Martinique), Pointe-à-Pitre-le Raizet (Guadeloupe), Cayenne-Rochambeau (Guyane).

Art. 4. — Un service de douane, de police et de santé est installé sur demande, de jour et de nuit, sur les aéroports suivants:

Gillot-Saint-Denis (Réunion), Reims-Champagne, Tours-Saint-Symphorien.

Art. 5. — Un service de douane, de police et de santé est installé de jour en permanence, c'est-à-dire d'une demi-heure avant le lever du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil, sur les aéroports suivants:

Biarritz-Bayonne-Anglet, Calais-Marck, Cherbourg-Maupertuis, Montpellier-Fréjorgues, Nantes-Château-Bougon, Rennes-Saint-Jacques, Toussus-le-Noble.

Art. 6. — Un service saisonnier de douane, de police et de santé est installé de jour, chaque année, sur les aéroports suivants:

Annecy-Meythet (sur demande du 1er juin au 31 octobre).
Calvi-Sainte-Catherine (sur demande du 1er mai au 30 septembre).
Deauville-Saint-Gatien (en permanence du 15 juin au 30 septembre; sur demande du 15 mars au 14 juin et en octobre).
Pau-Pont-Long-Uzein (en permanence du 1er avril au 31 octobre).
Saint-Nazaire-Montoir (sur demande du 15 mai au 15 octobre).
Tarbes-Ossun-Lourdes (en permanence du 1er avril au 31 octobre).
Vichy-Charmeil (en permanence du 15 juin au 31 octobre; sur demande du 1er novembre au 14 juin).

Art. 7. — Un service de douane, de police et de santé fonctionne sur demande, de jour, sur l'hydrobase d'Ajaccio-Aspretto et sur les aéroports de Brest-Guipavas, Caen-Carpiquet, Dijon-Longvic, le Havre-Octeville, Lille-Lesquin, Lille-Héliport, Pontarlier, Saint-Brieuc-Trémuson.

Art. 8. — En ce qui concerne la vérification des marchandises par le service de douane, les contrôles effectués en dehors des heures normales d'ouverture de bureau, ainsi que les dimanches et jours fériés, donnent lieu au payement de redevances suivant un barème établi par l'administration des douanes.

Art. 9. — Sur tous les aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer ouverts à la circulation aérienne publique et qui ne sont pas classés aéroports internationaux, les fonctionnaires du service de la circulation aérienne ou, à défaut, les représentants des collectivités gestionnaires pour les aéroports civils et les représentants de l'autorité militaire pour les aéroports militaires ont qualité:

1° Pour examiner les livres de bord et vérifier en particulier si les aéronefs venant de l'étranger ont fait récemment escale sur un aéroport international pour y remplir les formalités requises;
2° Dans le cas où un aéronef venant de l'étranger se poserait directement sur un de ces aéroports, pour signaler l'infraction ainsi commise aux services de police et de douane les plus proches et prendre les mesures conservatoires nécessaires en attendant l'arrivée des services de contrôle.

Art. 10. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, le directeur général de la santé publique, le directeur général de la sûreté nationale et le directeur général des douanes et des droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, en application de l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1956, les ingénieurs en chef de la météorologie sont classés dans les échelons prévus par le décret du 12 décembre 1956, dans les conditions suivantes:

5e échelon.

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Guilmet (Bernard), ancienneté reportée au 24 mai 1953.
M. Hilaire (Pierre), ancienneté reportée au 24 mai 1953; bonification d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser: 2 mois.
M. Weisse (Léon), ancienneté reportée au 3 juin 1953.
M. Roulleau (Jean), ancienneté reportée au 15 juin 1953.
M. Mezin (Maurice), ancienneté reportée au 1er juillet 1954

4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1956.)

M. Barbe (Georges), ancienneté reportée au 25 novembre 1953.
M. Leclercq (Paul), ancienneté reportée au 25 novembre 1953; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 2 mois 24 jours.
M. Perlat (André), ancienneté reportée au 13 janvier 1954.
M. Bessemoulin (Jean), ancienneté reportée au 25 janvier 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 1 an 8 mois 8 jours.
M. Guiraud (Louis), ancienneté reportée au 25 janvier 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 4 mois 23 jours.
M. Barberon (Jean), ancienneté reportée au 13 mars 1954.
M. Ducasse (Alfred), ancienneté reportée au 19 avril 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 1 an 3 mois 24 jours.
M. Randet (Jean), ancienneté reportée au 19 avril 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 7 mois 25 jours.
M. Facy (Léopold), ancienneté reportée au 2 mai 1954.
M. Caron (Jules), ancienneté reportée au 25 mai 1954; bonification d'ancienneté restant à utiliser: 2 mois 12 jours.
M. Arlery (Raymond), ancienneté reportée au 7 août 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 2 ans 4 mois 4 jours.
M. Frolow (Serge), ancienneté reportée au 7 août 1954.
M. Guilloux (Louis), ancienneté reportée au 7 août 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 2 mois 22 jours.
M. Landre (Louis), ancienneté reportée au 7 août 1954.
M. Seltzer (Paul), ancienneté reportée au 15 août 1954; majoration d'ancienneté restant à utiliser: 4 mois 27 jours.
M. Hobeniche (Paul), ancienneté reportée au 13 septembre 1954.
M. Devauges (Georges), ancienneté reportée au 24 octobre 1954; bonification d'ancienneté restant à utiliser: 6 mois 7 jours.
M. Grisollet (Henri), ancienneté reportée au 7 décembre 1954.
M. Brouquet-Laglaire (Joseph), ancienneté reportée au 1er janvier 1955.
Mlle Graverol (Marguerite), ancienneté reportée au 1er janvier 1955.
M. Striffling (Maurice), ancienneté reportée au 1er janvier 1955.
M. Picq (Philippe), ancienneté reportée au 13 mars 1955.
M. Tasseel (Roger), ancienneté reportée au 19 avril 1955.
M. Emon (Jean), ancienneté reportée au 31 août 1955.
M. Mathieu (Georges), ancienneté reportée au 13 septembre 1955.
M. Mangeot (Charles), ancienneté reportée au 14 septembre 1955.
M. Nion (Roger), ancienneté reportée au 26 septembre 1955.
M. Eyraud (René), ancienneté reportée au 19 octobre 1955.
M. Pone (Jean), ancienneté reportée au 25 novembre 1955.

(A compter du 30 juin 1956.)

M. Gilbert (Jacques).
M. Pruvost (Jean).

Tableau d'avancement, pour 1957, des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande.

Par décision des 4 et 13 décembre 1956, les tableaux d'avancement des officiers de l'armée de mer administrés par la marine marchande ont été fixés ainsi qu'il suit pour l'année 1957:

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

Pour le grade d'administrateur en chef de 1re classe.

Inscriptions antérieures: MM. Lucas, Charvet, Cesbron.
Inscription nouvelle: néant.

Pour le grade d'administrateur en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures: MM. Vessières, Bompayre.
Inscription nouvelle: néant.

Pour le grade d'administrateur principal.

Inscription antérieure: M. Eude.
Inscription nouvelle: néant.

II. — CORPS DES PROFESSEURS DE LA MARINE MARCHANDE

A. — Professeurs d'hydrographie

Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription antérieure: M. Pouchat.
Inscription nouvelle: néant.

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures: MM. Langlois, Hervieu.

Pour le grade de professeur principal.

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: néant.

B. — Professeurs mécaniciens

Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscriptions antérieures: MM. Guena, Le Tallec.
Inscription nouvelle: néant.

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscriptions antérieures: MM. Tulane, Richard.
Inscription nouvelle: néant.

Pour le grade de professeur principal.

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: néant.

C. — Professeurs de technique et de commerce maritimes

Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription antérieure: néant.
Inscription nouvelle: M. Petit.

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure: M. Birabien.
Inscription nouvelle: néant.

III. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INSCRIPTION MARITIME

Pour le grade d'officier d'administration en chef.

Inscription antérieure: M. Graignic.
Inscriptions nouvelles: MM. Germain, Sidoine.

Pour le grade d'officier d'administration principal.

Inscription antérieure: M. Eude.
Inscriptions nouvelles: MM. Le Quéré, Callec, Mattei.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

Inscription antérieure: M. Filliol.
Inscriptions nouvelles: MM. Fardin, Madec.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté du 18 décembre 1956:

Compte tenu au 26 mars 1952 d'une ancienneté administrative de 4 ans 11 mois 25 jours et d'une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 1 mois 23 jours, M. Meyranx (Robert), nommé agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, par décret du 8 octobre 1956, à compter du 26 mars 1952, a été reclassé agent supérieur de 2e classe, 1er échelon (indice 330), le 26 mars 1952.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour faits de résistance de 1 an 4 mois 13 jours accordée le 26 mars 1952 et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 9 mois 26 jours, prenant effet du 21 juillet 1952, M. Meyranx a été promu agent supérieur de 2e classe, 2e échelon (indice 370), le 21 juillet 1952, avec, à cette date, un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 6 mois 4 jours.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Grégory (Bernard), ingénieur en chef des mines (5e échelon), a été nommé, à compter du 1er novembre 1956, professeur à occupation principale à l'école nationale supérieure des mines de Paris pour occuper la chaire de physique.

Instruments de mesure.

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Garat (Daniel), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure de 1re classe, est placé, pour une période de cinq ans, du 26 juillet 1956 au 25 juillet 1961 inclus, en position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir en Afrique équatoriale française.

Service des mines.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, M. Dagallier (Henri), ingénieur des mines en position de disponibilité, est, sur sa demande, rayé des cadres à compter du 1er avril 1955.

AGRICULTURE

Décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 modifiant, en exécution de la loi du 4 août 1956, le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle nécessaires à l'application de la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956;

Vu le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle nécessaires à l'application de la loi du 24 mai 1951 relative à la culture et au prix de la chicorée à café;

Après avis du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 31 mai 1952 est complété ainsi qu'il suit:

« En cas de contingentement, les cossettes du contingent sont bloquées chez les sécheurs au fur et à mesure de leur fabrication. Leur déblocage est autorisé par décision du secrétaire d'Etat à l'agriculture selon les besoins des raffineries de façon à assurer à celles-ci un approvisionnement continu et suffisant.

« Le déblocage est assuré pour chaque sécheur en proportion de son contingent individuel.

« Sauf décision conjointe contraire des secrétaires d'Etat à l'agriculture et aux affaires économiques, les cossettes du contingent d'une campagne ne peuvent être livrées aux utilisateurs que si les cossettes du contingent de la campagne précédente ont été elles-mêmes livrées ».

Art. 2. — L'alinéa 2 de l'article 2 du décret susvisé du 31 mai 1952 est complété ainsi qu'il suit:

« 6° La tenue d'une comptabilité distincte, propre aux opérations qui leur sont confiées par le présent décret ».

Art. 3. — L'article 4 du décret susvisé du 31 mai 1952 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — L'accord interprofessionnel doit comporter.

« 1° Les bases de répartition individuelle, entre les divers intéressés, du contingent global de chicorée à café. Ces bases doivent être définies au sein de chacune des professions en cause à la majorité des deux tiers, les personnes composant cette majorité devant, en outre, représenter au moins les deux tiers de la production dont s'agit;

« 2° La création d'un comité de direction composé de membres des groupements ayant conclu l'accord, pour assurer sous la surveillance et avec l'approbation du représentant du ministre de l'agriculture mentionné à l'article 2, l'exécution et le contrôle de toutes les mesures prises en application des dispositions qui précèdent.

« La répartition individuelle du contingent de racines vertes entre les planteurs livrant à un même sécheur peut être contrôlée par des comités interprofessionnels paritaires composés de deux représentants de chaque organisation professionnelle intéressée. Un état du tonnage des racines vertes que chaque planteur s'est obligé par contrat à livrer à un sécheur pour une récolte déterminée sera affiché, à la diligence du sécheur, dans les locaux où il exerce son activité.

« A titre exceptionnel, pour compléter un chargement de bateau, des déblocages supplémentaires, imputables sur les contingents individuels, et qui ne pourront dépasser le quart de chacun de ces contingents peuvent être accordés par le comité de direction.

« Le directeur de la production agricole exerce les fonctions de président du comité de direction. Il peut déléguer ses pouvoirs à un fonctionnaire de son choix et, en particulier, à un directeur des services agricoles.

« Indépendamment du contrôle de la circulation et des stocks de cossettes de chicorée, qui peut être exercé à tous les stades et dans tous les dépôts publics et privés par les agents de l'administration des contributions indirectes, des agents désignés par le comité de direction et agréés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture pourront contrôler les stocks existant chez les membres des syndicats professionnels prévus à l'article 2.

« Les cossettes ne peuvent circuler qu'avec des titres de mouvement délivrés par l'administration des contributions indirectes, dont une ampliation accompagne la marchandise et doit être remise au receveur buraliste par le réceptionnaire dans les 48 heures de l'arrivée de la marchandise. Lors de l'expédition, une ampliation doit être transmise au comité de direction par l'expéditeur.

« Les dispositions actuellement en vigueur des accords interprofessionnels relatives à la circulation des cossettes resteront applicables jusqu'à la publication d'un arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture qui fixera les modalités d'application de l'alinéa précédent.

« Les quantités de racines vertes et séchées produites par chaque planteur ou sécheur et dépassant sa répartition dans le contingent global sont affectées au marché intérieur ou à l'exportation par arrêté conjoint du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, après avis du comité de direction ».

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Décret du 3 janvier 1957 portant nomination du directeur des études économiques et du plan à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Par décret en date du 3 janvier 1957, M. Cépede (Michel), sous-directeur, est nommé directeur des études économiques et du plan à l'administration centrale de l'agriculture, en remplacement de M. Rauscher, appelé à d'autres fonctions.

Homologation du règlement technique du contrôle de la production, de la conservation et des livraisons de plants de pommes de terre.

Par arrêté du 14 décembre 1956 du secrétaire d'Etat à l'agriculture, a été homologué le règlement technique du contrôle de la production, de la conservation et des livraisons de plants de pommes de terre, édition 1957.

Ce règlement annule et remplace celui de 1953 homologué le 5 mai 1953.

Le texte de ce règlement technique peut être consulté au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 3e bureau), au secrétariat général de la commission officielle de contrôle, 72, rue de Varenne, Paris (7e), ou à la fédération nationale des producteurs de plants de pommes de terre, 14, rue du Cardinal-Mercier, Paris (9e).

Complément de l'arrêté du 24 novembre 1955 portant application aux personnels enseignants relevant du ministère de l'agriculture du décret n° 54-543 du 25 mai 1954 modifié instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;
Vu le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants, modifié par le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954;
Vu le décret du 7 septembre 1955 pris en application de l'article 26 de la loi susvisée;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1955 portant application du décret susvisé aux personnels enseignants relevant du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 novembre 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

V. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de* 8.000 *F.*

Au lieu de:

« Ecole nationale d'agriculture, école nationale d'horticulture et écoles nationales vétérinaires:

« Econome,
« Surveillant »,

Lire:

« Ecoles nationales d'agriculture, école nationale des industries agricoles, école nationale d'horticulture et écoles nationales vétérinaires:

« Econome,
« Surveillant ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 1955 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

II. — *Bénéficiaires de l'indemnité au taux de* 8.000 *F.*

« . . . . . »

« Ecoles d'agriculture

« Surveillant ».

Art. 3. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 19 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 1er décembre et 12 décembre 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 12 janvier 1957.)

M. Negre (Etienne), détaché en qualité de chef de district contractuel au fonds forestier national à Aurillac (Cantal).

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 10 janvier 1957.)

M. Duval (Del-Gustave), à Vanne (Haute-Saône), triage n° 7, inspection de Gray.

(A compter du 11 janvier 1957.)

M. Giboulot (Léon), à Essey (Côte-d'Or), triage n° 125, inspection de Beaune.

(A compter du 29 janvier 1957.)

M. Portet (Marius), à Foix (Ariège), triage n° 6, inspection de Foix-Nord.

(A compter du 31 janvier 1957.)

M. Pradère (Joseph), à Pierrefitte (Haute-Pyrénées), triage n° 130, inspection de restauration des terrains en montagne.

(A compter du 1er février 1957.)

M. Haas (Frédéric), à Munchhouse (Haut-Rhin), maison forestière de Munchhouse, triage n° 123, inspection de Mulhouse.

M. Monnier (Hippolyte), à la Vieille-Loye (Jura), maison forestière de la Vieille-Loye, triage n° 25, inspection de Dole.

(A compter du 1er mars 1957.)

M. Remy (Joseph), à Haspelschiedt (Moselle), maison forestière de Haspelschiedt, triage n° 88, inspection de Bitche.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, M. Giboulet (Germain), ingénieur des travaux de 1re classe, 1er échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour le service forestier marocain, est réintégré, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1956, dans les cadres du service forestier métropolitain et affecté, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Saint-Denis (Réunion), poste vacant.

Par arrêté en date du 20 décembre 1956:

M. Balleydier (Roger), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres du service forestier métropolitain avec ses grade, classe et échelon actuels, à Paris, direction générale des eaux et forêts (3e bureau, contentieux), poste vacant.

M. Mangin d'Ouince (François-Marie-Charles-Hilaire), ingénieur principal des eaux et forêts, 1er échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres du service forestier métropolitain avec ses grade, classe et échelon actuels, et mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts, chef de la 10e conservation des eaux et forêts.

Génie rural.

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Maffre (Gérard), adjoint technique du génie rural, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, auprès de la Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc.

Service des haras.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, l'honorariat du grade d'inspecteur général des haras a été conféré à M. Delom de Mezerac, ex-directeur des haras de la circonscription de Pau.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 27 décembre 1956 portant application à la commune de Panilleuse des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Panilleuse en date du 6 mai 1956;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de l'Eure en date du 30 juillet 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Panilleuse (Eure).

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Prix de vente des fiches de projets types homologués de logements économiques et familiaux.

Par arrêté en date du 26 novembre 1956, le prix de vente des fiches de projets types homologués de logements économiques et familiaux est fixé, à partir du 1er janvier 1957, à 43 F l'unité pour les logements individuels et à 86 F l'unité pour les immeubles collectifs (port et emballage en sus).

Il sera consenti sur les prix ci-dessus fixés une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

— Editeurs et libraires patentés;

— Administrations publiques;

— Services nationalisés.

NOTA. — Ces fiches sont en vente à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, Paris (16e), ainsi qu'au bureau de vente des publications et photographies du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et au siège des directions des services départementaux du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

Pour toute expédition, payement préalable:

1° Pour les fiches de projets types individuels, d'une somme de 43 F par unité demandée, plus 25 F jusqu'à deux unités, et 35 F de deux à six unités pour frais de port et d'emballage;

2° Pour les fiches de projets types immeubles collectifs, d'une somme de 86 F par unité demandée, plus 25 F pour frais de port et d'emballage,

soit par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris, ouvert au nom du régisseur des recettes du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 20 décembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Tourouvre (Orne), approuvé le 24 mai 1949, est ordonnée.

Conformément aux articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation, les mesures de sauvegarde sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Tourouvre jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Pierre-Armand Thiebaut, chef de service à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est placé dans la position de service détaché, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de directeur, 1er échelon, du cadre administratif temporaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Ouverture d'un crédit d'exercice clos.

Par arrêté du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en date du 20 décembre 1956, un crédit spécial de 6.028.077 F est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, sur le chapitre 6040: « Dépenses des exercices clos » au titre de la première section « Dépenses ordinaires », du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu les arrêtés des 9 juin 1955 et 22 août 1955 relatifs à l'institution de régies d'avances au ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, une régie d'avances pour le payement des dépenses visées ci-après:

Avances sur frais de réception de personnalités et fonctionnaires étrangers;

Avances sur frais de transport aux fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, pour missions à l'étranger lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais normaux d'ordonnancement;

Menues dépenses résultant de l'achat de diverses publications d'un montant inférieur à 4.000 F par mois.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800.000 F.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est assujetti au versement d'un cautionnement de 100.000 F.

Il perçoit une indemnité de responsabilité de 4.500 F.

Art. 4. — Le secrétaire général au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, et par délégation:

Le secrétaire général,
A. LABROUSSE.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 décembre 1956, est mis à la disposition du préfet de la Seine (direction des services d'enseignement de la Seine) pendant son stage, prévu pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1956, M. Valette (Jean), agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones au centre national d'études des télécommunications, nommé professeur stagiaire de dessin du département de la Seine.

Services extérieurs.

Par arrêté du 18 décembre 1956, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 6 février 1957, M. Bureau, ingénieur général de 1re classe des télécommunications, directeur du laboratoire national de radioélectricité.

Par arrêté du 18 décembre 1956, a été réintégré à compter du 21 décembre 1956, M. Jeandel, agent principal d'exploitation précédemment détaché au titre des articles 99 et 101 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées.

Par arrêté du 19 décembre 1956, a été réintégré à compter du 8 janvier 1957, M. Watel, chef de section précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 20 décembre 1956:

A été muté à Bordeaux-services postaux, M. N'Haux, inspecteur principal à la Rochelle.

A été muté à Toulouse-services postaux, M. Cavalie, inspecteur principal.

A été nommé inspecteur principal à Toulouse et titularisé dans le grade correspondant, M. Nograbat, chef de section des services administratifs.

Par arrêté du 21 décembre 1956, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge, les fonctionnaires désignés ci-après:

A compter du 22 avril 1957: M. Longour, chef de centre hors série à Paris-central télégraphique.

A compter du 7 avril 1957. M. Marichal, receveur hors classe à Epinal-R. P.

A compter du 24 mars 1957: M. Theaude, inspecteur principal à Beauvais.

Par arrêté du 26 décembre 1956, M. Scoffier (Marcel), ingénieur de 2e classe des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones) à la direction des lignes souterraines à grande distance, est, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 1956, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour remplir une mission publique en Iran, au titre de l'assistance technique bilatérale.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 27 décembre 1956 portant approbation de l'élection d'un membre non résidant de l'académie des sciences.

Par décret en date du 27 décembre 1956, est approuvée l'élection, par l'académie des sciences, de M. Gaston Delepine, au siège devenu vacant dans la section des membres non résidants, par suite du décès de M. Henri Devaux.

Décrets du 27 décembre 1956 conférant l'honoriat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1956, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Dijon est conféré à M. Jean Guitton, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 27 décembre 1956, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux est conféré à M. Gaston Martin, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 27 décembre 1956, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Rennes est conféré à M. Rohmer, ancien professeur de cette faculté.

Tarifs des courses en montagne.

Par arrêté interministériel en date du 3 décembre 1956, les tarifs des courses en montagne, homologués par arrêté en date du 4 août 1952, sont affectés, pour la saison d'alpinisme 1956, d'une augmentation de 10 p. 100.

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de terrains sis à Amiens (Somme).

Par arrêté du 13 décembre 1956, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville d'Amiens des terrains portant les nos 1, 2, 3, 4, 5 et figurés en teinte rose sur le plan annexé audit arrêté en vue de l'aménagement d'une coupe dans les terrains quaternaires du quartier Saint-Acheul, à Amiens (Somme).

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, il a été ouvert à titre de fonds de concours des crédits d'un montant total de 23.810.197 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale, pour 1956:

Chap. 31-14. — Grands établissements d'enseignement supérieur. Institut de France. Académie de médecine. Rémunérations principales.		
Art. 1er: Traitements des personnels titulaires.....		1.610.000 F.
Chap. 31-15. — Grands établissements d'enseignement supérieur. Ecoles normales supérieures. Institut de France. Académie de médecine. Indemnités et allocations diverses.		
Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales.....		28.000
Chap. 31-31. — Ecoles primaires élémentaires. Rémunérations principales.		
Art. 1er: Traitement du personnel titulaire.....		9.153.440
Chap. 31-35. — Ecoles primaires élémentaires. Indemnités et allocations diverses.		
Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales.....		122.584
Chap 31-61. — Bibliothèques. Rémunérations principales.		
Art. 1er: Traitements du personnel titulaire.....		3.762.500
Chap. 31-74. — Arts et lettres. Mobilier national et manufactures nationales. Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie.....		29.150
Chap. 31-75. — Arts et lettres. Musées. Rémunérations principales.		
Art. 1er: Traitement du personnel titulaire.....		1.702 980
Chap. 31-77. — Arts et lettres. Indemnités et allocations diverses.		
Art. 2: Musées de France.....		32.800
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.		
Art 1er: Indemnité de résidence.....	6.190.908	
Art. 4: Primes de transport.....	9.600	
		6.200.508
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.		
Art. 1er: Prestations familiales.....	162.813	
Art. 2: Supplément familial de traitement	948.782	
Art. 11: Versement des cotisations au régime de sécurité sociale.....	56.610	
		1.168.225
Total.....		23.810.197 F.

Dates des concours de l'enseignement du second degré en 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 portant statut des agrégations;

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1956 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1956 fixant les dates des concours de l'enseignement du second degré en 1957,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1956 susvisé, fixant les dates des concours de recrutement de l'enseignement du second degré, est complété ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION DES CONCOURS	DATE DE L'OUVERTURE	DATES D'OUVERTURE du registre d'inscription.	CENTRES des épreuves écrites.	LIEU DE RÉCEPTION des inscriptions.
C. A. à l'enseignement du dessin (degré supérieur).	14 septembre 1956.	Du 15 décembre 1956 au 30 juin 1957.	Paris.	Secrétariat de l'académie Tunis-Rabat.
Diplôme de dessin et d'arts plastiques.....	20 mai 1956.	Du 15 décembre 1956 au 28 février 1957.	Chef-lieu d'académie.	Idem.
C. A. à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral:				
1re partie.....	3 mai 1957.	Idem.	Paris.	Idem.
2e partie.....	11 juin 1957.	Idem.	Paris.	Idem.
Diplôme des travaux manuels éducatifs et d'enseignement ménager:				
Economie domestique.....	4 juin 1957.	Du 15 décembre 1956 au 28 février 1957.	Chef-lieu d'académie.	Secrétariat de l'académie Tunis-Rabat.
Composition décorative.....	11 juin 1957.	Idem.	Idem.	Idem.
Coupe et couture.....	24 juin 1957.	Idem.	Paris.	Idem.

Art. 2. — L'ordre et la date des épreuves des concours visés à l'article 1er du présent arrêté sont fixés comme suit:

I. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT DU DESSIN

Degré supérieur.

Samedi 14 septembre. — Composition décorative pouvant comporter des figures. — Huit heures à dix-huit heures.

Lundi 16 septembre:

Figure d'après nature (durée totale: douze heures. — Huit heures à douze heures.

Suite de l'épreuve. — Treize heures trente à dix-sept heures trente.

Mardi 17 septembre (suite de l'épreuve). — Huit heures à douze heures.

II. — DIPLÔME DE DESSIN ET D'ARTS PLASTIQUES

Les épreuves de sous-admissibilité auront lieu aux dates indiquées ci-dessous:

1° *Certificat de dessin.*

Lundi 20 mai. — Etude d'après un moulage en plâtre (durée: huit heures). — Huit heures à douze heures, treize heures trente à dix-sept heures trente.

2° *Certificat de composition décorative.*

Jeudi 23 mai. — Etude d'après les éléments naturels et application à un arrangement décoratif simple. — Huit heures à seize heures.

3° *Certificat d'histoire de l'art.*

Mardi 21 mai. — Composition d'esthétique. — Huit heures à douze heures.

4° *Certificat des sciences annexes et techniques du dessin.*

Mercredi 22 mai:

1° Perspective, croquis coté. — Huit heures à dix heures. Problèmes de perspective. — Dix heures à douze heures;

2° Anatomie. — Quatorze heures trente à dix-huit heures trente.

III. — CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ÉDUCATION MUSICALE ET A L'ENSEIGNEMENT DU CHANT CHORAL

1° *Première partie.*

Les épreuves de sous-admissibilité commenceront le vendredi 3 mai 1957.

2° *Deuxième partie.*

Les épreuves de sous-admissibilité commenceront le samedi 11 juin 1957.

IV. — DIPLÔME DES TRAVAUX MANUELS ÉDUCATIFS ET D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

Les épreuves de sous-admissibilité auront lieu aux dates indiquées ci-dessous:

1° *Certificat d'économie domestique générale.*

Mardi 4 juin. — Composition de sciences appliquées à l'économie domestique générale. — Huit heures à onze heures.

Mardi 4 juin. — Composition sur l'alimentation humaine. — Quatorze heures à dix-sept heures.

Mercredi 5 juin. — Composition sur l'hygiène de la vie humaine. — Huit heures à onze heures.

Mercredi 5 juin. — Composition sur les problèmes relatifs à l'habitation urbaine et rurale. — Quatorze heures à dix-sept heures.

2° *Certificat de composition décorative.*

Mardi 11 juin. — Etude documentaire en couleurs d'après nature ou d'après la projection fixe. — Huit heures à douze heures.

Mardi 11 juin. — Esquisses d'une décoration élémentaire applicable à une technique féminine. — Quatorze heures à dix-huit heures.

3° *Certificat de couture et coupe.*

Lundi 24 juin. — Patron et exécution d'une partie d'un objet de layette ou de lingerie ou d'un vêtement d'enfant. — Huit heures à treize heures.

Lundi 24 juin. — Epreuve du raccommodage. — Quinze heures à dix-sept heures.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 18 décembre 1956, sont promus à la classe exceptionnelle d'âge, à compter du 1er octobre 1956, les professeurs des facultés des universités de Paris et des départements dont les noms suivent:

Facultés de droit.

MM.
Le Bras, professeur à Paris.
Becqué, professeur à Montpellier.

Facultés de médecine.

MM.
Monod, professeur à Paris.
Alajouanine, professeur à Paris.
Mattei, professeur à Marseille.

Facultés des sciences.

MM.
Wurmser, professeur à Paris.
Laugier, professeur à Paris.
Pruvost, professeur à Paris.

Facultés des lettres.

MM.
Perrin, professeur à Paris.
Ollier, professeur à Lyon.
Plassart, professeur à Paris.

Facultés de pharmacie.

M. Fabre, professeur à Paris.

Par arrêté du 18 décembre 1956, M. Riou, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, chef de travaux de physique nucléaire à ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêtés du 20 décembre 1956:

M. Legal, professeur à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est nommé, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 1er octobre 1956.

M. Gaussen, professeur à la faculté des sciences de l'université de Toulouse, membre du conseil de l'université, est nommé assesseur du doyen de cette même faculté, pour la durée de son mandat audit conseil.

Le titre de doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de Montpellier est conféré à M. Becque (Emile), ancien doyen de cette faculté.

Mme Colson-Guastalla, chef de travaux stagiaire à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommée, à compter du 1er novembre 1956, chef de travaux de biologie physico-chimique à ladite faculté, et titularisée dans le grade correspondant.

M. Moyse, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de physiologie végétale à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

M. Ville, maître de conférences des facultés des universités des départements, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences d'économétrie à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

M. Lamotte, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de zoologie (E. N. S.) à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

M. Friedel, docteur ès sciences, inscrit sur la liste des candidats aux fonctions de maître de conférences, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de physique du solide à la faculté des sciences de l'université de Paris (poste créé).

M. Bricard, docteur ès sciences, physicien adjoint à l'institut de physique du globe de Paris, est nommé, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de météorologie à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

Mme Lelong-Ferrand, professeur à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommée, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de mathématiques (E. N. S féminines) à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

Mme Dubreil-Jacotin, professeur à la faculté des sciences de l'université de Poitiers, est nommée, à compter du 1er novembre 1956, maître de conférences de mathématiques (préparation à l'agrégation féminine) à la faculté des sciences de l'université de Paris (emploi créé).

Par arrêté du 18 décembre 1956, sont approuvées les propositions du jury du concours d'agrégation des facultés de droit ouvert en 1956 pour la section des sciences économiques, tendant à conférer le titre d'agrégé à M. Nguyen Cao-Hach, candidat vietnamien.

Archives.

Par arrêté du 18 décembre 1956, les archivistes en chef ci-dessous désignés ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire du personnel scientifique des archives départementales pour un avancement au choix au 1er octobre 1956:

Classe 2 à 1.

Au choix.

MM. Blanchet, Chanteux, de Gaulejac, Monnier.

Classe 3 à 2.

Au choix.

MM. Le Pesant, Rigault.

Par arrêté du 18 décembre 1956, les archivistes en chef dont les noms suivent ont été promus à la classe supérieure de leur emploi à compter du 1er octobre 1956:

De la 2e classe (indice 490) à la 1re classe (indice 550).

Au choix.

MM. Blanchet (Seine-Maritime). | MM. de Gaulejac (Nièvre).
Chanteux (Mayenne). | Monnier (Loiret).

De la 3e classe (indice 430) à la 2e classe (indice 490).

Au choix.

M. Le Pesant (Eure). | M. Rigault (Moselle).

Liste des établissements et services admis à recevoir des stagiaires en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de psychotechnicien.

(Application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 novembre 1953.)

Centre d'études et de recherches psychotechniques, 13, rue Paul-Chautard, Paris (15e).

Services psychotechniques relevant d'Electricité de France.

Centre de psychologie appliquée, 15, rue Henri-Heine, Paris (16e).

Laboratoire psychotechnique de la Régie autonome des transports parisiens.

Centres psychotechniques de la direction des études et fabrications d'armements, caserne Sully, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Laboratoire de recherches psychotechniques de la prévention routière et de la fédération nationale des transports routiers, 35, rue Cugnet, Colombes (Seine).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 56-1417 du 27 décembre 1956 portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII en son article 13 relatif aux fonctions exercées par le maire en tant qu'officier d'état civil;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu la loi n° 54-281 du 15 mars 1954 complétant l'article 13 de la loi du 28 pluviôse an VIII;

Vu la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, et notamment son article 6 aux termes duquel « les autres textes législatifs ou réglementaires applicables aux communes de la métropole pourront être étendus par décret du Président de la République, après avis de l'Assemblée de l'Union française »;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et à Madagascar, dans chaque commune de plein exercice et dans chaque commune de moyen exercice, le maire peut déléguer à un ou plusieurs agents communaux, âgés d'au moins vingt et un ans, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

L'arrêté du maire portant délégation est transmis tant au chef du territoire et au chef de la circonscription administrative territoriale dont dépend la commune qu'au procureur de la République près le tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.

Le ou les agents communaux délégués pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévues par le présent décret pourront valablement, sous le contrôle et la responsabilité du maire, délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Un arrêté du chef du territoire détermine les catégories d'agent du personnel communal auxquels le maire peut déléguer les fonctions prévues au premier alinéa du présent article.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aux Journaux officiels des territoires intéressés et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décret n° 56-1418 du 27 décembre 1956 relatif au crédit maritime local à la grande pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 de la Constitution;

Vu le décret du 4 juin 1936 portant réorganisation administrative des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu le décret du 28 mai 1935 instituant aux îles Saint-Pierre et Miquelon un crédit maritime à l'armement;

Vu le décret du 15 octobre 1936 portant création aux îles Saint-Pierre et Miquelon d'un crédit maritime local à la grande pêche, ensemble le décret modificatif du 29 septembre 1938;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum des prêts susceptibles d'être consentis à un même emprunteur par le crédit maritime local à la grande pêche, créé aux îles Saint-Pierre et Miquelon par décret du 15 octobre 1936, est porté à 10 millions de francs C. F. A.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* des îles Saint-Pierre et Miquelon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Décrets du 27 décembre 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 27 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 décembre 1956 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Mohamed, brigadier-chef des goumiers du peloton méhariste d'Agadès (Niger), Afrique occidentale française.

A été cité à l'ordre de la Nation.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 novembre 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur « au titre Union française »:

Au grade de commandeur.

M. Diop Massamba Aram, chef de canton de Diamatil, Pekesse (subdivision de Tivaouane, cercle de Thiès), Sénégal (Afrique occidentale française). Officier du 23 novembre 1951.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 novembre 1956 portant que les promotions faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre Union française et exceptionnel »:

Au grade de commandeur.

M. Diouf Mahécor, chef de canton de Diakhao (Sine-Saloum), Sénégal (Afrique occidentale française). Officier du 28 mars 1952.

Au grade d'officier.

MM.

M'Backe Cheick Amadou, chef de secte Mouride, M'Backe (cercle de Diourbel), Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 décembre 1949. Titres exceptionnels.

M'Backe Mamadou Bachirou, chef religieux, Diourbel, Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 juin 1949. Titres exceptionnels.

Mansour Sy El Hadj, grand marabout à Tivaouane (cercle de Thiès), Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 29 juin 1949. Titres exceptionnels.

Par décret du Président de la République en date du 27 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 mai 1956 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre civil et exceptionnel »:

Au grade d'officier.

M. Torre (Xavier-Antoine), gouverneur de la France d'outre-mer, secrétaire général du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, Dakar. Chevalier du 26 juillet 1950. Ancienneté dans le grade: 7 ans 3 mois 29 jours. Titres exceptionnels.

Par décret du 27 décembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 29 novembre 1956 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur « à titre Union française »:

Au grade d'officier.

MM.

Ahmed ould Sidi Ahmed ould Amar ould Kerkoub, chef de fraction à Adrar (subdivision d'Atar), Mauritanie (Afrique occidentale française). Chevalier du 10 novembre 1948.

Sar Diaxar, instituteur de 1re classe du cadre commun de l'Afrique occidentale française, Saint-Louis, Sénégal (Afrique occidentale française). Chevalier du 3 mars 1948.

Au grade de chevalier.

MM.

Mohamedou ould Mohamed Mahmoud, chef coutumier, fraction de Laghlal-Mohamedou, Chinguetti (cercle d'Adrar), Mauritanie (Afrique occidentale française); 26 ans de services.

Mohamed Salah ould Cheikh Ahmed Fally, interprète principal, Atar, Mauritanie (Afrique occidentale française); 23 ans 11 mois de services.

Bounena ould Cheikh Taleb Khyar, chef de fraction et chef religieux, Atar, Mauritanie (Afrique occidentale française); 23 ans de services.

Ba Elimane Souleymane, chef de canton de Nioro du Rip, Sénégal (Afrique occidentale française); 25 ans de services.

Diakhate Abdou dit Abou, chef d'équipe principal de 1re classe à la municipalité de Saint-Louis, Sénégal (Afrique occidentale française); 46 ans 3 jours de services.

Diouf Mahoua, commis expéditionnaire hors cadre, chef de canton de Diouroup, Tattaguine (cercle de Kaolack), Sénégal (Afrique occidentale française); 20 ans 9 mois 7 jours de services.

Kane Attoumané, chef de canton du Dimar (cercle de Podor), Sénégal (Afrique occidentale française); 22 ans 2 mois 14 jours de services.

M'Baye (François) dit Baye-Salzmann, publiciste, Saint-Louis, Sénégal (Afrique occidentale française); 44 ans 16 jours de services.

N'Diaye Waly, chef de canton, Kaffrine (cercle de Kaolack), Sénégal (Afrique occidentale française); 34 ans 12 jours de services.

Sall N'Dongo Bounama, chef de canton du M'Boul Gallo (subdivision de Tivaouane), Sénégal (Afrique occidentale française); 28 ans 2 mois 16 jours de services.

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 56/8 du 29 mai 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 56/8 du 29 mai 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 56/8 du 29 mai 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 27/56 du 28 août 1956 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe spéciale sur les assurances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 27/56 du 28 août 1956 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe spéciale sur les assurances;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 27/56 du 28 août 1956 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une taxe spéciale sur les assurances;

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 28 décembre 1956 approuvant la délibération n° 37 du 4 septembre 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant la réglementation du timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 37 du 4 septembre 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant la réglementation du timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 37 du 4 septembre 1956 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant la réglementation du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 31 décembre 1956 chargeant le ministre des affaires sociales de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Gaston Defferre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Menton, le 31 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Dates des concours « B » et « C » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, les concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer, dits « concours B » et « concours C », prévus par les décrets susvisés sont ouverts en 1957 dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément, compte tenu du décalage des fuseaux horaires, à Paris, Alger, dans les chefs-lieux des territoires d'outre-mer et s'il y a lieu dans les capitales des Etats associés aux dates et heures indiquées ci-après:

1° Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes de l'expansion française, le 2 mai 1957, de huit heures à midi;

2° Composition d'économie politique sur les problèmes relatifs à l'économie des territoires d'outre-mer, le 3 mai 1957, de huit heures à onze heures;

3° Composition écrite sur la législation d'outre-mer ou le droit administratif d'outre-mer, le 4 mai 1957, de huit heures à midi.

L'examen oral de langue vivante et l'interrogation orale portant sur deux sujets d'actualité auront lieu dans les mêmes centres à partir du 6 mai 1957.

Les demandes d'inscription à concourir, accompagnées des pièces énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 10 juillet 1956 fixant les modalités des concours « B » et « C » (*Journal officiel* du 20 juillet 1956, p. 6696), devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), au plus tard le 1er mars 1957. Les candidats au concours « B » feront parvenir leurs dossiers par la voie hiérarchique.

Les candidats préciseront sur leur demande d'inscription la liste de classement sur laquelle ils demandent à être inscrits; cette candidature sera également portée sur chacune des copies sous la forme « concours B », « concours C ».

Régies d'avances.

Le ministre des affaires économiques et financières et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance du 24 novembre 1944 maintenant provisoirement en application les actes dits loi n° 550 du 11 octobre 1943, portant création de l'office de la recherche scientifique coloniale, et le décret n° 2681 du 14 octobre 1943 portant règlement sur le fonctionnement de l'office de la recherche scientifique coloniale;

Vu la décision du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mai 1949 relative à la nouvelle dénomination de l'office de la recherche scientifique outre-mer;

Vu le décret n° 53-1127 du 17 novembre 1953 portant réorganisation de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer une régie d'avances pour le payement des dépenses ci-après, nécessaires au fonctionnement du centre de géophysique de M'Bour (Sénégal): salaires du personnel local, frais de transport et de déplacement, payement de mémoires de travaux d'entretien, dépenses urgentes de matériel et, d'une façon générale, toutes dépenses courantes de fonctionnement ne pouvant supporter la procédure normale de l'ordonnancement, dans la mesure où le montant de chaque opération ne dépassera pas 50.000 F C. F. A.

Art. 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à 500.000 F C. F. A., soit 1 million de francs métropolitains. Il sera justifié de l'emploi de l'avance dans le délai de quatre mois.

Art. 3. — Le titulaire de la régie visée à l'article 1er est nommé par le directeur de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, après agrément de l'agent comptable.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le chef de cabinet,

FERNAND WIBAUX.

Pour le ministre des affaires économiques et financières et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le chef de service,

ROLLES.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 19 décembre 1956, M. Le Coz (Jean), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois mois au maximum à compter du 28 février 1956 par les arrêtés susvisés des 14 juin et 8 octobre 1956, est maintenu dans la même position à compter du 28 mai 1956 pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, diverses questions intéressant le territoire du Cameroun.

Administration générale.

Par arrêté du 19 décembre 1956, M. Williams (Alfred-Jacob), agent contractuel de l'administration générale et de la justice de l'Afrique occidentale française, est maintenu dans la position de mission en France, pour servir au cabinet du ministre des affaires économiques et financières pour une période de trois mois, à compter du 18 décembre 1956.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 décembre 1956, M. Leroy (Roger), élève de troisième année de l'institut national agronomique, a été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieur élève d'agriculture de la France d'outre-mer pour les années scolaires 1956-1957 et 1957-1958.

Cette nomination prend effet à compter du 1er octobre, date d'ouverture des cours pour l'année scolaire 1956-1957, à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1956, la situation administrative de M. Charles-François (Henri), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 3e classe, 1er échelon, le 1er janvier 1954. Ancienneté civile conservée: 6 mois 1 jour. R. S. M.: 3 ans 6 mois 8 jours. Majoration d'ancienneté: 6 mois 13 jours.

Ingénieur de 3e classe, 2e échelon, le 1er janvier 1954. Ancienneté civile et majorations épuisés. R. S. M. conservés 2 ans 6 mois 24 jours.

Ingénieur de 3e classe, 3e échelon, le 1er janvier 1954. R. S. M. conservés: 6 mois 24 jours.

Ingénieur de 3e classe, 4e échelon, le 7 juin 1955. R. S. M. épuisés.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1956, sont rapportées, en ce qui concerne M. Lagrange (Pierre), les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 1955.

M. Lagrange (Pierre) est classé à compter du 1er janvier 1953, pendant son détachement, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint d'enseignement et rangé pour compter de cette même date au 2e échelon de son grade.

(*Supplément.*)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 décembre 1956, M. Perrin (Henri), adjoint d'enseignement du cadre métropolitain, détaché dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, nommé professeur licencié de 3e échelon du cadre métropolitain, est, à compter du 23 septembre 1954, pendant son détachement, reclassé dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé au 3e échelon de son grade avec une ancienneté d'échelon au 1er octobre 1954 de 6 mois et 26 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Leroy (Jean), professeur licencié de 6e échelon, est, à compter du 23 septembre 1954, pendant son détachement, classé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, en qualité de professeur licencié de 6e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, M. Penfrat (Pierre), adjoint d'enseignement de 5e échelon du cadre métropolitain, est, à compter du 23 septembre 1954, classé, pendant son détachement, dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité d'adjoint d'enseignement de 3e échelon.

M. Penfrat (Pierre), nommé professeur du cadre métropolitain, est, à compter du 1er octobre 1956 et pendant son détachement, reclassé dans le corps des professeurs licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer. Le rangement de M. Penfrat dans le corps des professeurs licenciés au 1er octobre 1956 sera précisé ultérieurement.

Office de la recherche scientifique et technique.

Par décision du 26 novembre 1956:

Sont titularisés:

MM. Berlier (Yves), à compter du 1er octobre 1956.
Cointepas (Jean-Paul), à compter du 1er octobre 1956.
Gilbert (Jacques), à compter du 1er octobre 1956.
Guichard (Edmond), à compter du 1er octobre 1956.
Mouchet (Jean), à compter du 1er août 1956.
Mouraret (Marc), à compter du 1er octobre 1956.
Rechenmann (Julien), à compter du 1er novembre 1956.
Rickenbach (André), à compter du 1er août 1956.
Sieffermann (Gaston), à compter du 1er octobre 1956.
Vigneron (Jacques), à compter du 1er octobre 1956.

Est établi comme suit le tableau d'avancement pour l'année 1956:

Pour le 2e échelon de directeur de recherches.

M. Paulian (Renaud), directeur de recherches de 1er échelon.

Pour le 1er échelon de directeur de recherches.

MM. Bonnet-Dupeyron (François) et Maignien (Roger), maîtres de recherches de 3e échelon.

Pour le 1er échelon de maître de recherches.

Les maîtres de recherches de 3e échelon suivants:

MM. Delais (Michel), Doucet (Jean-Paul), Menache (Maurice) et Rageau (Jean).

Pour le 3e échelon de maître de recherches.

Les maîtres de recherches de 2e échelon suivants:

MM. Bouchardeau (André), Brugière (Jean-Marie), Chevaugeon (Jean), Holstein (Max), Le Donche (Lucien), Legand (Michel), Miege (Jacques), Real (Pierre), Tonnier (Jean).

Pour le 2e échelon de maître de recherches.

Les maîtres de recherches de 1er échelon suivants:

MM. Blache (Jacques), Claisse (Guy), Hamon (Jacques), Jolivet (Jean), Moureaux (Claude), Pias (Jean), Varlet (François), Delassus (Michel).

Pour le 1er échelon de maître de recherches.

Les chargés de recherches de 3e échelon suivants:

MM. Adam (Jean-Paul), Berrit (Georges), Berthelot (Roger), Blot (Claude), Bosser (Jean), Combeau (André), Luc (Michel), Remiot (René), Rossignol (Martial), Taufflieb (Roger).

De plus, en raison de ses rappels pour service militaire, M. Rossignol (Martial) est inscrit pour le 2e échelon, pour compter du 26 août 1956.

Pour le 3e échelon de maître de recherches.

MM. Benoit-Janin (Pierre), Dubreuil (Pierre), Jacquemin (Henri), Lamouroux (Maurice), Martin (Gérard).

Pour le 2e échelon des chargés de recherches.

MM. Berlier (Yves), Cointepas (Jean-Paul), Gilbert (Jacques), Guichard (Edmond), Mouchet (Jean), Mouraret (Marc), Rechenmann (Julien), Rickenbach (André), Sieffermann (Gaston), Vigneron (Jacques).

Par décision du 26 novembre 1956:

Est promu au 2e échelon des directeurs de recherches, pour compter du 1er janvier 1956, M. Paulian (Renaud), directeur de recherches de 1er échelon.

Sont promus au 1er échelon de directeur de recherches les maîtres de recherches de 3e échelon suivants:

MM. Bonnet-Dupeyron (François), pour compter du 25 mars 1956.
Maignien (Roger), pour compter du 5 avril 1956.

Sont promus au 1er échelon de maître de recherches les maîtres de recherches de 3e échelon suivants:

MM. Delais (Michel), pour compter du 22 octobre 1954, avec prélèvement de 1 an 2 mois 8 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).
Doucet (Jean-Paul), pour compter du 20 juin 1956.
Menache (Maurice), pour compter du 12 juillet 1956.
Rageau (Jean), pour compter du 24 septembre 1956.

Sont promus au 3e échelon de maître de recherches les maîtres de recherches de 2e échelon suivants:

MM. Bouchardeau (André), pour compter du 1er novembre 1956.
Brugiere (Jean-Marie), pour compter du 16 avril 1956.
Chevaugeon (Jean), pour compter du 15 décembre 1956.
Holstein (Max), pour compter du 15 septembre 1956.
Le Donche (Lucien), pour compter du 8 avril 1956.
Legand (Michel), pour compter du 15 janvier 1956.
Miege (Jacques), pour compter du 1er janvier 1956.
Real (Pierre), pour compter du 1er mai 1956.
Tonnier (Jean-Pierre), pour compter du 1er février 1956.

Sont promus au 2e échelon de maître de recherches les maîtres de recherches de 1er échelon suivants:

MM. Blache (Jacques), pour compter du 2 avril 1956.
Claisse (Guy), pour compter du 1er janvier 1956.
Hamon (Jacques), pour compter du 1er août 1956.
Jolivet (Jean), pour compter du 1er août 1956.
Moureaux (Claude), pour compter du 1er janvier 1956.
Pias (Jean), pour compter du 1er janvier 1956.
Varlet (François), pour compter du 1er janvier 1956.
Delassus (Michel), pour compter du 11 décembre 1956, avec prélèvement de 19 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).

Sont promus au 1er échelon de maître de recherches les chargés de recherches de 3e échelon suivants:

MM. Adam (Jean-Paul), pour compter du 1er janvier 1956.
Berrit (Georges), pour compter du 1er janvier 1956.
Berthelot (Roger), pour compter du 1er août 1956.
Blot (Claude), pour compter du 1er janvier 1956.
Bosser (Jean), pour compter du 1er janvier 1956 (R. S. M. conservé: 2 mois 28 jours).
Combeau (André), pour compter du 1er janvier 1956.
Luc (Michel), pour compter du 12 avril 1956.
Remiot (René), pour compter du 1er janvier 1956 (R. S. M. conservé: 2 mois 6 jours).
Rossignol (Martial), pour compter du 1er janvier 1956 (R. S. M. conservé: 1 an 4 mois 4 jours).
Taufflieb (Roger), pour compter du 1er janvier 1956.

De plus, M. Rossignol (Martial) est promu au 2e échelon de maître de recherches, pour compter du 26 août 1956, avec prélèvement de 1 an 4 mois 4 jours de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).

Sont promus au 3e échelon des chargés de recherches les chargés de recherches de 2e échelon suivants:

MM. Benoit-Janin (Pierre), pour compter du 1er octobre 1956, avec prélèvement de 1 an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).
Dubreuil (Pierre), pour compter du 1er octobre 1956, avec prélèvement de 1 an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).
Jacquemin (Henri), pour compter du 1er août 1956.
Lamouroux (Maurice), pour compter du 1er octobre 1956, avec prélèvement de 1 an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).
Martin (Gérard), pour compter du 1er octobre 1956, avec prélèvement de 1 an de rappel pour service militaire (R. S. M. épuisé).

Sont promus au 2e échelon des chargés de recherches:

MM. Berlier (Yves), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).
Cointepas (Jean-Paul), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).
Gilbert (Jacques), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).
Guichard (Edmond), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).

(Supplément. — Fin.)

MM. Mouchet (Jean), pour compter du 1er août 1956 (R. S. M. conservé: 7 mois 26 jours).
Mouraret (Marc), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).
Richenmann (Julien), pour compter du 1er novembre 1956.
Rickenbach (André), pour compter du 1er août 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).
Siefferman (Gaston), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 mois).
Vigneron (Jacques), pour compter du 1er octobre 1956 (R. S. M. conservé: 1 an).

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 décembre 1956, l'arrêté du 7 août 1956 a été complété par l'attribution de rappels d'ancienneté pour services militaires aux agents désignés ci-après:

Ingénieur en chef hors classe.

MM. de Gaillande (Maurice), 5 mois 23 jours.
Dumard (Pierre), 1 mois 18 jours.
Garabiol (Robert), 1 mois 1 jour.

Ingénieur en chef de 1re classe.

M. Le Ky Huong (Jean), 2 ans 9 mois 26 jours.

Ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Delacour (André), 3 ans 10 mois 19 jours.
Roque (Louis), 2 ans 5 mois 27 jours.

Tableau d'avancement des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française pour l'année 1957.

Pour un emploi de greffier en chef d'une cour d'appel.

Tableau normal.

Néant.

Tableau supplémentaire.

M. Gueye Abdou Kassim.

Pour un emploi de greffier en chef d'un tribunal de 2e classe.

Tableau normal.

Néant.

Tableau supplémentaire.

M. Doudet (René), services militaires épuisés.

Pour un emploi de greffier en chef d'un tribunal de 3e classe.

Tableau normal.

1 MM. Dem Hamet.
2 Llech.
3 Dumazeau (Jean), 1 an 5 mois 18 jours, services militaires utilisés.
4 Nicolas (Emmanuel).

Tableau supplémentaire.

1 MM. Grazziani (Edmond).
2 Guillet (Edouard).

Pour un emploi de greffier en chef d'une justice de paix à compétence étendue de 1re classe.

M. Saint-Louis (Victor).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Taux, pour l'année 1957, de la cotisation due par certains employeurs pour la couverture de la partie du risque « accidents du travail » gérée par l'organisation générale de la sécurité sociale et pour l'alimentation des fonds énumérés à l'article 83 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;
Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée, notamment le paragraphe 3 de l'article 181;
Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 4 (3e alinéa), 83, 83 *bis* et 87;
Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 précitée, notamment l'article 30;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 4;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1956 fixant les conditions dans lesquelles sont évaluées les charges visées sous les nos 2 et 3 de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954 précité;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Pour ceux de leurs établissements ou groupes d'établissements dont le comité d'entreprise a été autorisé à assurer le service des indemnités et prestations visées au troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, les employeurs versent à la caisse primaire de sécurité sociale, dans les conditions prévues à l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, sur les salaires payés en 1957, une cotisation dont le taux est calculé d'après les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954, compte tenu des prestations et indemnités autres que les rentes versées au cours de la période triennale de référence.
Toutefois, pour les établissements visés à l'alinéa précédent, la majoration forfaitaire correspondant à la couverture des accidents du trajet est fixée à 0,20 p. 100 des salaires.
Les dispositions du présent article s'appliquent également aux collectivités, services, organismes et entreprises ayant conservé, conformément à l'article 137 du décret du 31 décembre 1946, la gestion partielle du risque professionnel.

Art. 2. — La cotisation fixée à l'article précédent est destinée:

1° A couvrir les dépenses de la caisse régionale et de la caisse nationale de sécurité sociale relatives à la gestion du risque, au contrôle médical, à la prévention et à l'action sanitaire et sociale, les charges résultant de la liquidation des opérations d'assurance contre les accidents du travail régie par la loi du 9 avril 1898, ainsi que les frais d'appareils de prothèse et d'orthopédie supportés par la caisse primaire;
2° A assurer la participation des employeurs intéressés à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole visé à l'article 83 *bis* de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

Art. 3. — La caisse régionale de sécurité sociale notifie le taux de cotisation conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Cotisation due pour l'alimentation du « fonds commun » visé à l'article 83 bis de la loi du 30 octobre 1946, par les établissements ou collectivités gérant la totalité du risque « accidents du travail ».

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 83 *bis* et 87;
Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 octobre 1946 susvisée, notamment l'article 30 modifié;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de leur participation à l'alimentation du « fonds commun des accidents du travail survenus dans la métropole » institué par l'article 83 *bis* de la loi du 30 octobre 1946, les établissements ou les collectivités assumant pour l'ensemble de leur personnel la gestion totale du risque d'accidents du travail verseront à compter du 1er janvier 1957 une cotisation dont le taux correspond à 30 p. 100 du taux, établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1954, qui serait applicable à leur personnel s'il relevait de l'organisation générale de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art. 2. — Le taux fictif visé à l'article précédent est notifié par la caisse régionale de sécurité sociale dont relève le siège social ou l'établissement principal de l'entreprise ou de la collectivité, dans les conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 19 juillet 1954.
L'établissement ou la collectivité est tenu, le cas échéant, de produire à la caisse régionale compétente toutes justifications des éléments entrant dans le calcul du taux fictif susvisé.

Art. 3. — L'assiette de la contribution versée par les établissements ou les collectivités susvisés est celle définie à l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; seuls les salaires perçus par les personnels bénéficiaires de la loi du 30 octobre 1946 et qui ne relèvent pas de l'organisation générale de la sécurité sociale pour les accidents du travail et les maladies professionnelles doivent être pris en considération.

Art. 4. — Les entreprises ou les collectivités susvisées verseront à la caisse primaire de sécurité sociale dans la circonscription de laquelle se trouvent le siège social ou leur établissement principal le montant de leur contribution. Ce versement, calculé par l'employeur d'après le taux fixé à l'article 1er du présent arrêté, est effectué par lui dans les quinze premiers jours de chaque trimestre, pour le trimestre précédent.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail
et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 26 décembre 1956, ont été approuvés les statuts et règlement intérieur modifiés de l'institution de retraites et de prévoyance des salariés, 21, rue de Châteaudun, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de Haybes, n° 8-72, à Haybes, avec la société mutualiste dite: Mutuelle de Revin, n° 8-36, à Revin.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle du personnel de la caisse d'allocations familiales, n° 9-177, à Foix, 35, allées de Villote.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société scolaire de secours mutuels du canton de Saint-Pol, n° 62-500, à Saint-Pol-sur-Ternoise; 2° Société scolaire du canton de Marquion, n° 62-475, à Marquion, avec l'Union de sociétés mutualistes dite: Union mutualiste de l'Artois, n° 62-1373, à Arras.

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-OISE ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle des chaussures, n° 78-997, à Bezons (Seine-et-Oise), avec la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel Kléber-Colombes S. A., n° 75-2848, à Colombes (Seine).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Solidarité bessarabienne, n° 75-4769, à Paris (3e), 120, rue Vieille-du-Temple.

Par arrêté du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale en date du 27 décembre 1956, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutuelle complémentaire du personnel de la Banque de France, n° 75-4770, à Paris (1er), 39, rue Croix-des-Petits-Champs.

Approbation du tarif des risques applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1956:

Page 11328, Métallurgie et travail des métaux, colonne « Numéros du risque », en regard du groupe n° 14, au lieu de: « 286.04 », lire: « 286.03 »; colonne Taux net, en regard du groupe 16, au lieu de: « 1,6 », lire: « 2,5 » et en regard du groupe 17, au lieu de: « 2,5 », lire: « 1,6 ».

Page 11330, Industrie du livre, colonne « Nature du risque », en regard du numéro du risque 556, au lieu de: « Etudes photographiques », lire: « Studios photographiques ».

Même page, Industries textiles, au lieu de: « Comité technique national n° 6 », lire: « Comité technique national n° 8 ».

Même page, Industries des cuirs et peaux, groupe 3, rattacher la rubrique n° 775.01 au groupe 3 au lieu du groupe 4.

Même page, Alimentation, colonne Taux net, en regard du groupe 10 exclusivement, lire le taux: « 1,5 » et en regard du groupe 11 entier, lire le taux : « 6.0 ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

LISTE COMPLÉMENTAIRE DES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES A L'EMPLOI DE RÉDACTEUR STAGIAIRE DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Concours du 24 avril 1956.)

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

18 *bis*. Mme Dronnier (Alice).
40 *bis*. M. Bernard (René).

NOMINATIONS

Par arrêté du 3 décembre 1956, les candidats ci-dessus indiqués ont été nommés rédacteurs stagiaires des directions régionales de la sécurité sociale à compter du 10 décembre 1956.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, il est ouvert au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1953, des crédits spéciaux de 308.058 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial pour les dépenses d'exercices clos ouvert au budget de son département pour l'exercice 1956.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 56-1419 du 27 décembre 1956 déterminant les modalités d'application de la loi relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre mortes pour la France en Indochine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles L 493 à L 497 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu la loi n° 56-415 du 27 avril 1956 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps de certaines victimes civiles de la guerre décédées en Indochine et ayant obtenu la mention à titre civil « mort pour la France » et notamment son article 4;

Vu les articles D 402 à D 420 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre;

Vu les articles A 206 et A 215 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Les ayants cause désireux d'obtenir, au titre de la loi n° 56-415 du 27 avril 1956, le bénéfice de la restitution, aux frais de l'Etat, dans le territoire du lieu de leur domicile, du corps d'un citoyen de l'Union française victime civile de la guerre, mort pour la France en Indochine, devront en faire la demande au ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

1° Si l'ayant cause, domicilié en Indochine, demande le transfert du corps de la victime à l'intérieur de ce territoire;

2° Si l'ayant cause qui demande le transfert du corps hors d'Indochine :

a) Etait domicilié au moment du décès dans un autre territoire de l'Union française ou dans un Etat anciennement protégé par la France ;

b) A quitté l'Indochine, postérieurement au décès de la personne à laquelle la mention « mort pour la France » a été attribuée, pour aller habiter dans un autre territoire de l'Union française ou dans un Etat anciennement protégé par la France ;

c) Estime qu'il ne lui sera pas possible de continuer à résider en Indochine.

Art. 2. — Les demandes doivent être présentées dans un délai de six mois à dater de la publication du présent décret. Ce délai est accordé pour les ayants cause visés au 2°, *b*, de l'article 1er, à un an à compter du jour où ils auront quitté le territoire indochinois. Il reste fixé à six mois pour ceux d'entre eux qui ont quitté ce territoire depuis plus d'un an à compter de la date de publication du présent décret.

Art. 3. — Les ayants cause visés à l'article 1er, alinéa 2°, *c*, pourront demander le transfert en France métropolitaine dans tout lieu de leur choix. Ils ne pourront le demander pour tout autre lieu de l'Union française que s'ils justifient y posséder une sépulture familiale ou y avoir conservé leur principal établissement.

Le caractère de principal établissement sera prouvé, pour l'application de la présente disposition, par la production d'un titre de propriété résidentielle à l'usage personnel ou du bail à loyer d'un immeuble à même usage.

La date certaine de ces titres ou baux, établie par la date d'enregistrement, devra être antérieure à la publication du présent décret.

Art. 4. — Les ayants cause résidant à l'étranger pourront bénéficier de la loi du 27 avril 1956 dans les conditions fixées à l'article 3 du présent décret.

Art. 5. — Les identifications de corps qui viendraient à être notifiées aux familles, soit après l'expiration du délai fixé à l'article 2 ci-dessus, soit moins de trois mois avant cette expiration, rouvriraient ou prolongeraient lesdits délais d'une durée de trois mois à dater de la notification.

Art. 6. — Pour l'application de la loi n° 55-415 du 27 avril 1956, sont assimilés aux citoyens de l'Union française, tel que les définit l'article 81 de la Constitution, les ressortissants des Etats anciennement protégés par la France. Les restitutions pourront être faites sur le territoire de ces Etats.

Art. 7. — Le bénéfice de la loi du 27 avril 1956 pourra être demandé par les ayants cause visés aux articles L 494 et D 405 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Art. 8. — Les dépenses résultant des opérations d'exhumation, de transfert et de restitution incombent au ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés) qui les remboursent au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sur une base forfaitaire arrêtée d'un commun accord entre les deux ministères intéressés.

Art. 9. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Par décision du directeur de l'Imprimerie nationale en date du 5 décembre 1956, M. Roux-Dufort (Robert), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé de manœuvre de force titulaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 27 décembre* 1956.
(*Journal officiel* du 28 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 401) sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1957 (troisième lecture) :

M. Nisse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis de concours pour le recrutement d'un chef mécanicien stagiaire à l'Imprimerie nationale.

Par application des dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1956, un concours pour le recrutement d'un chef mécanicien stagiaire à l'Imprimerie nationale sera organisé les 5 et 6 février 1957.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. La limite d'âge supérieure est toutefois reculée en faveur des candidats pères de famille, mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge et, pour les postulants justifiant de services militaires, dans la limite d'un maximum de cinq ans, d'un temps égal à celui passé sous les drapeaux en vertu de lois sur le service obligatoire ou d'engagement pour la durée de la guerre.

Aucune condition de diplôme n'est exigée ; toutefois, les candidats en possession du diplôme d'ingénieur des arts et métiers bénéficient d'une majoration de points de 10 p. 100.

Tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission et le programme du concours seront fournis à tout candidat qui en fera la demande au bureau du personnel de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e).

Le registre d'inscription des candidatures sera clos le 25 janvier 1957.

Avis relatif à l'application du décret n° 56-775 du 4 août 1956 concernant les ventes à crédit.

Par décision en date du 27 décembre 1956, le conseil national du crédit a décidé de porter de dix-huit à vingt et un mois la durée totale maximum du crédit susceptible d'être consenti à l'occasion des opérations de financement de ventes ou achats à crédit de véhicules automobiles neufs à quatre roues.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent, conformément au décret n° 56-775 du 4 août 1956, aux entreprises et personnes visées à l'article 1er du décret n° 55-585 du 20 mai 1955 ; elles modifient partiellement les conditions portées à la connaissance des intéressés par un précédent avis (*Journal officiel* du 12 août 1956, (p. 7784).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la première tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 3 janvier 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

7	gagnent.....	2.000 F.
3	—	2.000 F.
74	—	4.000 F.
94	—	4.000 F.
37	—	4.000 F.
23	—	4.000 F.
49	—	4.000 F.
134	—	20.000 F.
535	—	20.000 F.
765	—	20.000 F.
934	—	20.000 F.
8.200	—	50.000 F.
3.825	—	50.000 F.
6.608	—	50.000 F.
8.639	—	50.000 F.
8.674	—	50.000 F.
3.539	—	50.000 F.
6.150	—	100.000 F.
3.371	—	100.000 F.
5.389	—	100.000 F.
2.411	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

52.452	gagnent.....	200.000 F.
78.869	—	200.000 F.
27.004	—	200.000 F.
71.078	—	200.000 F.
00.813	—	200.000 F.
11.630	—	200.000 F.
42.804	—	200.000 F.
00.607	—	200.000 F.
41.209	—	200.000 F.
74.572	—	200.000 F.
09.800	—	200.000 F.
12.851	—	200.000 F.
69.164	—	200.000 F.
32.172	—	200.000 F.
57.360	—	200.000 F.
63.364	—	300.000 F.
11.926	—	300.000 F.
62.083	—	300.000 F.
21.729	—	300.000 F.
92.477	—	300.000 F.
34.575	—	600.000 F.
55.974	—	600.000 F.
81.576	—	600.000 F.
58.018	—	600.000 F.
09.759	—	600.000 F.
47.357	—	1.000.000 F.
84.380	—	1.000.000 F.
27.277	—	1.000.000 F.
29.677	—	1.000.000 F.
52.464	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

89.594	gagne	5.000.000 F	dans le groupe 3 et	500.000 F	dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.
54.265	gagne	10.000.000 F	dans le groupe 1 et	1.000.000 F	dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.
05.237	gagne	15.000.000 F	dans le groupe 3 et	1.500.000 F	dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.
22.324	gagne	40.000.000 F	dans le groupe 1 et	4.000.000 F	dans les groupes 2, 3, 4, 5, 6.

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 9 janvier 1957, à Paris, à l'Alhambra Music-Hall.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS. — SERVICE DES

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de novembre des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITES (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Etranger	Zone franc	Total	Etranger	Zone franc	Total	Etranger	Zone franc	Total	Etranger	Zone franc	Total
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	106.126	315.470	421.596	254.292	303.349	557.641	10.280	22.920	33.200	18.094	26.731	44.825
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	3.479.634	9.063	3.488.697	3.610.212	898	3.611.110	25.153	70	25.223	27.664	6	27.670
Autres produits d'origine animale ou végétale	222.604	75.710	298.314	272.626	67.206	339.832	20.726	4.548	25.274	30.943	4.981	35.924
Autres produits d'origine minérale.....	680.244	178.426	858.670	417.464	192.018	609.482	31.103	6.063	37.166	5.597	2.493	8.090
Autres demi-produits				320.634	18.705	339.339				25.459	2.534	27.993
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	2.932	9	2.941	2.952	2	2.954	1.127	1	1.128	1.066	»	1.066
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives...	17.961	1.105	19.069	26.081	2.064	28.145	11.205	55	11.260	17.042	116	17.158
Destinés principalement à la consommation	13.654	1.618	15.269	14.434	128	14.562	6.892	799	7.691	8.220	146	8.366
Total.....	4.523.155	581.401	5.104.556	4.918.695	584.370	5.503.065	106.486	34.456	140.942	134.085	37.007	171.092

Onze premiers mois des années 1955 et 1956.

DÉSIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITES (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger.	Zone franc.	Total	Etranger	Zone franc	Total	Etranger.	Zone franc	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	1.129.403	3.797.246	4.926.649	2.768.087	3.936.412	6.704.499	102.486	260.625	363.111	169.379	306.850	476.229
Matières premières et demi-produits:												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	34.878.886	231.951	35.110.837	41.688.942	140.822	41.829.764	253.519	1.746	255.263	311.559	1.249	312.808
Autres produits d'origine animale ou végétale	1.699.573	733.512	2.433.085	3.035.192	849.432	3.884.624	221.478	44.915	269.393	314.295	60.496	374.791
Autres produits d'origine minérale.....	7.157.501	2.284.089	9.441.590	4.539.084	2.185.270	6.724.354	322.778	52.152	374.930	60.428	28.048	88.476
Autres demi-produits				3.133.325	195.177	3.328.502				272.015	23.886	295.901
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	26.963	199	27.162	25.621	137	25.758	9.064	34	9.098	9.567	32	9.599
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives...	283.975	10.087	294.062	268.394	20.783	289.177	133.533	694	134.227	166.880	1.098	167.978
Destinés principalement à la consommation	125.240	16.165	141.405	132.347	1.521	133.868	66.773	6.812	73.585	78.237	1.656	79.893
Total.....	45.301.541	7.073.249	52.374.790	55.590.992	7.329.554	62.920.546	1.112.631	366.978	1.479.609	1.382.360	423.315	1.805.675

ECONOMIQUES ET FINANCIERES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET INTERNATIONALES. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre des années 1955 et 1956.

DESIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger	Zone franc.	Total	Étranger	Zone franc.	Total	Étranger	Zone franc.	Total.	Étranger	Zone franc.	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine.	450.611	94.806	545.417	216.469	139.276	355.745	16.456	6.954	23.410	12.934	10.911	23.845
Matières premières et demi-produits.												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	1.066.745	218.258	1.285.003	822.511	213.857	1.036.368	7.195	2.263	9.458	6.466	2.532	8.998
Autres produits d'origine animale ou végétale	140.027	32.643	172.670	150.696	31.330	182.026	6.893	716	7.609	8.925	1.055	9.980
Autres produits d'origine minérale.....	2.017.499	166.592	2.184.091	1.682.001	11.311	1.693.312	38.102	8.105	56.207	3.559	83	3.642
Autres demi-produits.				587.914	128.755	716.669				346.119	8.925	45.044
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	473	1.112	1.585	532	721	1.253	202	321	523	116	204	320
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	75.831	15.328	91.159	75.455	21.486	96.941	12.075	6.018	18.093	14.663	7.685	22.348
Destinés principalement à la consommation	21.847	30.390	52.237	20.986	34.129	55.115	15.129	17.602	32.731	16.718	22.312	39.030
Total.....	3.773.033	559.129	4.332.162	3.556.564	610.865	4.167.429	96.052	41.979	138.031	99.500	53.707	153.207

Onze premiers mois des années 1955 et 1956.

DESIGNATION des groupements d'utilisation	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)						VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
	1955			1956			1955			1956		
	Étranger	Zone franc.	Total	Étranger	Zone franc.	Total	Étranger	Zone franc.	Total.	Étranger	Zone franc.	Total.
Produits et animaux vivants destinés principalement à l'alimentation humaine	3.572.289	948.504	4.520.793	2.463.719	1.146.845	3.610.564	144.700	71.515	216.215	119.102	85.588	204.990
Matières premières et demi-produits.												
Matières premières et demi-produits destinés principalement au secteur énergie.	15.334.699	2.236.968	17.571.667	9 206.229	2.450.979	11.657.208	93.007	24.512	117.519	68.551	28.396	96.947
Autres produits d'origine animale ou végétale	1.931.571	290.964	2.222.535	2.161.486	322.520	2.484.006	80.421	6.692	87.116	92.904	10.339	103.243
Autres produits d'origine minérale.....	22.996.884	2.091.405	25.088.289	16.673.345	82.669	16.756.014	418.389	97.100	515.489	36.357	771	37.128
Autres demi-produits.				6.476.516	1.721.066	8.197.582				387.147	86.653	473.800
Produits finis:												
Destinés principalement à l'équipement agricole.....	15.583	15.980	31.563	8.572	7.703	16.275	5.515	4.533	10.048	2.348	2.159	4.507
Destinés principalement à l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives....	419.358	219.747	1.039.105	731.861	234.667	966.528	125.298	71.019	196.317	136.428	78.422	214.850
Destinés principalement à la consommation	221.550	366.106	587.656	214.065	290.446	504.511	152.512	198.383	350.895	163.300	186.251	349.551
Total.....	44.891.934	6.169.671	51.061.608	37.965.793	6.256.895	44.192.688	1.019.845	473.754	1.493.599	1.006.437	478.579	1.485.016

TABLEAU PAR GRANDES CATEGORIES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1956.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1956.		Octobre 1956.		Novembre 1956.		Octobre 1956.	
	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.	Étranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	39.632	2.555	42.850	2.276	6.405	501	7.036	387
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	111.433	39.673	301.167	50.615	3.177	1.847	9.198	1.953
Autres produits du règne végétal	91.721	105.359	76.835	97.155	8.005	12.621	7.750	10.690
3. Graisses et huiles (animales et végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	7.579	10.939	8.064	12.812	1.011	1.954	976	2.289
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	42.159	168.824	56.639	162.262	3.675	10.866	3.922	10.567
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.748.930	891	1.955.683	22.894	11.417	5	12.787	224
Produits pétroliers	1.871.272	8	2.148.288	1.112	16.209	»	20.447	21
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	441.158	187.281	463.623	208.664	4.603	2.179	4.858	2.360
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes								
Produits chimiques	23.220	59	24.104	95	2.849	81	2.893	65
Produits des industries parachimiques	45.046	5.114	45.433	2.491	2.637	277	2.914	273
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	16.810	4.690	18.454	4.836	4.158	1.023	4.558	1.100
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	7.935	1.146	7.531	1.348	2.816	412	2.996	431
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	115.620	32.681	130.486	47.729	3.053	1.102	3.522	1.477
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	68.932	2.473	119.618	2.874	5.566	256	6.327	302
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	56.169	7.045	51.091	6.147	17.197	1.877	13.856	1.382
Filés, fils et ficelles	1.588	29	1.049	70	594	2	436	5
Tissus et autres articles textiles	1.079	16	1.211	26	1.138	24	1.408	34
Articles confectionnés en tissu; bonneterie	5.349	603	4.997	732	936	60	1.015	72
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	187	11	217	11	261	12	350	15
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	31.429	107	32.267	45	1.130	5	1.189	3
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	68	5	59	2	4.671	111	4.339	64
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers	125.352	8.691	180.127	12.569	5.618	561	6.677	461
Métaux communs non ferreux	15.405	5.345	18.930	9.388	4.968	1.106	6.019	1.642
Ouvrages en métaux	6.353	435	7.337	237	1.861	30	1.952	12
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	18.496	58	17.772	80	12.750	18	12.613	13
Construction électrique	2.449	15	2.826	32	2.378	12	2.714	17
17. Matériel de transport	6.686	47	9.234	6	3.211	17	3.839	3
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	277	1	319	1	1.262	»	1.327	5
Instruments de musique	91	»	114	»	186	»	224	»
19. Armes et munitions	8	»	12	»	22	»	21	»
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	259	66	277	36	231	16	238	10
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	84	2	86	1
Total	4.918.695	581.370	6.026.617	646.518	134.085	37.007	118.784	35.878
Total des importations du mois de novembre 1955					106.486	34.456		

DE MARCHANDISES — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1956.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES et numéros des groupements suivant la nomenclature générale des produits.	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1956.		Octobre 1956.		Novembre 1956.		Octobre 1956.	
	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc	Étranger	Zone franc
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	6.938	6.771	7.155	5.701	1.287	1.820	1.365	1.483
2. Produits du règne végétal...	129.291	61.169	127.634	70.356	4.846	1.914	4.096	2.097
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.	2.631	2.963	1.878	4.247	310	477	207	694
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs:								
Boissons	52.385	23.167	39.810	20.060	5.654	1.545	5.448	1.298
Produits des industries alimentaires; tabacs.	58.860	48.018	44.816	35.288	2.549	5.543	2.503	4.232
5. Produits minéraux...	2.476.766	278.556	2.201.924	306.613	9.511	3.293	9.249	3.482
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques...	50.872	9.401	49.877	9.933	2.669	471	2.750	470
Produits des industries parachimiques...	139.282	28.912	138.001	24.017	4.694	4.125	4.969	3.618
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	3.283	3.327	3.790	2.872	1.174	1.566	1.467	1.356
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux...	2.650	887	3.386	1.047	1.910	507	2.225	519
9 et ex 20. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; ameublement; liège; ouvrages de sparterie et de vannerie...	97.415	30.813	119.318	29.662	1.845	1.036	1.957	918
10. Matières servant à la fabrication du papier; papiers et ses applications...	7.159	10.132	7.626	8.201	1.950	1.589	1.856	1.340
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles...	13.907	359	22.072	487	5.258	135	4.760	119
Filés, fils et ficelles...	3.689	1.137	3.960	1.125	4.595	619	4.842	549
Tissus et autres articles textiles...	1.566	4.763	1.541	4.550	3.298	4.572	3.479	4.481
Colis postaux contenant des produits textiles.	61	253	65	209	300	546	321	442
Articles confectionnés en tissu; bonneterie.	4.117	3.729	3.455	3.645	1.413	3.360	1.504	3.524
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	166	1.400	139	1.273	274	1.206	275	1.072
13. Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre...	16.859	10.697	17.325	10.403	1.446	928	1.521	795
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies...	30	64	38	28	3.678	539	4.225	486
15 et ex 20. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers...	405.826	49.361	450.907	51.552	17.894	2.668	19.720	2.872
Métaux communs, non ferreux...	2.197	1.076	3.109	815	603	315	744	229
Ouvrages en métaux...	12.429	13.942	10.283	12.161	2.000	2.904	1.795	2.556
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils...	8.946	4.613	8.700	4.294	4.904	2.805	4.723	2.621
Construction électrique...	3.999	3.264	3.403	3.015	1.894	2.225	1.775	2.024
17. Matériel de transport:								
Voitures automobiles, cycles, etc...	12.727	8.627	8.614	7.494	5.585	4.578	3.687	4.089
Autre matériel de transport...	41.716	1.172	33.723	1.222	5.361	355	3.222	484
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; horlogerie; instruments de musique; appareils d'enregistrement et de reproduction du son:								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	195	183	190	173	1.123	499	1.038	459
Instruments de musique...	83	46	73	40	238	116	236	108
19. Armes et munitions...	137	158	134	127	59	84	54	72
Ex 20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs...	265	584	269	658	370	417	466	596
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité...	»	»	»	»	483	8	340	17
00. Colis postaux autres...	114	1.121	127	1.196	295	939	329	1.004
Total...	3.556.564	610.865	3.333.351	622.495	99.500	53.707	97.148	50.136
Total des exportations du mois de novembre 1955...					96.052	41.979		

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de novembre 1956.

Importations	171,1 milliards de francs.
Exportations	153,2 milliards de francs.
Balance	— 17,9 milliards de francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	134,1 milliards de francs.	Importations	37,0 milliards de francs.
Exportations	99,5 milliards de francs.	Exportations	53,7 milliards de francs.
Balance	— 34,6 milliards de francs.	Balance	+ 16,7 milliards de francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.

Avec les pays étrangers	74 p. 100.
Avec la zone franc	145 p. 100.
Au total	90 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

1955

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	86,4	103,6	106,8	113,3	101,1	109,6	93,8	100,4	94,7	93,7	106,5	135,0	101,0
Importations de la zone franc	30,2	35,9	33,0	35,9	36,3	37,5	30,1	32,8	30,4	30,5	34,4	41,8	34,0
Importations totales	116,6	139,5	139,8	149,2	140,4	147,1	123,9	133,2	125,1	124,2	140,9	176,8	138,0
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	84,9	90,9	89,5	106,2	96,2	96,7	95,3	87,8	81,4	94,9	96,0	140,9	96,8
Exportations vers la zone franc	48,6	47,4	47,0	47,6	41,7	43,2	38,2	39,5	33,4	45,1	42,0	60,8	44,5
Exportations totales	133,5	138,3	136,5	153,8	137,9	139,9	133,5	127,3	114,8	140,0	138,0	201,7	141,3
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	98	88	84	91	93	88	102	87	86	101	91	104	93
Avec la zone franc	161	132	143	133	114	115	127	120	110	147	122	145	131
Au total	115	99	98	103	98	95	108	96	92	112	99	114	102

1956

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov.	Déc.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (milliards de francs).													
Importations de l'étranger	94,5	112,4	129,8	124,9	128,6	133,3	131,7	120,5	123,8	148,8	134,1		125,7
Importations de la zone franc	30,4	34,7	45,3	43,5	49,6	43,2	38,1	34,8	30,8	35,9	37,0		38,5
Importations totales	124,9	147,1	175,1	168,4	178,2	176,5	169,8	155,3	154,6	184,7	171,1		164,2
B. — *Exportations* (milliards de francs).													
Exportations vers l'étranger	82,8	81,7	98,2	96,5	91,2	96,7	96,1	82,7	83,9	97,2	99,5		91,3
Exportations vers la zone franc	30,5	41,4	47,5	47,3	41,7	43,9	43,3	41,7	37,6	50,1	53,7		43,5
Exportations totales	113,3	123,1	145,7	143,8	132,9	140,6	139,4	124,4	121,5	147,3	153,2		135
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	88	73	76	77	71	73	73	69	68	65	74		73
Avec la zone franc	100	119	105	109	84	102	114	120	122	140	145		113
Au total	91	84	83	85	75	80	82	69	79	80	90		82

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la cinquantième semaine (du 8 décembre au 14 décembre 1956). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1956 — Recettes évaluées	1955 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.405.750	2.064.522	341.228	16,5	»	»
Bagages	31.430	34.111	»	»	2.681	7,9
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	467.840	469.960	»	»	2.120	0,5
Marchandises (détail et wagons).....	6.815.410	6.299.293	516.117	8,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	9.720.430	8.867.886	852.341	9,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 14 décembre 1956.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1956	RECETTES évaluées du 1er novembre au 14 décembre 1956	TOTAL des recettes du 1er janvier au 14 décembre 1956	RECETTES comptables du 1er janvier au 14 décembre 1955	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage	1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	106.864.809	13.153.500	120.018.309	113.415.946	6.602.363	5,8	»	»
Bagages	1.885.519	196.150	2.081.669	2.098.207	»	»	16.538	0,8
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	14.297.777	2.549.500	16.847.277	15.632.084	1.215.193	7,8	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	239.305.827	39.700.110	279.005.937	261.227.487	17.778.450	6.8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	362.353.932	55.599.260	417.953.192	392.373.724	25.579.468	6,5	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 janvier 1957.	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 janvier 1957.
349 95	Etats-Unis	1 $ U S A	350 (1)	....	350	56 02	Italie	100 lire	56 008	55 99 56 12	56 03 56 025
364 65	Canada	1 $ Can	....	....	364 20	4937 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4903 50 4917 ..	4936 .. ..
163 ..	Côte Fse Somalis	100 f Djib	164 0727	....	....	9234 ..	Paye-Bas	100 fl	9210 52	9141 60 9279 80	9244 50 9243 ..
2797 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	2800 .. 2797 ..	6803 ..	Suède	100 c n	6765 623	6715 .. 6816 50	6802 50 6801 50
8395 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8396 .. 8396 ..	8034 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8036 50 8035 ..
1353 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 03 1356 25	1353 50 1352 50	1007 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	....	....
700 15	Belgique	100 f b	700 ..	694 75 705 25	700 50 700 10	1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1226 50 ....
5075 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25 5105 25	5076	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 ....
983 50	Gde-Bretagne ...	1 liv et	980 ..	972 65 987 35	984 15 983 95	117 40	Yougo-lavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 40 ....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	889	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014 00, Paris.
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PRIMISTERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 241.980.000 F
SIÈGE SOCIAL : 51, QUAI DE GRENELLE, PARIS (15e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 9598.

Obligations 4 1/4 0/0 1943-1946 *de* 5.000 *F nominal*
Les Grands Economats parisiens.

Echéance du 15 janvier 1957.

Troisième tirage effectué le 3 décembre 1956 pour amortissement de 146 obligations.

Cette liste comprend également les numéros sortis au deuxième tirage et non encore remboursés.

(Tous les titres sortis au premier tirage ont été remboursés.)

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	1957	874	1957	1.883	1957
36	»	877	»	1.917	»
43	»	918	1956	1.922	»
93	»	935	1957	1.928	»
105	1956	942	»	1.944	1953
103	»	932	»	1.945	»
120	»	1.019	»	1.952	»
123	1957	1.025	»	1.959	»
130	»	1.023	»	1.970	1957
152	»	1.029	1956	1.974	»
166	1956	1.030	»	2.015	1956
187	»	1.058	»	2.020	»
223	1957	1.094	»	2.026	1957
249	»	1.126	»	2.032	»
250	»	1.134	1957	2.072	»
254	1956	1.200	»	2.093	»
276	1957	1.207	»	2.101	»
295	»	1.225	»	2.110	»
301	»	1.245	»	2.111	»
302	»	1.311	»	2.115	1956
403	1956	1.442	»	2.174	1957
414	1957	1.443	»	2.218	1956
422	»	1.446	»	2.223	1957
443	1956	1.464	1956	2.304	»
505	1957	1.482	1957	2.316	»
514	»	1.540	1956	2.325	»
518	»	1.547	1957	2.330	»
531	»	1.569	1956	2.381	1956
532	»	1.590	»	2.392	»
540	1956	1.605	»	2.394	»
541	1957	1.672	1957	2.397	1957
558	»	1.722	»	2.420	»
573	»	1.723	»	2.421	1956
575	1956	1.725	»	2.424	1957
600	»	1.727	»	2.444	»
618	»	1.740	»	2.453	1956
652	1957	1.757	»	2.464	»
656	»	1.760	1956	2.466	»
661	1953	1.801	1957	2.480	1957
662	1957	1.817	»	2.484	1956
688	»	1.844	»	2.512	»
690	»	1.848	»	2.592	1957
717	1956	1.849	»	2.609	»
813	1957	1.874	»	2.610	1956
846	»	1.875	»	2.615	1957
2.621	1957	3.005	1957	3.548	1957
2.633	»	3.019	»	3.561	»
2.639	»	3.036	1956	3.709	»
2.642	1956	3.050	1957	3.745	1956
2.651	1957	3.074	»	3.746	»
2.654	»	3.092	»	3.749	1957
2.660	»	3.099	1956	3.750	»
2.662	»	3.123	1957	3.751	1956
2.672	»	3.128	»	3.752	1957
2.673	»	3.137	»	3.781	»
2.680	»	3.139	»	3.814	»
2.686	»	3.160	1956	3.815	1956
2.687	1956	3.177	1957	3.819	1957
2.725	»	3.210	»	3.821	»
2.734	»	3.213	»	3.822	1956
2.753	1957	3.245	»	3.831	1957
2.770	»	3.253	1956	3.872	»
2.825	»	3.263	1957	3.895	»
2.834	»	3.338	1956	3.901	»
2.849	»	3.351	1957	3.903	»
2.864	»	3.464	1956	3.952	1956
2.878	»	3.465	»	3.962	1957
2.895	»	3.527	1957	3.975	1956
2.957	1956	3.530	»	3.984	1957
2.977	1957	3.534	»		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1956 : emprunt 1943, coupon n° 24 attaché (échéance 15 juillet 1956).
Remboursement 1956 : emprunt 1946, titres démunis de coupons.
Remboursement 1957 : emprunt 1943, coupon n° 25 attaché (échéance 15 juillet 1957).
Remboursement 1957 : emprunt 1946, coupon n° 28 attaché (échéance 15 juillet 1957).

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.001 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

UNION SUCRIERE DE L'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 15, RUE DU LOUVRE, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 15244.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 *F.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 460 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

SOCIETE ANONYME DES ACIERIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL : 2.500.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C. : Seine 56 B-3834.

EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 120 MILLIONS DE FRANCS (EMISSION 5 0/0 1930)

Obligations de 1.375 *F* 5 0/0 1930.

Amortissement au 1er février 1957.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 15 octobre 1956, a décidé que l'amortissement au 1er février 1957 sera fait par tirage au sort de 4.600 obligations.

Les obligations amorties au tirage seront remboursées au prix de 1.375 F, coupon n° 47 attaché (échéance du 1er novembre 1957) et suivants, aux caisses de la Société.

Liste numérique des 4.600 obligations 5 0/0 1930 amorties au tirage du 19 novembre 1956 et des obligations sorties aux tirages antérieurs et n'étant pas remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
27	57	553	57	1.001	57	1.385	57	1.720	54	2.280	57
36	53	554	57	1.002	57	1.398	57	1.721	56	2.306	57
38	55	572	57	1.003	57	1.399	57	1.724	56	2.310	57
39	56	573	57	1.009	57	1.413	57	1.741	57	2.322	57
40	53	581	57	1.030	57	1.414	56	1.762	57	2.334	57
52	57	584	57	1.034	57	1.417	56	1.774	57	2.349	57
57	57	593	57	1.041	57	1.449	56	1.777	56	2.354	57
61	57	596	57	1.047	57	1.450	56	1.784	56	2.370	57
65	57	603	57	1.057	57	1.451	56	1.789	56	2.376	57
75	52	612	57	1.072	57	1.452	57	1.802	55	2.378	57
102	57	618	57	1.081	57	1.455	57	1.803	56	2.389	57
109	57	627	57	1.086	57	1.456	57	1.805	57	2.400	57
115	57	638	57	1.088	57	1.458	56	1.806	57	2.444	57
117	57	647	57	1.096	57	1.459	57	1.808	57	2.456	57
118	55	652	57	1.101	57	1.474	53	1.809	57	2.468	57
120	57	653	57	1.108	57	1.476	56	1.810	56	2.469	57
121	56	669	57	1.110	57	1.485	57	1.826	57	2.472	57
123	55	675	57	1.113	57	1.486	57	1.838	56	2.487	57
124	57	694	57	1.117	56	1.488	57	1.861	55	2.497	57
125	57	705	57	1.126	56	1.491	57	1.863	55	2.499	57
166	57	719	57	1.128	56	1.504	57	1.875	56	2.501	57
170	57	720	57	1.130	56	1.514	57	1.880	57	2.512	57
173	57	726	56	1.138	55	1.517	57	1.881	57	2.519	57
182	57	728	57	1.139	57	1.530	56	1.900	57	2.531	57
183	57	729	56	1.140	55	1.536	54	1.903	57	2.532	57
195	57	732	57	1.143	56	1.537	55	1.913	57	2.544	57
209	57	734	56	1.146	56	1.538	56	1.921	57	2.554	57
236	57	735	56	1.162	57	1.539	52	1.951	57	2.560	57
241	57	736	57	1.164	57	1.556	56	1.960	57	2.565	57
249	57	737	57	1.169	57	1.565	56	1.959	57	2.573	57
263	57	745	57	1.181	57	1.571	57	1.995	57	2.575	57
270	57	753	57	1.183	57	1.577	57	2.000	57	2.598	57
271	57	755	57	1.184	57	1.582	57	2.002	57	2.602	57
272	57	759	57	1.207	56	1.585	56	2.003	57	2.626	57
295	57	761	56	1.208	57	1.598	56	2.004	57	2.628	57
296	57	767	57	1.219	57	1.599	57	2.019	57	2.634	57
301	57	772	57	1.223	57	1.600	54	2.023	57	2.649	57
304	57	777	57	1.235	55	1.601	57	2.030	57	2.653	57
305	57	800	57	1.239	57	1.602	53	2.044	57	2.670	57
309	57	803	57	1.242	57	1.603	54	2.065	57	2.671	57
319	57	804	57	1.247	56	1.604	54	2.085	57	2.676	57
329	57	828	57	1.248	57	1.607	52	2.089	57	2.677	57
331	57	836	57	1.250	56	1.608	53	2.092	57	2.680	57
341	57	844	57	1.253	56	1.641	57	2.097	57	2.696	57
345	57	862	57	1.258	55	1.643	57	2.106	57	2.697	57
359	57	863	57	1.264	55	1.647	57	2.114	57	2.707	57
366	57	878	57	1.266	57	1.649	57	2.119	57	2.709	57
379	57	881	57	1.269	57	1.665	57	2.127	57	2.710	57
390	57	889	57	1.292	57	1.666	57	2.138	57	2.715	57
392	57	892	56	1.300	57	1.667	56	2.158	57	2.807	57
394	57	917	57	1.309	57	1.668	56	2.164	57	2.810	54
423	57	929	57	1.311	57	1.670	57	2.169	57	2.812	57
432	57	932	56	1.320	54	1.677	55	2.178	57	2.815	56
434	57	935	57	1.322	53	1.684	57	2.199	57	2.821	57
453	57	936	57	1.329	57	1.685	57	2.203	57	2.833	57
459	57	940	57	1.331	56	1.686	57	2.208	57	2.835	56
475	57	944	55	1.332	56	1.687	56	2.235	57	2.845	56
492	57	950	57	1.338	53	1.689	57	2.236	57	2.847	56
497	57	957	57	1.341	56	1.691	56	2.252	57	2.863	56
514	57	966	57	1.361	56	1.695	57	2.261	57	2.865	56
517	56	981	57	1.362	57	1.697	57	2.263	57	2.888	57
541	57	993	57	1.364	57	1.709	57	2.265	57	2.924	57
542	57	999	57	1.375	57	1.716	57	2.269	57		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.926	57	3.511	57	4.059	54	4.766	54	5.414	57	5.938	57
2.938	56	3.513	54	4.061	55	4.767	54	5.439	57	5.941	57
2.945	56	3.514	56	4.065	53	4.775	57	5.463	56	5.942	57
2.948	56	3.515	53	4.067	56	4.776	57	5.464	56	5.956	56
2.951	57	3.516	55	4.073	56	4.782	56	5.485	57	5.959	57
2.952	57	3.518	57	4.081	56	4.796	57	5.487	56	5.966	57
2.954	56	3.520	57	4.091	56	4.806	57	5.489	57	5.970	57
2.965	52	3.524	57	4.093	57	4.811	57	5.493	56	5.971	57
2.967	52	3.527	57	4.094	57	4.812	57	5.500	57	5.982	57
2.968	55	3.532	57	4.099	57	4.819	57	5.504	54	5.986	57
2.969	57	3.534	57	4.100	55	4.835	57	5.506	57	5.991	57
2.972	55	3.544	57	4.102	57	4.846	57	5.507	56	5.997	56
2.973	57	3.567	55	4.105	57	4.855	57	5.517	57	6.013	56
2.974	57	3.570	55	4.108	56	4.864	54	5.518	56	6.046	57
2.980	57	3.577	57	4.110	56	4.866	57	5.535	57	6.060	57
2.990	57	3.601	57	4.111	57	4.870	57	5.536	57	6.066	57
2.993	55	3.624	56	4.112	57	4.894	57	5.551	56	6.077	57
2.994	55	3.628	57	4.153	54	4.902	57	5.553	56	6.078	56
3.009	57	3.640	57	4.186	57	4.904	56	5.557	56	6.081	56
3.011	57	3.643	57	4.221	57	4.921	57	5.568	57	6.082	57
3.017	57	3.644	53	4.233	57	4.952	56	5.574	55	6.142	57
3.027	57	3.649	57	4.278	57	4.959	55	5.575	57	6.147	57
3.028	56	3.653	57	4.280	57	4.960	56	5.582	57	6.161	56
3.044	57	3.657	56	4.285	56	4.974	57	5.585	56	6.162	57
3.051	57	3.658	56	4.294	56	5.001	56	5.586	56	6.163	56
3.053	56	3.662	57	4.302	57	5.009	57	5.596	56	6.168	57
3.055	56	3.665	57	4.307	57	5.011	55	5.607	57	6.174	57
3.053	57	3.666	57	4.311	57	5.014	54	5.619	57	6.180	56
3.064	57	3.677	57	4.333	57	5.016	57	5.628	56	6.192	57
3.067	55	3.679	57	4.343	57	5.019	56	5.635	57	6.206	57
3.068	55	3.690	56	4.344	56	5.025	54	5.642	56	6.214	57
3.069	55	3.691	57	4.351	57	5.026	54	5.646	56	6.220	56
3.070	56	3.692	56	4.352	57	5.038	57	5.660	57	6.226	57
3.082	57	3.693	55	4.358	57	5.041	54	5.673	53	6.229	57
3.101	56	3.740	57	4.368	57	5.042	56	5.674	55	6.230	56
3.120	56	3.770	57	4.369	57	5.049	57	5.685	56	6.243	57
3.125	57	3.772	57	4.370	56	5.063	56	5.686	56	6.260	57
3.154	54	3.777	57	4.376	57	5.065	57	5.687	57	6.263	57
3.166	56	3.780	57	4.379	57	5.078	57	5.700	57	6.267	57
3.168	57	3.782	57	4.402	57	5.079	55	5.704	57	6.269	56
3.177	56	3.795	57	4.444	54	5.096	57	5.707	56	6.287	56
3.185	57	3.805	57	4.445	56	5.103	56	5.708	56	6.289	56
3.191	57	3.833	54	4.446	57	5.111	57	5.712	57	6.300	56
3.193	57	3.834	57	4.443	55	5.113	56	5.717	56	6.315	56
3.206	57	3.835	56	4.452	57	5.114	56	5.718	56	6.316	56
3.207	57	3.837	54	4.457	55	5.132	56	5.721	57	6.329	56
3.225	57	3.839	54	4.462	57	5.134	56	5.722	53	6.339	55
3.235	57	3.848	57	4.466	57	5.140	56	5.723	56	6.346	57
3.255	55	3.853	56	4.470	57	5.141	57	5.725	57	6.357	56
3.256	55	3.855	57	4.478	57	5.144	56	5.729	57	6.363	57
3.257	54	3.857	57	4.482	57	5.152	57	5.736	57	6.365	56
3.258	57	3.858	55	4.514	55	5.153	57	5.738	56	6.372	57
3.261	57	3.861	56	4.515	57	5.154	55	5.739	57	6.381	57
3.262	55	3.867	56	4.516	57	5.157	57	5.740	57	6.388	56
3.267	55	3.869	57	4.526	57	5.160	57	5.746	57	6.397	56
3.269	57	3.870	57	4.547	56	5.164	57	5.753	57	6.402	57
3.270	54	3.871	56	4.555	56	5.165	56	5.756	57	6.413	57
3.271	57	3.875	57	4.558	57	5.166	57	5.764	57	6.426	56
3.272	54	3.886	56	4.562	57	5.167	54	5.765	55	6.429	57
3.273	55	3.891	55	4.575	56	5.176	55	5.769	57	6.431	57
3.277	55	3.892	57	4.588	57	5.177	55	5.770	55	6.442	56
3.278	57	3.894	57	4.609	57	5.180	57	5.772	56	6.443	57
3.280	54	3.900	57	4.613	56	5.182	57	5.775	57	6.447	57
3.283	57	3.904	57	4.631	55	5.184	56	5.787	57	6.448	56
3.286	57	3.913	57	4.633	56	5.187	57	5.793	55	6.482	57
3.287	57	3.916	55	4.634	57	5.191	57	5.795	57	6.495	56
3.289	55	3.918	57	4.635	57	5.200	56	5.812	57	6.496	57
3.292	56	3.929	56	4.644	55	5.208	57	5.813	55	6.498	55
3.293	55	3.930	56	4.646	57	5.210	57	5.814	56	6.506	55
3.294	57	3.959	55	4.647	57	5.212	57	5.822	57	6.509	57
3.297	57	3.961	57	4.648	54	5.233	56	5.830	57	6.516	57
3.305	57	3.962	57	4.670	57	5.239	56	5.833	57	6.530	56
3.319	57	3.965	56	4.671	57	5.249	56	5.834	56	6.532	57
3.324	57	3.969	57	4.673	56	5.258	57	5.838	56	6.533	57
3.328	57	3.975	56	4.674	57	5.262	56	5.850	56	6.535	56
3.349	57	3.977	57	4.677	56	5.264	57	5.858	57	6.553	57
3.354	55	3.983	56	4.678	57	5.265	57	5.870	57	6.576	57
3.355	56	3.984	57	4.680	57	5.266	57	5.872	57	6.587	57
3.393	57	3.986	55	4.683	56	5.290	57	5.877	57	6.608	57
3.409	57	3.992	56	4.685	57	5.320	57	5.885	57	6.617	56
3.429	57	3.993	56	4.690	57	5.330	57	5.887	54	6.620	57
3.434	55	3.994	57	4.696	56	5.333	57	5.891	54	6.624	57
3.440	55	3.996	56	4.698	57	5.335	57	5.895	56	6.650	57
3.460	57	3.997	56	4.702	57	5.336	56	5.896	56	6.655	57
3.479	57	3.999	57	4.704	57	5.337	57	5.901	56	6.669	56
3.489	57	4.003	56	4.714	57	5.340	56	5.902	57	6.673	57
3.491	57	4.012	57	4.722	57	5.357	56	5.905	55	6.677	56
3.493	57	4.032	56	4.732	56	5.361	57	5.903	56	6.716	57
3.495	56	4.033	55	4.741	57	5.364	56	5.909	57	6.723	57
3.496	57	4.045	57	4.752	57	5.369	57	5.925	57	6.726	57
3.505	53	4.051	56	4.755	57	5.380	55	5.928	56	6.753	57
3.506	56	4.052	57	4.764	55	5.384	56	5.929	57	6.768	57
3.508	56	4.053	56	4.765	57	5.403	57	5.933	57	6.788	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.793	54	8.091	55	8.940	57	9.814	57	10.532	56	11.208	56
6.795	57	8.100	57	8.943	57	9.822	57	10.556	57	11.210	56
6.796	57	8.106	56	8.961	57	9.823	56	10.558	56	11.220	57
6.799	56	8.107	57	8.999	57	9.824	57	10.562	57	11.228	57
6.800	54	8.110	57	9.011	57	9.845	56	10.566	57	11.230	57
6.801	57	8.112	56	9.015	57	9.846	57	10.579	57	11.244	56
6.811	55	8.117	57	9.018	57	9.853	57	10.580	56	11.251	57
6.812	57	8.132	57	9.049	57	9.856	56	10.582	56	11.255	57
6.841	57	8.138	57	9.072	56	9.863	57	10.583	56	11.257	57
6.848	57	8.144	57	9.076	57	9.867	57	10.613	56	11.261	57
6.856	57	8.154	57	9.081	57	9.894	57	10.614	57	11.270	57
6.863	56	8.155	57	9.120	57	9.904	57	10.624	57	11.287	57
6.869	56	8.157	57	9.123	57	9.916	57	10.628	56	11.291	57
6.874	57	8.158	57	9.131	57	9.917	56	10.635	57	11.294	57
6.875	56	8.163	57	9.137	57	9.921	56	10.640	56	11.304	55
6.876	57	8.167	57	9.144	57	9.923	55	10.650	56	11.305	57
6.886	57	8.175	57	9.150	57	9.934	57	10.654	56	11.321	57
6.898	57	8.202	57	9.173	57	9.937	56	10.665	57	11.322	56
6.904	57	8.210	57	9.179	57	9.954	56	10.666	57	11.348	57
6.918	57	8.211	56	9.221	57	9.957	57	10.668	56	11.349	57
6.924	57	8.224	57	9.233	57	9.962	57	10.676	57	11.352	56
6.939	57	8.225	57	9.237	57	9.963	57	10.680	56	11.354	57
6.946	57	8.231	57	9.243	57	9.967	56	10.692	57	11.357	57
6.952	56	8.244	57	9.246	57	9.973	56	10.695	57	11.370	57
6.956	57	8.259	57	9.255	57	9.977	57	10.698	56	11.379	57
6.972	57	8.271	56	9.259	57	9.984	57	10.719	56	11.383	57
6.983	56	8.331	57	9.261	55	9.992	56	10.721	56	11.387	57
6.985	55	8.339	57	9.271	57	9.998	57	10.723	57	11.390	57
6.994	57	8.345	57	9.273	57	10.001	56	10.738	56	11.395	57
7.003	56	8.356	57	9.276	57	10.004	57	10.753	57	11.401	57
7.005	55	8.362	57	9.294	57	10.007	57	10.759	56	11.405	57
7.010	57	8.364	57	9.300	56	10.009	56	10.762	55	11.406	56
7.035	57	8.376	56	9.311	57	10.020	57	10.763	55	11.417	56
7.040	57	8.381	56	9.324	56	10.024	57	10.769	57	11.432	55
7.049	57	8.382	56	9.325	57	10.030	57	10.785	57	11.446	57
7.062	56	8.387	57	9.339	57	10.031	57	10.787	55	11.453	57
7.069	57	8.390	57	9.340	57	10.038	57	10.796	57	11.484	57
7.076	57	8.402	55	9.354	57	10.046	57	10.810	57	11.501	56
7.083	56	8.403	55	9.368	57	10.059	57	10.811	57	11.502	56
7.084	56	8.412	56	9.378	57	10.077	57	10.830	57	11.505	56
7.109	54	8.414	57	9.385	57	10.078	57	10.833	57	11.509	55
7.110	56	8.420	56	9.406	57	10.083	57	10.834	55	11.512	57
7.111	55	8.429	57	9.429	57	10.035	57	10.869	57	11.517	57
7.133	57	8.435	57	9.441	57	10.086	57	10.894	57	11.520	56
7.138	53	8.436	54	9.455	57	10.088	57	10.889	56	11.527	56
7.139	55	8.443	57	9.460	57	10.097	57	10.893	57	11.530	57
7.142	56	8.444	57	9.464	56	10.104	57	10.895	56	11.535	56
7.145	55	8.461	55	9.467	57	10.113	56	10.901	57	11.538	57
7.163	57	8.466	56	9.469	56	10.115	57	10.907	57	11.542	57
7.181	57	8.472	57	9.471	56	10.117	57	10.910	57	11.553	57
7.183	57	8.479	57	9.472	57	10.120	57	10.912	57	11.567	57
7.187	57	8.481	57	9.483	57	10.121	57	10.915	57	11.568	57
7.194	57	8.488	57	9.504	57	10.122	57	10.922	57	11.571	57
7.195	57	8.505	57	9.510	57	10.147	57	10.926	56	11.583	56
7.196	57	8.514	57	9.511	57	10.154	56	10.936	57	11.584	56
7.200	57	8.523	56	9.518	57	10.179	57	10.937	57	11.587	57
7.231	57	8.525	56	9.520	55	10.200	56	10.951	57	11.592	56
7.246	57	8.527	56	9.530	57	10.215	57	10.971	57	11.600	56
7.273	57	8.531	57	9.533	57	10.218	56	10.983	57	11.606	57
7.381	56	8.545	57	9.558	57	10.224	56	10.984	57	11.607	57
7.382	56	8.546	56	9.559	57	10.225	57	10.985	57	11.608	57
7.389	56	8.581	56	9.560	56	10.258	57	10.987	57	11.609	56
7.391	57	8.583	55	9.564	57	10.260	57	10.991	57	11.613	56
7.392	57	8.590	57	9.573	56	10.280	57	10.994	57	11.617	56
7.928	57	8.603	57	9.578	56	10.287	57	11.002	57	11.619	57
7.930	56	8.608	57	9.587	56	10.301	57	11.009	57	11.622	57
7.934	56	8.627	57	9.588	56	10.303	57	11.013	57	11.628	56
7.947	57	8.641	57	9.590	57	10.307	57	11.045	57	11.630	56
7.950	57	8.672	57	9.596	56	10.314	57	11.051	57	11.636	56
7.953	57	8.679	57	9.608	56	10.315	57	11.056	57	11.646	56
7.971	57	8.706	57	9.645	57	10.327	57	11.061	57	11.657	56
7.974	56	8.724	57	9.646	57	10.344	57	11.067	56	11.665	56
8.003	57	8.726	57	9.664	57	10.355	56	11.071	56	11.672	57
8.005	56	8.730	57	9.667	56	10.356	57	11.077	57	11.675	56
8.011	57	8.741	57	9.668	57	10.362	57	11.081	57	11.680	56
8.014	57	8.762	57	9.678	57	10.364	57	11.082	57	11.690	57
8.015	57	8.763	57	9.693	57	10.402	56	11.085	57	11.702	57
8.025	56	8.768	57	9.702	57	10.403	56	11.090	57	11.711	57
8.026	56	8.782	57	9.714	57	10.412	56	11.095	57	11.718	57
8.028	57	8.789	56	9.717	56	10.422	57	11.107	56	11.726	57
8.029	57	8.836	56	9.718	57	10.451	57	11.131	57	11.730	57
8.030	56	8.837	55	9.724	57	10.461	57	11.151	57	11.732	57
8.031	57	8.840	56	9.731	57	10.470	56	11.161	57	11.740	57
8.035	57	8.847	57	9.752	56	10.477	55	11.167	57	11.741	55
8.039	57	8.853	57	9.774	57	10.478	56	11.173	56	11.743	56
8.045	56	8.863	56	9.776	57	10.479	57	11.175	56	11.744	57
8.067	55	8.873	56	9.782	57	10.492	57	11.179	56	11.752	57
8.070	57	8.876	57	9.783	57	10.497	57	11.180	56	11.755	57
8.079	57	8.879	57	9.790	57	10.505	57	11.182	57	11.756	57
8.080	55	8.892	57	9.798	56	10.520	57	11.193	57	11.764	55
8.081	57	8.908	57	9.801	56	10.522	57	11.194	57	11.766	56
8.082	57	8.909	57	9.804	56	10.523	56	11.202	56	11.779	55
8.089	56	8.936	57	9.807	57	10.527	57	11.207	53		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.792	57	12.447	56	12.968	56	13.539	57	14.143	56	14.544	55
11.794	56	12.450	56	12.969	56	13.544	56	14.146	56	14.546	56
11.801	56	12.453	57	12.972	57	13.549	57	14.147	56	14.550	55
11.808	57	12.455	56	12.974	56	13.556	57	14.153	56	14.552	57
11.830	56	12.459	57	12.977	56	13.557	57	14.155	57	14.553	57
11.831	57	12.460	56	12.983	55	13.569	57	14.157	56	14.554	56
11.833	57	12.462	56	12.994	55	13.576	57	14.160	55	14.557	56
11.845	57	12.464	57	12.998	57	13.578	57	14.162	57	14.563	56
11.852	57	12.465	57	13.003	54	13.584	57	14.166	57	14.565	56
11.857	57	12.494	56	13.005	57	13.593	55	14.167	57	14.566	54
11.861	57	12.498	57	13.026	54	13.599	57	14.168	56	14.568	57
11.866	57	12.510	57	13.030	57	13.601	54	14.182	57	14.588	57
11.881	57	12.521	56	13.032	57	13.606	57	14.184	57	14.590	57
11.887	57	12.523	57	13.035	56	13.619	57	14.186	57	14.591	57
11.892	57	12.524	56	13.042	57	13.621	57	14.187	57	14.613	57
11.899	57	12.527	57	13.049	57	13.628	56	14.189	57	14.619	55
11.923	57	12.528	56	13.055	57	13.634	57	14.190	56	14.621	55
11.924	56	12.536	56	13.063	57	13.648	57	14.191	57	14.625	57
11.955	57	12.540	57	13.074	56	13.649	57	14.217	57	14.627	57
11.958	57	12.547	57	13.082	57	13.654	57	14.222	57	14.635	57
11.969	57	12.548	56	13.095	57	13.659	57	14.228	56	14.644	56
11.978	57	12.560	57	13.108	57	13.660	55	14.231	56	14.658	56
12.001	57	12.561	57	13.110	57	13.673	57	14.235	56	14.665	56
12.002	57	12.604	56	13.112	57	13.677	57	14.239	57	14.666	55
12.005	56	12.619	57	13.114	56	13.701	57	14.245	56	14.670	57
12.009	56	12.620	57	13.115	56	13.705	54	14.246	57	14.697	56
12.010	57	12.623	56	13.117	57	13.707	54	14.252	57	14.702	56
12.013	56	12.630	57	13.120	56	13.709	56	14.255	57	14.714	57
12.016	56	12.632	56	13.121	57	13.710	55	14.259	57	14.717	57
12.019	57	12.633	56	13.123	56	13.713	54	14.276	56	14.719	57
12.026	56	12.637	56	13.141	57	13.715	55	14.277	56	14.722	57
12.027	56	12.639	55	13.165	56	13.716	54	14.281	57	14.724	56
12.032	57	12.640	55	13.168	56	13.717	53	14.286	57	14.727	56
12.033	57	12.644	57	13.173	57	13.719	54	14.290	57	14.728	57
12.054	57	12.649	57	13.174	57	13.720	55	14.295	56	14.731	57
12.055	57	12.653	57	13.195	57	13.727	57	14.296	55	14.735	57
12.060	57	12.661	57	13.204	57	13.731	56	14.299	56	14.739	55
12.062	57	12.663	57	13.203	57	13.733	57	14.300	57	14.741	57
12.085	56	12.669	56	13.210	56	13.735	55	14.302	57	14.743	57
12.102	57	12.671	57	13.220	57	13.745	57	14.306	57	14.749	57
12.109	57	12.679	57	13.221	57	13.750	57	14.312	57	14.750	57
12.111	57	12.687	55	13.224	56	13.755	57	14.315	57	14.751	56
12.123	57	12.692	56	13.228	57	13.756	56	14.317	56	14.755	57
12.136	57	12.696	56	13.229	57	13.764	57	14.322	56	14.758	56
12.144	57	12.697	57	13.231	57	13.769	57	14.325	56	14.769	57
12.157	57	12.698	56	13.241	57	13.772	57	14.326	57	14.778	56
12.176	57	12.699	56	13.248	57	13.786	57	14.328	57	14.782	54
12.188	57	12.712	56	13.250	56	13.797	57	14.329	56	14.784	56
12.190	57	12.725	56	13.255	57	13.804	57	14.331	57	14.799	56
12.205	57	12.741	57	13.265	57	13.807	57	14.333	56	14.802	56
12.213	57	12.749	57	13.267	57	13.808	57	14.336	57	14.806	57
12.215	57	12.753	57	13.269	57	13.819	56	14.338	57	14.813	57
12.241	57	12.754	57	13.272	57	13.820	57	14.342	55	14.814	56
12.242	57	12.755	57	13.274	57	13.822	56	14.343	57	14.816	57
12.245	57	12.756	56	13.277	57	13.824	56	14.353	55	14.832	57
12.250	56	12.757	57	13.278	57	13.834	56	14.355	57	14.836	56
12.258	56	12.767	57	13.279	56	13.835	56	14.368	56	14.837	56
12.262	56	12.776	57	13.280	54	13.846	55	14.369	56	14.838	56
12.273	56	12.777	56	13.282	57	13.849	57	14.375	57	14.839	57
12.280	57	12.778	56	13.288	57	13.854	56	14.376	56	14.840	55
12.284	57	12.779	57	13.298	56	13.855	57	14.380	57	14.843	56
12.287	57	12.780	56	13.301	57	13.862	57	14.381	57	14.849	56
12.290	57	12.781	57	13.307	57	13.878	57	14.384	56	14.850	56
12.292	54	12.783	56	13.308	56	13.882	57	14.390	56	14.832	57
12.293	56	12.828	57	13.330	57	13.906	56	14.392	57	14.874	55
12.295	56	12.830	57	13.338	57	13.911	57	14.393	57	14.883	57
12.296	56	12.833	56	13.367	57	13.923	56	14.410	56	14.922	57
12.299	56	12.839	57	13.369	57	13.939	55	14.430	57	14.927	55
12.308	57	12.841	57	13.384	56	13.943	57	14.433	57	14.932	57
12.310	56	12.846	57	13.389	57	13.950	56	14.436	57	14.933	56
12.321	56	12.851	57	13.391	57	13.951	57	14.442	54	14.937	55
12.323	57	12.861	56	13.405	57	13.955	56	14.444	56	14.938	57
12.326	57	12.866	56	13.409	57	13.987	55	14.445	56	14.939	57
12.361	56	12.869	56	13.411	57	13.993	56	14.446	57	14.948	57
12.362	56	12.870	57	13.422	56	13.996	56	14.451	56	14.949	56
12.366	56	12.878	57	13.433	56	14.000	56	14.458	57	14.952	57
12.367	55	12.879	57	13.437	57	14.003	57	14.464	57	14.954	55
12.377	56	12.880	57	13.444	57	14.009	57	14.470	57	14.958	56
12.378	54	12.881	57	13.459	57	14.012	56	14.475	57	14.961	57
12.379	54	12.882	57	13.470	57	14.022	57	14.479	56	14.966	55
12.383	57	12.891	57	13.490	56	14.031	57	14.482	57	14.969	55
12.386	57	12.892	57	13.491	57	14.046	57	14.495	56	14.970	57
12.390	56	12.896	57	13.500	57	14.048	57	14.499	56	14.972	56
12.392	56	12.904	57	13.509	57	14.055	56	14.505	57	14.987	56
12.394	54	12.919	57	13.514	56	14.056	57	14.516	56	15.012	57
12.395	55	12.921	56	13.515	57	14.077	55	14.518	57	15.023	57
12.397	56	12.923	57	13.526	55	14.083	56	14.529	57	15.026	56
12.399	57	12.929	57	13.527	57	14.096	57	14.532	56	15.028	57
12.406	55	12.949	56	13.529	55	14.099	56	14.535	55	15.034	56
12.411	56	12.955	56	13.533	56	14.103	57	14.536	55	15.036	56
12.420	57	12.956	57	13.535	57	14.116	57	14.537	55	15.039	57
12.422	57	12.964	57	13.536	55	14.133	57	14.538	56	15.042	57
12.441	57	12.965	57	13.538	57	14.141	57	14.540	56	15.046	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.065	56	15.555	57	16.209	55	16.945	56	17.726	57	18.642	57
15.071	56	15.561	57	16.210	54	16.948	56	17.734	56	18.648	56
15.079	57	15.563	57	16.211	54	16.954	56	17.740	57	18.650	57
15.107	55	15.570	57	16.228	57	16.959	56	17.749	57	18.651	56
15.108	57	15.581	57	16.253	54	16.962	57	17.756	56	18.654	56
15.110	56	15.582	57	16.254	55	16.963	57	17.769	56	18.657	56
15.111	57	15.602	57	16.256	57	16.964	57	17.774	56	18.662	56
15.116	57	15.604	57	16.257	57	16.969	56	17.792	57	18.663	57
15.121	56	15.608	57	16.269	57	16.975	56	17.797	57	18.668	56
15.122	57	15.638	57	16.276	57	16.986	57	17.802	57	18.673	57
15.130	56	15.644	57	16.277	57	16.987	56	17.804	57	18.675	56
15.153	57	15.658	56	16.287	57	17.000	57	17.806	57	18.678	57
15.159	57	15.663	56	16.295	57	17.032	57	17.818	57	18.692	56
15.160	55	15.665	56	16.308	57	17.041	57	17.834	57	18.717	57
15.161	55	15.675	56	16.310	57	17.046	56	17.868	56	18.729	57
15.162	55	15.680	57	16.355	55	17.048	57	17.886	57	18.742	56
15.174	54	15.685	57	16.356	57	17.050	56	17.888	57	18.746	57
15.179	56	15.696	57	16.357	57	17.061	57	17.896	57	18.755	56
15.183	57	15.711	57	16.375	57	17.063	57	17.907	56	18.756	57
15.184	57	15.712	56	16.412	56	17.090	57	17.915	57	18.773	57
15.193	57	15.713	57	16.419	57	17.102	57	17.929	56	18.793	57
15.202	57	15.722	56	16.442	57	17.114	57	17.948	56	18.800	57
15.205	56	15.723	57	16.445	56	17.127	55	17.954	56	18.834	57
15.206	57	15.725	57	16.448	56	17.129	56	17.969	57	18.864	57
15.207	56	15.731	57	16.450	56	17.132	57	17.972	57	18.866	57
15.208	56	15.734	57	16.470	57	17.134	56	17.973	57	18.883	55
15.210	55	15.738	57	16.471	57	17.145	57	17.975	57	18.885	55
15.211	56	15.739	57	16.472	56	17.149	56	18.000	57	18.893	57
15.225	56	15.761	57	16.473	57	17.153	56	18.001	56	18.902	57
15.229	56	15.762	57	16.476	57	17.183	57	18.003	56	18.905	57
15.234	56	15.763	57	16.482	57	17.192	55	18.004	57	18.907	57
15.240	57	15.766	56	16.483	56	17.194	54	18.021	57	18.908	57
15.241	56	15.771	57	16.484	57	17.195	52	18.024	57	18.913	57
15.246	56	15.773	57	16.492	56	17.197	55	18.026	57	18.924	56
15.249	57	15.783	57	16.501	56	17.202	57	18.033	57	18.925	56
15.258	54	15.812	57	16.515	57	17.204	57	18.040	57	18.932	57
15.269	56	15.817	57	16.523	57	17.239	57	18.042	57	18.933	56
15.271	56	15.840	57	16.524	57	17.248	57	18.056	57	18.936	56
15.278	57	15.843	57	16.550	57	17.255	56	18.068	56	18.938	56
15.282	57	15.849	57	16.553	56	17.256	56	18.074	56	18.943	57
15.283	56	15.883	56	16.556	57	17.261	54	18.081	57	18.944	56
15.286	56	15.888	57	16.557	56	17.262	54	18.090	57	18.950	57
15.287	57	15.928	57	16.558	56	17.273	56	18.091	57	18.957	57
15.293	55	15.936	57	16.568	56	17.280	57	18.098	57	18.969	57
15.296	56	15.937	56	16.577	56	17.288	57	18.123	57	18.970	57
15.299	57	15.938	56	16.583	57	17.295	56	18.140	57	18.973	57
15.303	57	15.942	57	16.584	57	17.308	57	18.141	57	18.980	56
15.307	56	15.946	56	16.609	56	17.312	56	18.143	57	18.983	56
15.308	56	15.977	56	16.612	56	17.313	57	18.156	57	18.984	56
15.310	56	15.979	57	16.630	55	17.314	57	18.167	57	18.985	56
15.311	56	15.980	56	16.631	57	17.315	56	18.174	57	18.991	57
15.314	57	15.983	57	16.633	55	17.319	56	18.192	57	19.002	56
15.318	56	15.985	56	16.638	55	17.321	56	18.202	57	19.008	56
15.327	56	15.988	57	16.642	57	17.329	55	18.217	57	19.009	56
15.329	57	15.998	55	16.655	55	17.334	57	18.220	57	19.017	57
15.332	56	16.000	56	16.657	56	17.336	57	18.226	57	19.018	57
15.340	57	16.003	57	16.659	54	17.339	56	18.235	57	19.026	57
15.351	57	16.004	56	16.660	57	17.367	57	18.239	57	19.027	56
15.357	56	16.021	57	16.669	56	17.369	57	18.243	57	19.036	56
15.368	56	16.032	57	16.685	55	17.411	57	18.255	57	19.053	57
15.383	57	16.037	57	16.697	56	17.417	57	18.278	57	19.056	57
15.388	56	16.043	56	16.699	56	17.421	57	18.337	56	19.058	57
15.390	55	16.046	56	16.710	56	17.422	57	18.342	57	19.069	56
15.393	56	16.051	57	16.722	56	17.425	57	18.345	56	19.075	55
15.397	56	16.052	57	16.723	57	17.428	57	18.346	56	19.108	57
15.398	57	16.055	57	16.725	57	17.492	57	18.348	55	19.111	57
15.408	56	16.062	57	16.726	57	17.501	57	18.387	57	19.123	57
15.414	57	16.063	56	16.763	57	17.514	53	18.395	57	19.125	57
15.416	57	16.065	57	16.764	56	17.515	53	18.406	57	19.139	57
15.428	56	16.067	57	16.770	56	17.516	55	18.422	57	19.162	57
15.433	57	16.093	57	16.775	56	17.517	57	18.437	57	19.163	57
15.434	56	16.103	57	16.783	56	17.518	53	18.438	57	19.166	57
15.435	57	16.121	56	16.797	56	17.522	57	18.449	56	19.171	57
15.438	55	16.122	57	16.799	56	17.528	57	18.451	56	19.173	57
15.441	55	16.124	57	16.821	57	17.529	55	18.454	56	19.181	57
15.449	56	16.131	57	16.827	57	17.530	53	18.461	57	19.204	57
15.468	57	16.137	55	16.840	56	17.533	54	18.480	57	19.219	57
15.472	55	16.138	54	16.855	56	17.534	54	18.504	57	19.226	57
15.477	57	16.139	57	16.857	56	17.556	57	18.507	56	19.232	57
15.487	57	16.142	56	16.858	56	17.597	57	18.517	57	19.242	57
15.491	55	16.145	57	16.861	57	17.599	53	18.525	57	19.245	57
15.496	57	16.147	56	16.862	57	17.601	53	18.528	56	19.251	57
15.498	57	16.148	56	16.867	57	17.627	57	18.533	57	19.254	57
15.501	57	16.162	57	16.874	56	17.642	57	18.554	57	19.280	56
15.506	57	16.163	55	16.876	56	17.643	57	18.571	57	19.285	56
15.508	57	16.164	57	16.880	57	17.664	57	18.572	57	19.296	57
15.509	57	16.176	56	16.882	57	17.672	57	18.576	56	19.297	56
15.512	57	16.177	57	16.901	57	17.675	57	18.577	57	19.312	57
15.513	57	16.178	56	16.906	57	17.678	57	18.579	57	19.316	57
15.539	57	16.180	57	16.914	57	17.695	57	18.595	57	19.325	57
15.546	57	16.181	55	16.933	57	17.696	57	18.597	57	19.326	57
15.552	55	16.183	56	16.934	57	17.712	57	18.608	57	19.356	55
15.553	57	16.189	57	16.944	57	17.725	57	18.620	57	19.358	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.362	56	20.088	57	20.805	56	21.568	57	22.283	57	22.856	57
19.363	55	20.131	57	20.810	57	21.572	57	22.285	57	22.860	56
19.368	55	20.138	57	20.831	56	21.634	57	22.287	57	22.862	57
19.387	57	20.142	57	20.834	57	21.639	56	22.289	57	22.864	57
19.389	57	20.153	57	20.837	57	21.677	57	22.296	57	22.874	56
19.391	57	20.163	56	20.857	56	21.708	57	22.305	57	22.878	57
19.392	57	20.169	56	20.862	56	21.711	56	22.309	57	22.880	57
19.395	57	20.170	57	20.880	55	21.718	57	22.310	56	22.891	57
19.398	57	20.171	57	20.891	57	21.719	57	22.318	57	22.896	57
19.410	56	20.178	57	20.892	57	21.722	56	22.319	54	22.901	56
19.433	56	20.180	57	20.905	57	21.725	57	22.320	54	22.903	57
19.438	57	20.184	57	20.916	57	21.744	57	22.321	56	22.917	57
19.442	57	20.186	55	20.946	57	21.745	57	22.324	56	22.932	57
19.450	57	20.187	56	20.947	57	21.750	57	22.343	57	22.942	57
19.451	57	20.191	57	20.951	57	21.752	56	22.348	56	22.954	57
19.452	57	20.193	57	20.954	57	21.774	57	22.355	57	22.955	57
19.454	56	20.200	57	20.964	57	21.785	57	22.359	57	22.957	57
19.465	57	20.206	57	20.965	57	21.786	57	22.367	57	22.978	57
19.469	57	20.212	56	20.966	57	21.791	55	22.369	57	22.981	57
19.501	57	20.213	56	20.970	57	21.797	57	22.375	57	22.984	57
19.503	57	20.216	56	20.973	57	21.801	56	22.377	56	22.998	57
19.506	56	20.231	57	20.980	57	21.811	57	22.379	56	23.003	56
19.524	55	20.233	57	20.990	57	21.816	56	22.382	57	23.011	57
19.525	56	20.242	57	20.996	57	21.817	56	22.385	56	23.014	56
19.536	57	20.277	57	21.007	57	21.831	57	22.388	56	23.016	57
19.544	57	20.287	57	21.013	57	21.833	56	22.397	56	23.035	56
19.546	57	20.288	57	21.014	57	21.841	56	22.404	57	23.046	57
19.557	57	20.291	57	21.027	57	21.856	57	22.412	57	23.049	57
19.568	56	20.304	57	21.030	56	21.860	57	22.413	57	23.061	56
19.572	57	20.313	57	31.035	56	21.865	57	22.423	57	23.063	56
19.576	56	20.315	57	21.038	57	21.891	56	22.432	54	23.065	56
19.577	55	20.341	56	21.046	56	21.892	57	22.436	55	23.067	57
19.581	57	20.342	57	21.049	57	21.896	57	22.445	55	23.075	57
19.582	56	20.344	57	21.062	57	21.897	56	22.449	56	23.078	57
19.587	56	20.348	56	21.064	57	21.898	56	22.454	56	23.096	56
19.594	57	20.349	57	21.065	57	21.906	57	22.455	57	23.098	56
19.597	57	20.350	57	21.069	54	21.909	57	22.465	56	23.099	57
19.598	57	20.365	57	21.075	57	21.916	57	22.467	56	23.102	57
19.614	57	20.371	57	21.077	56	21.918	56	22.471	56	23.131	57
19.615	56	20.383	56	21.080	57	21.919	57	22.482	57	23.147	57
19.622	52	20.387	57	21.083	57	21.921	57	22.486	57	23.148	57
19.627	56	20.396	57	21.085	57	21.926	56	22.498	57	23.156	57
19.628	57	20.412	55	21.087	56	21.935	57	22.520	57	23.163	57
19.632	57	20.414	54	21.093	57	21.940	57	22.521	57	23.164	57
19.675	57	20.416	56	21.097	57	21.954	56	22.523	57	23.184	57
19.713	56	20.424	57	21.101	57	21.968	57	22.525	57	23.185	56
19.718	57	20.427	57	21.109	57	21.971	56	22.526	57	23.191	57
19.759	57	20.434	57	21.112	57	21.974	56	22.534	57	23.193	56
19.776	57	20.436	57	21.114	57	21.976	57	22.555	57	23.195	56
19.781	57	20.446	55	21.129	56	21.992	57	22.561	57	23.199	57
19.783	55	20.461	57	21.157	57	21.996	57	22.575	57	23.201	57
19.806	56	20.470	57	21.161	57	22.009	56	22.578	57	23.202	57
19.808	54	20.494	57	21.176	57	22.010	55	22.587	57	23.219	57
19.812	57	20.499	57	21.192	57	22.012	57	22.590	57	23.248	57
19.813	57	20.509	56	21.193	57	22.018	56	22.602	56	23.262	56
19.816	57	20.515	54	21.237	57	22.021	56	22.616	57	23.263	54
19.818	57	20.521	55	21.245	57	22.022	57	22.617	57	23.266	54
19.829	57	20.522	56	21.251	57	22.028	56	22.622	57	23.273	57
19.836	57	20.525	56	21.254	57	22.029	56	22.641	57	23.286	57
19.848	57	20.526	57	21.320	57	22.038	57	22.644	57	23.303	57
19.849	57	20.545	57	21.321	57	22.061	53	22.673	57	23.307	57
19.863	56	20.547	57	21.354	56	22.064	56	22.675	57	23.309	54
19.876	57	20.558	56	21.359	57	22.067	57	22.682	57	23.317	55
19.880	57	20.566	56	21.377	55	22.071	53	22.700	57	23.318	57
19.882	57	20.587	55	21.395	57	22.075	57	22.711	57	23.322	57
19.890	55	20.594	57	21.397	57	22.079	57	22.735	57	23.334	57
19.902	55	20.610	57	21.406	57	22.081	56	22.742	57	23.336	57
19.904	55	20.613	56	21.417	57	22.083	55	22.752	57	23.341	57
19.905	55	20.615	57	21.418	52	22.085	56	22.760	56	23.342	57
19.906	56	20.616	56	21.428	57	22.089	55	22.762	57	23.345	57
19.910	57	20.621	57	21.451	56	22.101	57	22.765	56	23.349	56
19.913	55	20.654	53	21.452	56	22.113	55	22.773	57	23.351	57
19.916	55	20.655	57	21.456	57	22.126	53	22.786	57	23.355	57
19.917	57	20.659	57	21.463	57	22.128	57	22.788	56	23.357	57
19.918	55	20.692	57	21.469	57	22.129	55	22.792	57	23.365	56
19.919	55	20.694	55	21.473	57	22.131	55	22.793	57	23.370	57
19.936	57	20.700	56	21.478	57	22.172	57	22.796	56	23.376	56
19.962	57	20.708	56	21.479	57	22.187	55	22.798	56	23.382	57
19.955	57	20.721	57	21.488	56	22.189	56	22.799	56	23.387	57
19.958	57	20.725	57	21.494	57	22.191	57	22.801	57	23.390	57
19.963	57	20.731	57	21.501	56	22.192	56	22.802	54	23.405	57
19.966	56	20.747	55	21.503	57	22.204	56	22.804	57	23.411	55
19.968	57	20.749	57	21.504	57	22.221	57	22.805	56	23.420	56
19.970	56	20.750	57	21.510	56	22.230	57	22.806	57	23.422	57
19.980	56	20.754	56	21.512	56	22.240	57	22.809	57	23.423	57
19.995	57	20.757	56	21.515	57	22.249	57	22.811	56	23.432	57
19.996	57	20.761	57	21.521	57	22.251	56	22.815	57	23.437	56
20.018	57	20.767	57	21.522	57	22.252	56	22.825	56	23.440	57
20.025	56	20.770	57	21.523	57	22.253	57	22.833	57	23.446	56
20.041	56	20.773	57	21.555	56	22.257	56	22.848	57	23.451	57
20.076	54	20.778	56	21.557	54	22.262	57	22.852	57	23.453	57
20.078	54	20.788	57	21.559	54	22.266	57	22.853	55	23.458	57
20.037	57	20.802	55	21.566	57	22.280	55	22.855	55	23.479	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.485	56	24.321	57	25.418	54	26.058	56	26.622	57	27.309	57
23.489	57	24.326	57	25.426	56	26.059	53	26.626	56	27.314	57
23.501	55	24.327	56	25.431	57	26.076	56	26.643	57	27.316	56
23.579	57	24.330	53	25.436	57	26.077	56	26.644	57	27.328	54
23.580	57	24.333	55	25.439	57	26.081	57	26.660	57	27.329	57
23.587	57	24.344	57	25.449	57	26.089	57	26.664	56	27.333	55
23.608	57	24.352	55	25.466	56	26.095	56	26.665	57	27.339	55
23.612	57	24.356	56	25.470	56	26.099	57	26.669	57	27.347	57
23.617	57	24.367	57	25.471	56	26.114	57	26.671	56	27.357	57
23.623	57	24.388	57	25.476	56	26.120	57	26.672	57	27.358	57
23.648	57	24.429	57	25.481	56	26.142	57	26.676	57	27.372	57
23.655	57	24.435	57	25.483	57	26.143	56	26.677	56	27.385	57
23.680	57	24.443	57	25.487	56	26.146	57	26.684	56	27.390	57
23.695	57	24.453	57	25.492	57	26.151	57	26.686	57	27.399	57
23.699	57	24.457	57	25.493	57	26.154	56	26.688	56	27.455	57
23.704	57	24.458	57	25.494	57	26.166	57	26.690	56	27.466	55
23.708	57	24.459	57	25.496	57	26.171	57	26.696	57	27.470	57
23.711	56	24.959	57	25.505	57	26.181	57	26.707	57	27.474	57
23.715	57	24.962	57	25.526	56	26.182	57	26.717	57	27.475	57
23.717	57	24.965	57	25.543	57	26.183	57	26.720	57	27.479	57
23.722	57	24.976	57	25.544	57	26.196	55	26.733	57	27.484	57
23.725	56	24.978	57	25.546	57	26.209	57	26.736	57	27.485	57
23.752	57	24.989	57	25.551	57	26.210	57	26.745	56	27.490	56
23.774	57	24.997	57	25.554	56	26.212	57	26.828	57	27.495	57
23.775	57	25.001	57	25.556	56	26.219	54	26.836	57	27.493	56
23.783	57	25.020	57	25.558	57	26.220	55	26.848	56	27.499	57
23.789	56	25.025	57	25.562	56	26.221	56	26.855	56	27.506	57
23.798	56	25.027	57	25.563	57	26.233	57	26.859	57	27.507	57
23.800	56	25.033	57	25.568	56	26.253	57	26.861	56	27.508	55
23.802	56	25.035	57	25.571	57	26.261	57	26.863	57	27.519	57
23.880	57	25.054	57	25.584	56	26.273	56	26.870	56	27.524	57
23.888	57	25.067	56	25.593	57	26.274	56	26.871	57	27.540	57
23.891	57	25.070	57	25.594	57	26.277	56	26.878	57	27.542	57
23.893	56	25.077	56	25.605	56	26.280	56	26.883	55	27.543	55
23.909	56	25.086	56	25.608	56	26.290	56	26.884	57	27.547	56
23.915	57	25.089	57	25.610	56	26.291	56	26.895	57	27.562	57
23.932	57	25.107	57	25.611	57	26.295	56	26.900	57	27.563	56
23.938	57	25.103	57	25.628	56	26.303	57	26.905	57	27.564	57
23.966	57	25.114	56	25.629	56	26.308	57	26.907	56	27.566	57
23.970	56	25.120	57	25.638	56	26.320	57	26.939	57	27.567	56
23.971	56	25.124	57	25.642	57	26.321	56	26.957	57	27.570	56
23.972	54	25.125	56	25.644	56	26.323	57	26.961	57	27.574	55
23.973	54	25.129	56	25.649	57	26.324	57	26.962	57	27.577	57
23.975	57	25.143	55	25.656	57	26.327	56	26.963	57	27.589	56
23.989	57	25.144	55	25.660	57	26.328	56	26.980	57	27.596	57
24.021	57	25.153	57	25.661	57	26.329	57	27.006	57	27.604	57
24.028	57	25.163	55	25.662	57	26.334	57	27.008	57	27.641	56
24.030	57	25.169	55	25.679	57	26.336	56	27.018	56	27.643	56
24.033	57	25.170	56	25.705	57	26.337	57	27.023	56	27.645	57
24.034	57	25.171	57	25.710	57	26.346	57	27.027	57	27.648	57
24.048	56	25.172	57	25.713	57	26.347	56	27.044	57	27.656	56
24.049	56	25.177	56	25.723	57	26.349	57	27.046	57	27.661	57
24.057	56	25.178	55	25.724	57	26.352	55	27.051	57	27.704	57
24.059	57	25.180	57	25.755	57	26.353	57	27.053	57	27.707	57
24.061	56	25.189	57	25.764	57	26.354	55	27.059	57	27.713	56
24.070	57	25.207	57	25.768	57	26.356	56	27.060	56	27.725	56
24.077	57	25.209	57	25.796	54	26.357	56	27.086	57	27.732	56
24.081	56	25.210	57	25.806	57	26.361	57	27.090	57	27.734	57
24.084	57	25.224	57	25.807	57	26.366	56	27.091	56	27.735	57
24.099	57	25.226	56	25.810	57	26.379	56	27.096	57	27.745	57
24.100	57	25.229	56	25.811	57	26.382	57	27.098	56	27.749	57
24.103	57	25.231	57	25.816	57	26.385	57	27.108	56	27.761	57
24.106	57	25.235	57	25.819	57	26.389	57	27.120	57	27.763	55
24.141	55	25.249	57	25.837	57	26.400	57	27.130	54	27.768	56
24.143	57	25.255	57	25.842	57	26.439	56	27.132	55	27.769	57
24.144	57	25.256	57	25.850	57	26.449	57	27.138	56	27.800	57
24.161	57	25.258	56	25.851	57	26.461	57	27.145	57	27.815	57
24.175	56	25.259	57	25.856	57	26.473	57	27.167	56	27.822	57
24.178	56	25.260	57	25.881	57	26.474	57	27.187	57	27.824	56
24.181	57	25.275	56	25.890	57	26.477	56	27.194	56	27.825	57
24.189	57	25.298	57	25.894	57	26.481	57	27.205	57	27.832	56
24.191	57	25.302	57	25.901	57	26.488	57	27.209	56	27.847	57
24.194	57	25.304	57	25.904	57	26.495	57	27.210	56	27.852	57
24.203	57	25.305	57	25.909	57	26.508	57	27.218	57	27.855	56
24.213	57	25.327	57	25.923	57	26.513	57	27.223	57	27.859	57
24.220	55	25.330	57	25.943	57	26.517	56	27.236	56	27.863	56
24.228	57	25.334	57	25.971	57	26.519	56	27.238	56	27.867	56
24.229	54	25.345	56	25.979	57	26.521	56	27.239	54	27.882	56
24.238	57	25.346	56	25.997	57	26.524	56	27.247	56	27.909	57
24.264	56	25.362	56	26.004	57	26.531	56	27.253	56	27.923	57
24.268	56	25.371	56	26.007	56	26.547	57	27.255	57	27.926	57
24.270	56	25.375	57	26.009	56	26.549	57	27.253	56	27.928	56
24.280	57	25.376	55	26.016	57	26.550	55	27.259	56	27.933	56
24.283	57	25.377	55	26.018	57	26.551	56	27.267	56	27.950	57
24.284	55	25.380	57	26.024	56	26.552	55	27.270	57	27.953	56
24.286	57	25.381	55	26.025	57	26.555	55	27.278	57	27.971	57
24.299	57	25.383	55	26.031	57	26.572	57	27.279	54	27.998	57
24.303	57	25.384	56	26.034	57	26.595	55	27.282	56	28.001	54
24.305	57	25.388	55	26.043	56	26.597	57	27.294	56	28.007	57
24.307	57	25.396	57	26.044	57	26.605	57	27.295	55	28.036	57
24.315	56	25.403	57	26.045	56	26.606	57	27.296	57	28.038	57
24.316	55	25.404	56	26.048	57	26.618	57	27.304	57	28.041	57
24.317	54	25.409	57	26.054	57	26.619	56	27.307	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.042	57	28.577	53	29.200	57	29.747	57	30.280	57	30.834	57
28.044	57	28.580	54	29.208	56	29.748	57	30.292	56	30.853	57
28.051	57	28.582	57	29.217	56	29.750	57	30.295	57	30.862	57
28.052	57	28.585	56	29.219	57	29.753	57	30.300	57	30.864	56
28.054	56	28.587	55	29.241	57	29.758	57	30.309	57	30.865	57
28.064	57	28.589	56	29.250	57	29.760	56	30.312	56	30.874	56
28.065	57	28.594	57	29.252	55	29.762	56	30.321	55	30.875	57
28.068	56	28.603	55	29.256	55	29.765	57	30.322	57	30.880	57
28.071	57	28.609	57	29.258	55	29.768	57	30.323	57	30.882	56
28.074	55	28.615	57	29.266	57	29.772	56	30.324	57	30.910	57
28.076	57	28.617	56	29.279	57	29.773	57	30.327	55	30.911	53
28.078	56	28.619	57	29.303	55	29.786	56	30.328	57	30.915	57
28.080	57	28.637	56	29.306	57	29.790	57	30.329	55	30.918	57
28.085	57	28.644	53	29.307	56	29.791	57	30.339	57	30.920	56
28.099	57	28.646	57	29.308	56	29.797	56	30.340	57	30.925	57
28.104	57	28.658	57	29.310	57	29.798	56	30.341	57	30.941	57
28.111	57	28.673	57	29.318	57	29.804	56	30.391	57	30.943	56
28.118	57	28.694	57	29.319	57	29.805	57	30.399	57	30.944	56
28.119	57	28.703	56	29.320	56	29.822	57	30.403	57	30.946	56
28.132	57	28.709	57	29.340	56	29.828	55	30.410	56	30.975	56
28.137	57	28.710	57	29.347	57	29.829	56	30.414	56	30.983	57
28.151	53	28.713	56	29.357	56	29.852	56	30.430	56	30.988	57
28.157	56	28.727	57	29.360	56	29.855	56	30.431	55	30.993	57
28.161	57	28.757	55	29.365	56	29.863	55	30.434	57	31.001	57
28.172	57	28.758	55	29.367	55	29.868	57	30.446	57	31.002	57
28.183	57	28.765	57	29.369	55	29.871	56	30.451	53	31.009	57
28.187	57	28.769	56	29.373	56	29.874	56	30.457	57	31.010	57
28.206	57	28.775	57	29.378	56	29.883	57	30.459	57	31.012	57
28.213	57	28.779	57	29.380	56	29.890	55	30.462	57	31.013	56
28.218	57	28.782	56	29.389	57	29.891	56	30.473	57	31.014	56
28.222	57	28.790	56	29.392	55	29.897	56	30.474	53	31.087	56
28.248	57	28.791	53	29.403	56	29.899	56	30.475	57	31.107	57
28.261	57	28.792	57	29.406	57	29.907	57	30.477	57	31.112	57
28.264	56	28.797	57	29.416	57	29.916	57	30.480	56	31.115	57
28.269	56	28.799	56	29.425	57	29.917	56	30.481	56	31.116	57
28.278	57	28.800	56	29.429	57	29.933	56	30.498	57	31.264	57
28.285	56	28.806	56	29.439	57	29.937	56	30.501	57	31.269	57
28.309	54	28.807	57	29.440	57	29.938	53	30.502	57	31.278	56
28.310	55	28.817	57	29.441	57	29.942	57	30.504	55	31.282	57
28.320	57	28.849	56	29.445	56	29.947	56	30.510	57	31.292	57
28.322	56	28.855	56	29.448	57	29.952	56	30.514	56	31.298	57
28.332	56	28.864	56	29.451	57	29.955	57	30.516	57	31.299	57
28.334	57	28.871	57	29.454	56	29.958	57	30.518	57	31.301	57
28.341	56	28.882	57	29.456	56	29.963	56	30.519	57	31.310	57
28.345	56	28.887	56	29.457	57	29.966	57	30.520	57	31.319	57
28.352	57	28.891	56	29.467	57	29.967	57	30.527	57	31.320	57
28.361	57	28.896	57	29.472	57	29.975	57	30.533	56	31.323	57
28.365	56	28.904	56	29.478	56	29.980	57	30.534	57	31.406	57
28.368	55	28.906	56	29.481	56	29.982	56	30.544	56	31.414	57
28.372	56	28.907	57	29.486	57	30.003	57	30.551	57	31.423	57
28.376	56	28.908	57	29.488	56	30.008	57	30.568	57	31.426	56
28.380	56	28.918	57	29.490	56	30.020	54	30.569	57	31.428	56
28.381	56	28.930	57	29.491	57	30.021	53	30.572	56	31.436	57
28.382	57	28.945	56	29.503	56	30.022	57	30.573	55	31.437	57
28.386	57	28.959	56	29.515	56	30.025	54	30.575	57	31.447	57
28.390	56	28.969	56	29.523	56	30.027	57	30.579	55	31.449	57
28.403	56	28.972	57	29.540	57	30.041	56	30.580	56	31.451	57
24.412	57	28.976	56	29.548	57	30.042	57	30.594	57	31.480	54
28.413	56	28.990	57	29.551	56	30.043	57	30.616	57	31.485	56
28.435	56	28.991	56	29.561	57	30.044	55	30.632	56	31.487	55
28.436	56	28.998	57	29.582	57	30.049	56	30.645	57	31.491	57
28.440	57	28.999	57	29.583	56	30.065	57	30.647	57	31.492	55
28.444	56	29.002	56	29.586	57	30.076	57	30.658	56	31.493	56
28.446	56	29.010	57	29.587	56	30.077	57	30.659	57	31.494	56
28.462	55	29.014	56	29.596	57	30.079	57	30.661	56	31.498	57
28.477	57	29.023	56	29.597	57	30.099	57	30.665	56	31.507	57
28.486	57	29.025	57	29.601	56	30.103	57	30.669	57	31.508	57
28.494	54	29.026	57	29.602	57	30.117	57	30.682	56	31.514	57
28.495	56	29.033	56	29.604	56	30.119	57	30.685	57	31.515	56
28.496	55	29.041	57	29.609	56	30.123	57	30.686	57	31.516	53
28.515	57	29.042	57	29.611	56	30.124	55	30.688	56	31.523	57
28.520	56	29.044	57	29.616	57	30.139	57	30.691	56	31.526	57
28.527	56	29.067	57	29.626	55	30.144	56	30.707	57	31.528	57
28.528	56	29.075	57	29.630	56	30.146	57	30.708	57	31.532	57
28.532	57	29.076	56	29.639	54	30.153	55	30.718	56	31.544	57
28.534	55	29.078	57	29.641	57	30.156	55	30.719	57	31.561	56
28.537	56	29.083	56	29.642	57	30.157	57	30.735	57	31.567	57
28.542	55	29.088	57	29.643	57	30.160	57	30.736	57	31.584	57
28.545	56	29.090	56	29.645	56	30.165	57	30.750	57	31.587	55
28.548	57	29.092	57	29.646	56	30.170	57	30.756	56	31.588	57
28.550	56	29.093	57	29.650	56	30.174	57	30.764	57	31.591	57
28.553	56	29.106	57	29.652	57	30.193	56	30.766	56	31.592	54
28.559	55	29.112	56	29.665	57	30.195	57	30.769	56	31.597	56
28.561	55	29.119	56	29.667	56	30.196	56	30.771	57	31.599	57
28.564	56	29.122	56	29.673	56	30.208	57	30.772	57	31.601	56
28.565	56	29.125	57	29.692	57	30.212	57	30.775	56	31.602	57
28.566	55	29.151	57	29.695	57	30.217	56	30.777	55	31.604	57
28.567	55	29.155	57	29.696	57	30.220	57	30.785	55	31.624	57
28.571	57	29.161	56	29.704	57	30.225	57	30.792	57	31.629	56
28.572	57	29.164	54	29.712	57	30.232	56	30.794	53	31.632	56
28.573	55	29.167	57	29.722	57	30.236	56	30.808	57	31.638	57
28.574	57	29.171	57	29.728	57	30.244	57	30.817	57	31.641	57
28.576	55	29.193	57	29.743	57	30.255	56	30.822	57	31.657	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31.658	55	32.216	57	32.729	57	33.371	57	34.173	56	34.909	57
31.659	55	32.222	57	32.738	57	33.373	57	34.175	57	34.911	57
31.682	57	32.250	56	32.744	56	33.388	57	34.179	57	34.917	57
31.686	53	32.253	57	32.767	57	33.401	56	34.185	56	34.921	57
31.688	57	32.256	57	32.786	57	33.422	56	34.190	56	34.924	57
31.691	57	32.259	56	32.788	57	33.423	55	34.200	57	34.926	56
31.692	57	32.262	57	32.793	57	33.424	55	34.210	56	34.975	57
31.696	57	32.263	57	32.799	57	33.437	56	34.211	57	34.981	56
31.699	56	32.266	57	32.800	55	33.443	56	34.212	57	34.982	57
31.701	57	32.267	57	32.803	57	33.445	56	34.230	57	34.990	57
31.702	56	32.269	56	32.806	57	33.448	57	34.232	57	34.991	57
31.703	56	32.271	56	32.809	57	33.449	57	34.256	56	34.998	57
31.711	57	32.275	56	32.829	57	33.450	57	34.264	57	35.000	57
31.715	56	32.276	56	32.832	56	33.465	55	34.276	56	35.003	57
31.717	56	32.278	57	32.842	57	33.469	56	34.277	54	35.018	57
31.721	57	32.288	56	32.848	55	33.470	56	34.291	57	35.029	57
31.730	56	32.290	57	32.852	57	33.475	57	34.293	57	35.041	57
31.736	57	32.291	55	32.879	57	33.476	57	34.295	56	35.044	57
31.750	56	32.294	57	32.881	56	33.487	56	34.304	56	35.049	57
31.754	57	32.305	57	32.892	57	33.489	57	34.314	57	35.052	57
31.756	57	32.311	57	32.902	57	33.498	57	34.315	57	35.054	57
31.761	56	32.313	57	32.921	57	33.512	57	34.328	56	35.073	57
31.764	55	32.318	57	32.924	56	33.514	57	34.332	57	35.081	56
31.769	57	32.325	56	32.931	55	33.515	55	34.338	57	35.086	57
31.770	56	32.330	57	32.932	56	33.529	56	34.343	57	35.087	57
31.771	57	32.341	56	32.933	56	33.532	57	34.365	57	35.089	57
31.772	56	32.343	56	32.938	57	33.540	57	34.368	53	35.091	57
31.773	56	32.347	57	32.949	56	33.544	57	34.370	53	35.100	57
31.775	56	32.352	57	32.950	57	33.546	57	34.372	53	35.101	57
31.776	57	32.358	56	32.951	57	33.548	57	34.374	57	35.102	57
31.789	57	32.366	57	32.953	57	33.567	56	34.393	57	35.107	57
31.791	56	32.377	57	32.956	56	33.686	57	34.399	56	35.110	57
31.797	57	32.378	56	32.957	57	33.691	55	34.410	57	35.125	57
31.799	57	32.382	57	32.963	56	33.701	56	34.411	56	35.126	56
31.800	57	32.390	57	32.976	54	33.706	56	34.412	57	35.128	57
31.807	56	32.398	56	32.985	57	33.710	56	34.415	56	35.134	57
31.815	56	32.402	57	32.997	57	33.735	56	34.416	57	35.140	57
31.817	56	32.404	57	32.999	57	33.744	57	34.419	57	35.141	57
31.819	57	32.410	57	33.002	57	33.746	56	34.435	57	35.144	57
31.832	56	32.416	57	33.007	56	33.758	57	34.437	56	35.145	57
31.839	56	32.426	57	33.011	57	33.768	57	34.444	57	35.148	57
31.841	56	32.434	57	33.012	57	33.771	56	34.445	56	35.151	57
31.851	57	32.453	57	33.013	57	33.805	57	34.456	56	35.152	57
31.855	57	32.454	57	33.023	56	33.806	56	34.483	54	35.156	57
31.864	52	32.455	57	33.058	57	33.807	56	34.506	57	35.159	57
31.878	57	32.466	57	33.066	57	33.811	57	34.517	56	35.163	57
31.883	56	32.467	56	33.073	57	33.815	57	34.519	57	35.164	57
31.886	56	32.470	56	33.081	57	33.830	56	34.520	57	35.165	56
31.893	56	32.471	57	33.088	57	33.845	57	34.533	55	35.173	57
31.895	56	32.472	57	33.095	57	33.849	57	34.541	57	35.205	57
31.896	57	32.473	56	33.103	55	33.856	56	34.551	57	35.206	55
31.916	57	32.475	55	33.109	55	33.861	57	34.566	56	35.209	57
31.922	56	32.477	56	33.114	55	33.863	57	34.580	56	35.210	55
31.931	57	32.483	57	33.119	53	33.864	56	34.601	57	35.213	56
31.932	56	32.484	57	33.121	54	33.870	57	34.604	57	35.219	57
31.943	57	32.492	55	33.122	53	33.883	57	34.613	57	35.225	56
31.944	57	32.494	57	33.125	55	33.889	56	34.621	57	35.228	57
31.950	56	32.508	57	33.126	57	33.897	56	34.634	56	35.231	56
31.978	55	32.519	57	33.133	56	33.908	57	34.646	57	35.232	57
31.991	57	32.528	57	33.145	57	33.910	56	34.658	57	35.247	57
31.995	57	32.536	57	33.146	55	33.924	57	34.660	57	35.256	57
31.998	57	32.537	55	33.169	57	33.929	57	34.664	57	35.261	57
31.999	56	32.538	57	33.172	56	33.948	57	34.671	57	35.263	56
32.002	57	32.540	57	33.180	57	33.953	57	34.715	57	35.270	56
32.004	57	32.541	56	33.183	57	33.970	57	34.719	57	35.291	55
32.032	57	32.548	56	33.207	56	33.976	57	34.722	56	35.306	56
32.034	57	32.551	56	33.214	56	33.992	57	34.730	57	35.307	57
32.055	57	32.561	56	33.220	57	33.998	57	34.744	57	35.309	56
32.059	57	32.562	57	33.222	57	34.004	56	34.747	57	35.318	57
32.062	57	32.564	57	33.225	56	34.012	53	34.748	57	35.319	57
32.065	57	32.570	57	33.236	56	34.019	56	34.752	56	35.335	57
32.111	57	32.587	57	33.239	55	34.029	57	34.753	57	35.364	57
32.117	57	32.598	54	33.245	57	34.046	57	34.757	57	35.366	57
32.124	56	32.600	57	33.258	56	34.047	57	34.769	57	35.379	57
32.126	56	32.602	56	33.259	55	34.049	55	34.780	56	35.380	56
32.127	57	32.609	55	33.260	56	34.062	57	34.793	57	35.381	56
32.128	57	32.611	55	33.262	57	34.084	56	34.803	56	35.384	57
32.129	57	32.613	55	33.279	57	34.087	57	34.806	57	35.386	56
32.130	57	32.617	57	33.280	57	34.088	57	34.812	57	35.395	56
32.131	57	32.630	57	33.293	57	34.094	56	34.819	57	35.399	57
32.133	57	32.642	57	33.297	56	34.096	56	34.829	55	35.400	57
32.134	57	32.654	57	33.298	57	34.137	56	34.837	56	35.404	56
32.157	57	32.667	57	33.305	57	34.138	56	34.855	56	35.408	57
32.158	56	32.668	57	33.307	57	34.143	56	34.856	57	35.412	57
32.160	56	32.674	57	33.321	56	34.145	56	34.860	56	35.417	56
32.163	57	32.676	57	33.324	56	34.148	57	34.863	57	35.432	57
32.164	57	32.680	57	33.327	56	34.149	57	34.870	56	35.433	57
32.170	57	32.682	57	33.337	56	34.157	56	34.872	56	35.443	57
32.173	57	32.699	56	33.345	54	34.158	56	34.873	57	35.453	55
32.178	57	32.705	56	33.350	54	34.162	57	34.888	56	35.454	54
32.182	57	32.709	57	33.351	56	34.163	57	34.892	57	35.455	56
32.197	57	32.712	56	33.352	57	34.169	56	34.902	56	35.456	57
32.213	57	32.718	56	33.353	54	34.172	57	34.904	56	35.457	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.469	57	36.022	56	36.583	55	37.015	57	40.412	57	43.203	57
35.481	57	36.029	57	36.584	57	37.016	56	40.414	56	43.205	56
35.489	57	36.037	57	36.585	56	37.025	57	40.418	56	43.208	57
35.491	57	36.043	57	36.589	56	37.029	57	40.422	57	43.219	54
35.505	57	36.044	57	36.590	57	37.035	56	40.423	56	43.220	57
35.515	53	36.046	56	36.591	53	37.037	56	40.424	57	43.232	57
35.517	57	36.047	56	36.601	57	37.041	56	40.431	56	43.233	57
35.529	57	36.055	57	36.602	56	37.047	57	40.439	57	43.238	57
35.535	55	36.062	57	36.623	53	37.051	56	40.440	56	43.243	55
35.536	54	36.063	56	36.625	57	37.052	57	40.443	55	43.249	57
35.537	54	36.069	57	36.651	56	37.060	57	40.444	53	43.251	56
35.549	57	36.110	56	36.656	57	37.062	57	40.446	57	43.263	54
35.558	55	36.121	56	36.657	57	37.063	57	40.448	56	43.268	57
35.559	56	36.136	57	36.671	55	37.065	57	40.450	56	43.270	56
35.575	57	36.141	57	36.674	55	37.070	57	40.454	56	43.272	56
35.583	54	36.163	57	36.675	55	37.083	57	40.455	54	43.274	57
35.584	56	36.164	55	36.676	57	37.085	55	40.461	57	43.278	55
35.591	56	36.172	55	36.679	56	37.086	57	40.462	56	43.279	56
35.592	55	36.175	55	36.690	56	37.092	57	40.465	57	43.281	57
35.593	55	36.178	57	36.692	57	37.108	57	40.468	57	43.297	56
35.598	57	36.196	57	36.695	56	37.115	57	40.469	57	43.299	57
35.599	57	36.203	57	36.701	56	37.116	57	40.487	56	43.301	57
35.614	56	36.219	56	36.704	56	37.126	57	40.498	57	43.303	56
35.638	57	36.232	53	36.711	57	37.134	57	40.499	55	43.307	57
35.639	57	36.239	57	36.715	57	37.138	57	40.500	55	43.310	57
35.644	55	36.248	57	36.724	57	37.139	57	40.501	57	43.314	57
35.659	57	36.258	57	36.727	57	37.145	57	40.507	57	43.333	57
35.666	55	36.261	57	36.735	57	37.156	57	40.509	57	43.343	57
35.670	56	36.267	57	36.738	57	37.160	57	40.517	57	43.344	57
35.671	57	36.275	56	36.740	56	37.162	57	40.520	57	43.351	57
35.675	56	36.277	56	36.741	56	37.169	57	40.521	57	43.352	57
35.679	57	36.282	57	36.743	56	37.178	56	40.536	56	43.353	57
35.690	53	36.284	56	36.744	55	37.204	57	40.571	57	43.355	56
35.691	53	36.286	57	36.746	57	37.205	54	40.577	56	43.357	56
35.703	57	36.298	57	36.748	57	37.207	55	40.581	57	43.381	56
35.707	57	36.304	54	36.754	57	37.210	56	40.613	57	43.385	57
35.709	57	36.309	55	36.755	53	37.213	57	40.616	57	43.386	57
35.717	57	36.310	56	36.756	57	37.216	57	40.621	57	43.387	57
35.745	57	36.313	57	36.772	56	37.218	57	40.628	57	43.390	57
35.746	56	36.318	56	36.773	57	37.232	57	40.666	56	43.395	55
35.749	55	36.322	57	36.774	57	37.239	56	40.672	57	43.399	57
35.750	57	36.327	56	36.775	57	37.241	56	40.677	54	43.409	57
35.752	57	36.328	57	36.776	57	37.242	55	40.678	56	43.415	57
35.761	57	36.329	57	36.780	55	37.243	55	40.690	56	43.419	57
35.764	55	36.330	56	36.782	56	37.244	57	40.710	57	43.420	54
35.768	57	36.337	56	36.783	56	37.248	56	40.715	57	43.421	56
35.774	56	36.341	57	36.788	57	37.251	56	40.725	57	43.427	56
35.786	56	36.345	57	36.794	57	37.262	57	40.750	56	43.433	54
35.787	56	36.346	55	36.810	57	37.277	57	43.010	57	43.434	55
35.788	56	36.351	56	36.817	57	37.318	57	43.014	57	43.437	56
35.791	54	36.353	57	36.818	57	37.321	56	43.016	57	43.438	57
35.792	57	36.354	57	36.822	57	37.322	56	43.018	57	43.439	57
35.809	56	36.368	57	36.825	57	37.331	57	43.021	57	43.441	56
35.817	57	36.369	56	36.835	57	37.335	57	43.024	57	43.474	56
35.822	57	36.372	56	36.839	56	37.353	56	43.031	56	43.480	55
35.824	55	36.375	56	36.845	56	37.386	57	43.033	57	43.491	57
35.827	56	36.378	57	36.846	56	37.389	57	43.035	56	43.492	57
35.834	55	36.384	57	36.850	56	37.391	57	43.037	57	43.502	57
35.837	55	36.386	57	36.853	57	37.397	57	43.038	57	43.511	57
35.843	57	36.397	57	36.856	57	37.412	57	43.057	57	43.516	57
35.865	53	36.398	54	36.860	56	37.422	57	43.063	54	43.524	57
35.867	57	36.404	56	36.862	56	37.442	56	43.064	56	43.528	57
35.868	57	36.411	57	36.866	57	37.449	56	43.066	57	43.534	56
35.872	56	36.421	55	36.867	57	37.453	56	43.067	56	43.538	56
35.877	57	36.423	57	36.873	57	37.454	56	43.072	56	43.569	56
35.885	57	36.432	57	36.877	57	37.457	57	43.073	56	43.571	56
35.887	57	36.440	57	36.879	56	37.461	57	43.074	56	43.574	57
35.889	56	36.441	57	36.882	57	37.465	57	43.075	57	43.579	56
35.899	57	36.442	56	36.887	56	37.470	57	43.076	57	43.581	56
35.906	57	36.443	56	36.900	56	37.486	56	43.077	57	43.583	56
35.910	56	36.445	57	36.901	56	37.496	56	43.095	57	43.596	57
35.916	57	36.450	56	36.903	55	40.310	57	43.097	55	43.598	57
35.918	57	36.453	54	36.911	57	40.313	56	43.098	55	43.602	56
35.919	57	36.460	55	36.921	56	40.318	57	43.105	56	43.607	57
35.927	57	36.461	55	36.926	57	40.322	57	43.110	54	43.608	55
35.940	57	36.471	57	36.929	57	40.327	56	43.114	57	43.609	56
35.946	56	36.482	56	36.948	57	40.334	56	43.121	57	43.612	57
35.954	57	36.499	57	36.949	57	40.335	56	43.124	56	43.622	57
35.960	56	36.501	53	36.959	56	40.348	55	43.127	55	43.630	57
35.966	57	36.502	54	36.960	57	40.350	56	43.141	57	43.644	57
35.967	57	36.503	56	36.964	57	40.351	57	43.142	57	43.680	57
35.971	57	36.504	55	36.971	57	40.360	57	43.146	57	43.682	55
35.976	56	36.505	56	36.985	57	40.363	57	43.162	55	43.683	55
35.932	57	36.512	57	36.989	57	40.374	57	43.166	57	43.695	57
35.933	57	36.518	57	36.991	57	40.376	57	43.167	56	43.697	57
35.993	57	36.528	57	36.992	56	40.383	57	43.168	57	43.726	57
35.994	57	36.535	57	36.995	57	40.384	57	43.173	57	43.730	56
36.002	56	36.544	54	36.997	57	40.385	56	43.175	57	43.734	57
36.003	56	36.546	57	36.999	55	40.392	57	43.176	55	43.739	57
36.005	57	36.548	55	37.001	54	40.395	54	43.177	55	43.745	57
36.006	56	36.550	57	37.002	54	40.396	56	43.182	55	43.749	57
36.012	57	36.581	57	37.003	56	40.404	57	43.198	56	43.768	56
36.017	56	36.582	57	37.014	56	40.406	57	43.201	57	43.769	56

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.772	57	44.315	56	44.727	55	45.078	53	45.245	56	45.402	57
43.774	57	44.317	57	44.729	56	45.079	53	45.247	56	45.403	56
43.777	56	44.319	56	44.730	57	45.080	53	45.248	54	45.404	53
43.784	56	44.322	54	44.731	55	45.081	53	45.249	55	45.406	52
43.785	57	44.324	57	44.734	57	45.082	52	45.250	54	45.408	52
43.786	57	44.326	57	44.739	57	45.086	57	45.252	55	45.410	55
43.793	55	44.327	57	44.741	57	45.088	54	45.253	54	45.411	53
43.803	57	44.330	54	44.743	56	45.090	57	45.255	55	45.412	56
43.813	56	44.331	53	44.745	57	45.095	52	45.256	54	45.417	54
43.821	56	44.332	56	44.747	57	45.093	52	45.258	55	45.418	55
43.832	57	44.341	57	44.757	57	45.099	55	45.259	57	45.420	57
43.833	54	44.343	56	44.765	55	45.100	53	45.230	57	45.424	52
43.834	57	44.349	54	44.766	55	45.101	55	45.232	56	45.425	55
43.836	54	44.358	56	44.776	57	45.102	56	45.263	56	45.427	56
43.839	55	44.361	57	44.778	56	45.103	52	45.267	53	45.428	53
43.843	55	44.366	57	44.781	57	45.105	55	45.270	57	45.435	57
43.846	55	44.368	56	44.791	57	45.103	54	45.273	53	45.437	57
43.847	57	44.375	53	44.798	56	45.109	52	45.275	56	45.438	55
43.859	57	44.380	56	44.812	55	45.110	52	45.277	57	45.440	55
43.873	57	44.411	57	44.816	55	45.112	55	45.278	53	45.442	53
43.890	56	44.412	57	44.817	56	45.113	54	45.281	56	45.443	54
43.894	57	44.426	54	44.818	57	45.114	55	45.282	53	45.444	54
43.902	57	44.427	55	44.828	54	45.115	56	45.283	57	45.445	53
43.906	53	44.429	55	44.829	56	45.116	56	45.285	54	45.448	54
43.907	55	44.437	57	44.837	57	45.118	56	45.287	53	45.451	57
43.963	55	44.444	57	44.841	57	45.119	57	45.289	53	45.453	57
43.922	56	44.453	57	44.842	55	45.120	55	45.291	55	45.454	55
43.927	56	44.460	57	44.844	56	45.123	53	45.292	55	45.455	52
43.931	57	44.463	57	44.847	52	45.124	54	45.294	54	45.459	54
43.949	57	44.464	53	44.848	53	45.129	56	45.295	52	45.460	57
43.970	55	44.473	57	44.850	55	45.135	55	45.296	57	45.461	52
43.987	57	44.480	57	44.852	56	45.136	57	45.298	53	45.462	55
43.990	53	44.484	56	44.861	57	45.137	57	45.300	56	45.463	52
43.991	53	44.488	56	44.881	55	45.142	56	45.301	54	45.466	57
43.993	52	44.491	57	44.885	57	45.143	54	45.302	56	45.467	56
43.994	57	44.492	57	44.889	57	45.146	53	45.303	57	45.468	54
43.995	53	44.503	55	44.896	55	45.150	57	45.304	52	45.469	55
43.996	53	44.511	55	44.901	57	45.151	53	45.305	53	45.473	55
44.000	56	44.512	55	44.907	56	45.152	57	45.308	56	45.474	53
44.006	57	44.513	57	44.913	57	45.153	52	45.309	56	45.475	57
44.031	56	44.515	56	44.918	54	45.154	55	45.312	56	45.476	54
44.053	56	44.518	55	44.919	57	45.155	55	45.313	56	45.477	52
44.056	57	44.521	55	44.920	56	45.158	53	45.315	57	45.478	55
44.063	57	44.526	56	44.922	57	45.159	57	45.317	57	45.480	55
44.073	54	44.529	54	44.923	57	45.161	54	45.318	56	45.482	52
44.079	57	44.531	56	44.924	57	45.162	56	45.319	54	45.483	53
44.085	57	44.535	57	44.929	57	45.163	53	45.320	56	45.484	52
44.092	54	44.544	57	44.932	53	45.164	55	45.322	57	45.485	52
44.093	57	44.547	55	44.934	55	45.165	54	45.323	55	45.487	52
44.095	57	44.548	56	44.935	57	45.167	56	45.324	52	45.489	56
44.096	57	44.549	54	44.937	56	45.168	52	45.325	56	45.494	54
44.103	56	44.550	53	44.938	56	45.169	56	45.326	57	45.495	54
44.109	56	44.551	57	44.947	54	45.171	55	45.327	53	45.496	54
44.112	56	44.552	55	44.948	56	45.172	52	45.329	57	45.497	56
44.116	56	44.569	55	44.950	54	45.175	54	45.331	52	45.500	53
44.136	57	44.572	56	44.951	57	45.173	54	45.334	55	45.501	55
44.137	57	44.573	56	44.958	57	45.177	57	45.335	54	45.508	55
44.143	57	44.575	55	44.959	52	45.180	57	45.336	57	45.509	56
44.149	56	44.576	56	44.961	56	45.182	54	45.337	52	45.510	57
44.153	55	44.581	53	44.963	57	45.184	53	45.338	54	45.512	57
44.155	55	44.584	57	44.964	57	45.186	54	45.339	54	45.513	55
44.159	57	44.590	57	44.966	56	45.187	57	45.341	53	45.519	57
44.163	54	44.594	57	44.977	55	45.191	57	45.343	57	45.520	52
44.167	55	44.600	57	44.979	56	45.193	56	45.344	53	45.522	54
44.169	56	44.601	56	44.988	56	45.194	55	45.345	54	45.523	53
44.172	56	44.602	53	44.990	57	45.196	57	45.346	54	45.525	56
44.173	57	44.605	57	44.992	56	45.199	54	45.350	56	45.526	56
44.179	55	44.608	56	44.994	55	45.201	54	45.353	56	45.528	57
44.181	56	44.610	56	44.995	56	45.203	52	45.354	57	45.529	53
44.208	56	44.612	57	44.996	57	45.204	55	45.358	57	45.531	52
44.217	56	44.613	56	45.001	57	45.207	53	45.361	56	45.533	54
44.245	53	44.619	57	45.003	57	45.208	52	45.363	53	45.538	57
44.251	57	44.628	56	45.006	57	45.211	53	45.364	57	45.541	54
44.254	55	44.634	56	45.009	57	45.213	54	45.368	55	45.543	57
44.257	56	44.639	56	45.011	56	45.214	57	45.370	55	45.544	53
44.263	55	44.640	56	45.013	53	45.215	55	45.371	53	45.545	56
44.270	55	44.647	54	45.017	57	45.216	57	45.374	57	45.548	57
44.271	57	44.659	57	45.025	57	45.217	52	45.377	55	45.549	53
44.290	56	44.669	57	45.036	55	45.219	53	45.379	53	45.555	56
44.292	57	44.674	57	45.041	57	45.220	56	45.380	53	45.556	56
44.295	57	44.675	56	45.045	57	45.222	56	45.381	57	45.582	53
44.297	57	44.680	57	45.046	57	45.226	54	45.382	56	45.583	57
44.299	57	44.682	56	45.047	57	45.227	53	45.383	53	45.586	55
44.300	56	44.693	56	45.051	57	45.228	55	45.385	55	45.593	57
44.301	56	44.694	57	45.066	57	45.229	55	45.386	54	45.596	56
44.303	56	44.702	55	45.067	57	45.230	52	45.389	57	45.610	57
44.304	56	44.705	57	45.071	52	45.231	55	45.392	53	45.612	57
44.305	57	44.715	57	45.074	57	45.232	54	45.393	57	45.613	56
44.310	55	44.718	57	45.075	56	45.234	53	45.396	57	45.616	57
44.313	57	44.722	55	45.076	53	45.236	57	45.399	57	45.632	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
45.633	57	46.082	57	46.555	57	47.033	57	47.478	57	48.175	54
45.652	57	46.084	56	46.556	57	47.038	57	47.510	57	48.180	56
45.671	57	46.091	56	46.564	57	47.058	57	47.514	55	48.185	56
45.678	54	46.093	57	46.565	57	47.074	57	47.517	55	48.186	57
45.680	54	46.094	57	46.567	57	47.088	53	47.544	57	48.197	57
45.681	54	46.101	57	46.573	53	47.101	57	47.550	57	48.198	57
45.682	53	46.107	55	46.590	54	47.103	57	47.567	57	48.199	56
45.683	54	46.115	56	46.591	55	47.104	56	47.584	56	48.200	57
45.684	54	46.123	57	46.595	57	47.110	53	47.585	54	48.202	55
45.689	57	46.130	57	46.597	57	47.111	54	47.586	57	48.203	57
45.690	57	46.134	56	46.604	57	47.114	57	47.589	57	48.204	55
45.694	57	46.135	57	46.606	55	47.117	57	47.590	57	48.207	56
45.695	57	46.136	55	46.603	57	47.118	56	47.600	57	48.208	57
45.697	57	46.146	56	46.625	57	47.137	56	47.603	57	48.214	57
45.699	53	46.149	55	46.631	57	47.142	57	47.606	57	48.220	57
45.703	57	46.159	57	46.654	57	47.160	57	47.608	56	48.222	55
45.723	57	46.165	52	46.659	57	47.165	53	47.609	56	48.226	56
45.731	57	46.174	57	46.680	57	47.166	57	47.612	53	48.228	57
45.737	57	46.177	56	46.682	57	47.167	57	47.613	56	48.231	56
45.746	54	46.178	56	46.703	57	47.168	57	47.620	57	48.232	53
45.753	57	46.181	56	46.713	57	47.172	54	47.621	57	48.233	56
45.760	57	46.210	57	46.727	56	47.173	54	47.632	57	48.238	56
45.763	57	46.214	57	46.728	55	47.179	55	47.635	57	48.243	55
45.765	57	46.216	57	46.731	57	47.180	54	47.638	57	48.506	57
45.775	56	46.227	57	46.734	57	47.182	55	47.642	56	48.516	55
45.777	57	46.236	57	46.735	55	47.184	56	47.668	57	48.519	55
45.784	55	46.238	57	46.738	54	47.188	56	47.669	56	48.522	54
45.788	56	46.239	57	46.740	55	47.189	57	47.675	57	48.527	57
45.791	57	46.241	57	46.741	56	47.196	53	47.677	57	48.528	57
45.794	56	46.244	57	46.742	56	47.197	55	47.684	53	48.529	55
45.796	57	46.250	57	46.748	57	47.198	57	47.689	57	48.532	55
45.807	57	46.256	56	46.752	56	47.199	56	47.712	55	48.533	57
45.810	57	46.257	53	46.753	55	47.203	53	47.713	57	48.538	57
45.816	53	46.258	56	46.754	56	47.211	55	47.714	57	48.540	57
45.820	55	46.259	55	46.758	54	47.215	57	47.720	54	48.552	56
45.826	57	46.266	57	46.764	53	47.228	56	47.735	55	48.556	57
45.828	56	46.273	57	46.772	53	47.234	55	47.736	57	48.573	57
45.834	56	46.277	57	46.775	53	47.235	57	47.754	57	48.584	57
45.868	56	46.278	57	46.776	56	47.245	55	47.758	57	48.585	57
45.870	57	46.279	56	46.779	56	47.251	57	47.759	54	48.595	56
45.873	56	46.280	56	46.783	56	47.253	56	47.761	56	48.596	57
45.881	57	46.286	55	46.806	57	47.255	56	47.762	57	48.597	57
45.887	57	46.289	56	46.813	57	47.260	54	47.774	53	48.598	56
45.888	55	46.294	57	46.814	56	47.261	57	47.778	57	48.604	56
45.894	55	46.311	57	46.816	57	47.263	57	47.789	56	48.606	56
45.902	57	46.319	56	46.817	57	47.269	54	47.791	56	48.610	57
45.910	55	46.335	56	46.821	53	47.281	55	47.792	56	48.620	54
45.912	57	46.336	57	46.822	55	47.282	54	47.794	56	48.623	55
45.914	57	46.339	54	46.824	53	47.284	55	47.797	57	48.625	57
45.919	55	46.341	57	46.825	53	47.286	57	47.806	56	48.626	55
45.920	56	46.353	56	46.827	53	47.288	57	47.809	54	48.628	56
45.923	57	46.369	54	46.833	56	47.290	57	47.810	56	48.639	56
45.925	55	46.372	57	46.842	56	47.298	55	47.818	57	48.644	56
45.929	57	46.373	57	46.860	57	47.301	57	47.834	56	48.647	57
45.941	53	46.376	53	46.875	57	47.304	57	47.843	55	48.649	55
45.943	55	46.377	57	46.878	54	47.311	57	47.845	54	48.652	57
45.944	57	46.388	57	46.879	53	47.315	56	47.851	57	48.667	53
45.945	57	46.399	57	46.880	57	47.320	57	47.854	56	48.675	57
45.948	57	46.410	57	46.882	57	47.324	57	47.872	57	48.699	56
45.952	56	46.420	56	46.883	57	47.345	57	47.873	57	48.701	56
45.954	56	46.423	57	46.891	57	47.347	57	47.875	55	48.703	57
45.959	57	46.424	57	46.894	55	47.355	56	47.886	57	48.715	57
45.962	57	46.431	54	46.896	56	47.361	55	47.894	55	48.716	57
45.964	56	46.432	56	46.899	57	47.363	54	47.902	53	48.721	57
45.966	57	46.433	56	46.900	56	47.367	57	47.909	56	48.723	57
45.973	56	46.442	57	46.903	57	47.385	57	47.912	55	48.764	53
45.982	57	46.444	57	46.905	54	47.386	56	47.913	56	48.766	57
45.984	56	46.445	56	46.908	57	47.390	56	47.915	57	48.779	57
45.985	57	46.454	57	46.911	57	47.391	55	47.916	55	48.801	55
45.993	56	46.455	55	46.926	57	47.392	57	47.918	55	48.802	56
45.999	54	46.463	56	46.931	57	47.393	54	48.018	57	48.804	57
46.000	56	46.464	55	46.932	35	47.395	57	48.031	57	48.817	57
46.001	57	46.467	57	46.943	55	47.396	55	48.033	57	48.825	57
46.013	56	46.469	57	46.944	56	47.400	56	48.041	57	48.827	57
46.017	57	46.479	57	46.945	55	47.407	54	48.043	57	48.831	57
46.019	57	46.486	55	46.954	55	47.415	57	48.051	57	48.843	56
46.021	57	46.491	57	46.958	57	47.418	57	48.057	55	48.861	56
46.026	55	46.493	57	46.965	57	47.422	57	48.060	53	48.865	56
46.029	57	46.509	57	46.968	57	47.427	57	48.064	56	48.897	57
46.033	57	46.515	57	46.975	57	47.430	57	48.065	54	48.901	57
46.036	53	46.520	53	46.978	57	47.434	56	48.066	54	48.903	57
46.040	55	46.527	55	46.991	57	47.437	57	48.067	53	48.906	57
46.058	57	46.528	57	46.992	56	47.447	56	48.069	56	48.908	57
46.059	54	46.531	54	46.996	57	47.451	54	48.100	57	48.911	53
46.061	54	46.538	55	46.997	55	47.456	55	48.113	57	48.912	52
46.062	55	46.542	57	47.001	57	47.457	56	48.129	57	48.914	57
46.065	55	46.545	57	47.010	57	47.460	55	48.137	57	48.915	56
46.070	57	46.547	57	47.016	57	47.470	55	48.166	57	48.919	56
46.071	57	46.549	56	47.021	57	47.471	56	48.170	56	46.936	57
46.075	56	46.550	53	47.023	57	47.473	57	48.174	56	48.942	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
48.944	55	49.596	57	50.120	53	50.608	56	51.183	57	51.665	55
48.945	55	49.599	55	50.122	57	50.611	57	51.200	57	51.670	55
46.946	55	49.602	57	50.123	56	50.643	57	51.214	57	51.679	57
48.948	56	49.605	55	50.127	57	50.648	57	51.217	56	51.686	55
48.953	57	49.606	56	50.138	57	50.652	56	51.221	55	51.689	57
48.970	55	49.607	57	50.170	57	50.656	57	51.222	55	51.697	55
48.992	57	49.615	53	50.175	57	50.659	57	51.233	57	51.699	56
48.997	57	49.619	56	50.181	57	50.666	57	51.236	55	51.700	56
48.999	57	49.620	55	50.183	57	50.675	56	51.238	56	51.703	57
49.004	57	49.621	57	50.187	56	50.676	55	51.243	57	51.709	53
49.005	56	49.622	54	50.189	55	50.677	53	51.254	57	51.710	53
49.006	57	49.624	55	50.194	56	50.693	57	51.255	57	51.711	57
49.009	56	49.633	57	50.197	56	50.694	55	51.262	57	51.716	57
49.017	57	49.641	56	50.199	57	50.700	57	51.263	55	51.717	57
49.023	56	49.646	57	50.203	55	50.726	56	51.271	56	51.718	56
49.029	56	49.649	57	50.204	54	50.728	57	51.278	57	51.724	56
49.032	56	49.650	57	50.210	56	50.749	57	51.279	56	51.736	57
49.061	57	49.653	55	50.214	57	50.752	56	51.285	57	51.740	55
49.062	57	49.655	53	50.224	57	50.756	57	51.291	57	51.762	55
49.037	57	49.656	56	50.226	57	50.757	57	51.292	57	51.766	57
49.093	57	49.658	56	50.251	56	50.761	56	51.304	56	51.775	56
49.102	57	49.660	55	50.252	57	50.762	56	51.316	57	51.778	53
49.110	57	49.671	57	50.269	57	50.768	56	51.320	57	51.789	55
49.113	57	49.680	57	50.274	56	50.772	57	51.339	57	51.791	57
49.120	56	49.683	56	50.277	57	50.781	56	51.346	57	51.794	56
49.121	56	49.688	57	50.278	57	50.787	57	51.355	56	51.798	53
49.136	56	49.699	54	50.280	57	50.794	57	51.353	56	51.800	57
49.144	57	49.707	57	50.281	57	50.793	57	51.359	57	51.808	54
49.146	57	49.703	57	50.283	57	50.800	57	51.361	57	51.809	56
49.149	57	49.709	56	50.287	57	50.802	54	51.362	56	51.814	56
49.153	56	49.710	57	50.288	56	50.811	57	51.363	54	51.816	57
49.155	56	49.712	54	50.303	56	50.817	56	51.375	57	51.817	56
49.173	53	49.715	57	50.309	55	50.821	57	51.383	56	51.823	54
49.185	57	49.728	57	50.311	56	50.839	56	51.393	56	51.824	56
49.186	57	49.731	56	50.313	57	50.841	57	51.394	55	51.825	57
49.223	57	49.738	56	50.318	57	50.852	57	51.419	57	51.828	57
49.227	57	49.741	56	50.324	56	50.862	57	51.424	57	51.830	57
49.231	57	49.742	57	50.323	57	50.875	57	51.427	56	51.833	56
49.251	57	49.743	57	50.329	56	50.890	57	51.435	54	51.846	57
49.252	57	49.753	55	50.338	57	50.902	57	51.436	54	51.847	55
49.253	57	49.756	55	50.345	55	50.904	56	51.439	55	51.853	52
49.269	57	49.757	55	50.346	56	50.933	57	51.441	54	51.859	56
49.280	57	49.763	55	50.347	53	50.939	53	51.445	57	51.870	57
49.284	57	49.793	57	50.349	53	50.947	55	51.450	57	51.874	56
49.302	57	49.803	55	50.350	57	50.967	57	51.457	56	51.875	57
49.311	57	49.804	53	50.355	56	50.982	56	51.458	56	51.891	57
49.314	57	49.806	56	50.365	55	50.995	57	51.459	56	51.883	57
49.319	57	49.819	56	50.367	57	51.012	57	51.474	55	51.884	57
49.334	57	49.820	56	50.369	54	51.037	53	51.481	57	51.886	55
49.335	57	49.825	56	50.370	57	51.039	56	51.483	55	51.892	57
49.337	57	49.827	56	50.376	56	51.040	55	51.486	55	51.896	57
49.371	57	49.834	57	50.381	53	51.044	56	51.490	56	51.910	57
49.376	57	49.841	57	50.382	57	51.047	57	51.492	57	51.913	57
49.403	57	49.849	57	50.384	56	51.048	56	51.499	57	51.917	57
49.410	57	49.850	57	50.401	55	51.049	56	51.508	57	51.924	53
49.411	57	49.871	57	50.404	57	51.072	56	51.515	55	51.929	55
49.420	56	49.880	57	50.414	56	51.074	57	51.516	55	51.931	57
49.432	57	49.881	57	50.420	57	51.077	56	51.519	57	51.934	56
49.441	57	49.893	57	50.421	57	51.078	56	51.523	56	51.939	54
49.443	56	49.917	57	50.429	57	51.081	56	51.530	57	51.948	56
49.446	56	49.922	57	50.436	54	51.088	56	51.531	54	51.950	55
49.449	57	49.923	57	50.437	54	51.092	56	51.557	57	51.951	55
49.450	55	49.925	57	50.452	56	51.094	54	51.541	57	51.952	55
49.453	55	49.926	57	50.453	55	51.096	56	51.554	55	51.955	55
49.454	56	49.935	57	50.454	54	51.097	57	51.560	56	51.957	56
49.458	55	49.945	57	50.457	57	51.099	57	51.562	57	51.971	57
49.459	56	49.957	56	50.458	56	51.103	57	51.538	57	51.975	57
49.464	55	49.972	57	50.462	56	51.116	57	51.572	53	51.977	57
49.468	57	49.983	57	50.463	57	51.119	56	51.573	57	51.978	53
49.469	56	49.994	56	50.472	57	51.126	56	51.574	51	51.981	57
49.478	57	49.995	56	50.499	55	51.138	57	51.575	53	51.985	53
49.490	57	50.003	57	50.504	56	51.145	56	51.581	56	51.990	55
49.493	57	50.006	56	50.509	55	51.146	56	51.591	53	52.006	55
49.494	53	50.007	57	50.511	56	51.149	55	51.599	53	52.013	56
49.495	54	50.017	57	50.521	56	51.150	55	51.600	57	52.015	57
49.498	53	50.020	57	50.522	56	51.151	56	51.602	56	52.027	57
49.499	56	50.022	53	50.525	56	51.152	53	51.615	56	52.032	57
49.512	57	50.025	56	50.527	57	51.153	53	51.619	55	52.053	55
49.542	52	50.026	56	50.532	57	51.154	56	51.620	56	52.054	55
49.543	53	50.033	56	50.557	57	51.156	56	51.624	53	52.062	57
49.551	57	50.037	57	50.569	57	51.157	56	51.626	56	52.086	57
49.554	57	50.044	56	50.570	56	51.161	57	51.631	53	52.089	57
49.560	56	50.053	56	50.572	57	51.172	55	51.633	54	52.096	52
49.564	56	50.059	55	50.573	57	51.173	55	51.641	54	52.093	56
49.568	57	50.100	56	50.577	56	51.174	57	51.642	54	52.101	56
49.577	57	50.101	56	50.581	52	51.177	57	51.646	57	52.103	57
49.580	56	50.103	56	50.588	57	51.182	57	51.656	57	52.113	57
49.581	57	50.114	56	50.596	57	51.184	57	51.662	57	52.114	57
49.583	57	50.115	57	50.597	53	51.186	54	51.664	56	52.117	57
49.592	57	50.119	57	50.603	57	51.187	57			52.118	55

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
52.123	57	52.433	53	52.895	55	53.460	57	54.133	57	54.668	56
52.129	57	52.434	55	52.907	57	53.461	57	54.155	56	54.670	56
52.135	57	52.436	56	52.911	57	53.463	56	54.156	55	54.672	57
52.137	56	52.438	54	52.919	56	53.465	57	54.176	55	54.682	57
52.153	53	52.439	54	52.941	54	53.468	57	54.185	56	54.689	57
52.155	55	52.441	53	52.942	54	53.469	57	54.187	56	54.693	57
52.156	54	52.445	56	52.944	54	53.479	55	54.200	57	54.694	57
52.161	55	52.446	53	52.945	55	53.488	57	54.204	57	54.699	57
52.162	53	52.448	56	52.953	57	53.492	57	54.206	56	54.713	54
52.165	54	52.449	53	52.954	57	53.493	56	54.209	57	54.714	53
52.166	55	52.450	54	52.959	57	53.514	57	54.210	57	54.715	54
52.168	53	52.452	52	52.964	57	53.515	57	54.217	57	54.725	56
52.169	57	52.453	56	52.976	55	53.517	56	54.222	57	54.727	57
52.174	55	52.455	55	52.983	57	53.526	56	54.231	56	54.734	57
52.183	56	52.456	55	53.005	57	53.527	55	54.232	55	54.736	57
52.187	54	52.459	55	53.010	53	53.528	56	54.241	57	54.740	56
52.194	56	52.461	54	53.011	56	53.537	57	54.243	56	54.746	57
52.196	56	52.463	53	53.013	53	53.563	55	54.250	57	54.753	57
52.205	57	52.465	56	53.014	56	53.575	56	54.252	57	54.755	57
52.206	57	52.467	56	53.041	57	53.576	53	54.253	57	54.758	57
52.210	56	52.469	57	53.043	57	53.577	56	54.262	57	54.765	57
52.213	53	52.470	53	53.050	57	53.584	57	54.264	57	54.766	56
52.219	57	52.473	56	53.051	56	53.591	57	54.266	55	54.773	57
52.221	56	52.476	52	53.054	57	53.596	57	54.267	56	54.777	57
52.229	56	52.477	53	53.057	56	53.597	57	54.268	56	54.779	56
52.235	57	52.478	56	53.080	57	53.599	57	54.269	54	54.780	57
52.239	57	52.480	55	53.082	56	53.606	56	54.272	56	54.787	57
52.244	57	52.481	56	53.083	57	53.617	57	54.280	55	54.795	56
52.247	56	52.486	53	53.085	56	53.629	55	54.282	57	54.799	57
52.250	55	52.488	54	53.086	55	53.681	57	54.289	57	54.800	56
52.255	56	52.489	53	53.088	57	53.682	57	54.299	57	54.804	57
52.256	55	52.490	53	53.092	56	53.697	57	54.312	53	54.819	57
52.259	55	52.493	57	53.095	55	53.699	57	54.315	57	54.831	56
52.271	57	52.494	55	53.097	56	53.704	56	54.316	56	54.839	56
52.278	57	52.495	54	53.102	56	53.747	57	54.317	54	54.840	55
52.279	57	52.496	56	53.119	57	53.759	57	54.318	53	54.846	57
52.285	57	52.500	56	53.121	57	53.763	57	54.321	55	54.850	57
52.291	57	52.507	57	53.136	56	53.777	57	54.323	55	54.860	56
52.296	56	52.508	57	53.152	57	53.786	57	54.324	55	54.861	56
52.301	57	52.527	54	53.155	56	53.796	57	54.335	57	54.876	57
52.303	53	52.532	56	53.156	57	53.799	57	54.341	57	54.883	57
52.304	57	52.534	56	53.161	56	53.806	57	54.347	57	54.891	57
52.306	57	52.538	57	53.165	57	53.807	57	54.354	57	54.893	56
52.313	56	52.541	57	53.169	55	53.811	57	54.357	57	54.898	57
52.322	54	52.545	56	53.170	56	53.815	57	54.360	57	54.909	57
52.329	54	52.548	55	53.173	56	53.821	56	54.364	57	54.910	57
52.331	57	52.594	54	53.177	53	53.841	57	54.366	57	54.911	57
52.334	56	52.601	57	53.183	57	53.874	57	54.367	57	54.917	57
52.337	56	52.602	56	53.192	57	53.891	57	54.370	57	54.918	56
52.341	57	52.604	57	53.194	57	53.897	57	54.375	57	54.921	57
52.342	57	52.605	56	53.196	56	53.918	57	54.397	57	54.924	57
52.347	56	52.608	57	53.205	57	53.920	57	54.400	57	54.926	56
52.349	57	52.609	57	53.210	57	53.930	57	54.423	57	54.930	57
52.352	54	52.642	55	53.214	57	53.938	57	54.440	57	54.932	57
52.356	57	52.643	54	53.219	57	53.941	57	54.450	57	54.935	57
52.360	54	52.658	57	53.222	57	53.948	57	54.460	56	54.936	57
52.362	57	52.662	56	53.224	57	53.950	57	54.480	57	54.941	57
52.364	56	52.666	56	53.231	57	53.953	57	54.490	57	54.943	57
52.365	53	52.671	57	53.246	57	53.963	57	54.493	57	54.944	56
52.369	56	52.682	56	53.266	55	53.969	57	54.494	57	54.950	56
52.370	55	52.683	56	53.269	56	53.977	57	54.499	57	54.957	57
52.371	54	52.685	56	53.272	57	53.990	57	54.500	57	54.958	55
52.372	56	52.686	56	53.284	57	53.992	57	54.505	57	54.965	57
52.373	56	52.689	57	53.286	56	53.996	57	54.515	57	54.966	57
52.375	55	52.690	57	53.288	57	54.002	56	54.533	57	54.968	57
52.377	55	52.691	56	53.289	57	54.004	56	54.537	57	54.977	57
52.378	57	52.695	57	53.290	55	54.009	57	54.542	57	54.984	57
52.379	55	52.704	57	53.293	57	54.016	53	54.546	57	54.986	57
52.380	52	52.707	57	53.307	56	54.017	53	54.547	57	54.990	56
52.382	54	52,711	57	53.309	57	54.018	57	54.550	57	54.991	56
52.384	57	52.712	57	53.310	57	54.022	57	54.554	57	55.070	57
52.388	54	52.713	57	53.316	53	54.024	57	54.564	57	55.071	56
52.391	55	52.719	57	53.317	53	54.027	54	54.566	56	55.075	56
52.394	57	52.723	57	53.318	57	54.028	56	54.567	56	55.080	57
52.397	57	52.727	57	53.325	57	54.029	56	54.569	56	55.081	57
52.400	52	52.728	57	53.353	57	54.041	57	54.570	57	55.084	55
52.402	55	52.731	56	53.356	57	54.043	57	54.572	57	55.085	57
52.403	56	52.771	57	53.357	56	54.052	55	54.574	57	55.088	56
52.403	57	52.777	57	53.367	57	54.062	57	54.578	56	55.091	56
52.409	53	52.799	57	53.374	57	54.064	57	54.579	56	55.100	56
52.412	56	52.814	57	53.387	57	54.070	56	54.582	57	55.101	56
52.413	55	52.818	57	53.405	57	54.077	57	54.588	56	55.105	57
52.416	53	52.821	57	53.420	57	54.078	57	54.596	57	55.114	57
52.419	56	52.823	57	53.424	55	54.079	54	54.614	56	55.116	57
52.420	54	52.829	57	53.426	57	54.088	55	54.619	56	55.120	57
52.421	53	52.839	57	53.437	55	54.093	57	54.630	57	55.128	57
52.423	55	52.855	57	53.441	57	54.105	56	54.649	57	55.164	57
52.425	57	52.871	57	53.446	56	54.107	57	54.656	57	55.165	56
52.429	53	52.889	57	53.447	57	54.130	56	54.660	56	55.170	57
52.432	57	52.891	57	53.452	56	54.132	56	54.664	57	55.184	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
55.188	57	55.675	55	56.191	57	56.928	57	57.621	57	58.508	56
55.193	57	55.682	55	56.193	55	56.933	57	57.623	56	58.510	57
55.196	57	55.684	57	56.195	57	56.963	57	57.634	57	58.520	53
55.209	57	55.685	56	56.200	57	56.967	57	57.639	54	58.522	57
55.210	57	55.686	54	56.202	56	56.968	57	57.641	57	58.524	57
55.231	57	55.694	57	56.206	56	57.002	57	57.642	57	58.527	52
55.232	57	55.698	57	56.208	56	57.003	57	57.672	57	58.545	55
55.266	56	55.699	57	56.209	56	57.006	57	57.675	56	58.546	57
55.277	57	55.709	56	56.218	55	57.016	57	57.677	57	58.552	56
55.279	57	55.717	56	56.220	57	57.023	57	57.678	56	58.554	55
55.280	56	55.724	57	56.224	57	57.049	57	57.683	57	58.556	57
55.285	57	55.729	57	56.230	57	57.056	57	57.686	56	58.571	55
55.288	57	55.736	56	56.237	56	57.058	57	57.699	57	58.572	55
55.293	57	55.739	56	56.253	56	57.071	52	57.702	55	58.574	55
55.299	56	55.743	55	56.261	57	57.075	55	57.710	57	58.575	56
55.303	56	55.750	57	56.266	55	57.076	52	57.717	54	58.577	52
55.309	57	55.754	57	56.276	56	57.077	53	57.759	57	58.579	52
55.310	56	55.758	56	56.277	57	57.109	57	57.765	57	58.583	53
55.311	57	55.769	57	56.313	56	57.116	57	57.814	57	58.585	55
55.313	57	55.783	57	56.315	57	57.121	57	57.815	57	58.587	53
55.314	57	55.785	57	56.316	54	57.131	57	57.854	57	58.588	56
55.315	57	55.793	57	56.321	57	57.132	57	57.868	57	58.589	56
55.320	56	55.796	57	56.354	57	57.136	57	57.879	57	58.592	55
55.346	57	55.797	56	56.356	55	57.139	57	57.889	56	58.595	53
55.355	56	55.799	53	56.359	56	57.144	57	57.908	57	58.598	56
55.357	57	55.803	56	56.371	57	57.146	57	57.919	55	58.602	52
55.362	57	55.807	57	56.373	54	57.154	57	57.944	57	58.603	55
55.363	56	55.809	57	56.375	55	57.180	56	57.945	57	58.605	53
55.386	56	55.816	57	56.378	57	57.187	57	57.963	57	58.607	52
55.387	57	55.824	57	56.383	57	57.212	57	57.970	56	58.609	53
55.394	57	55.830	57	56.385	56	57.217	57	57.973	57	58.612	54
55.401	56	55.833	57	56.388	56	57.222	57	57.978	57	58.613	56
55.405	56	55.835	57	56.394	55	57.226	56	58.000	57	58.615	54
55.407	56	55.850	56	56.395	56	57.230	57	58.008	57	58.616	54
55.408	56	55.853	56	56.426	57	57.237	57	58.015	56	58.625	54
55.410	57	55.854	53	56.441	57	57.250	57	58.016	56	58.629	53
55.415	56	55.856	56	56.445	55	57.268	56	58.025	57	58.631	55
55.418	55	55.860	52	56.446	55	57.276	56	58.029	56	58.632	53
55.423	55	55.867	56	56.449	55	57.277	57	58.035	56	58.633	52
55.431	57	55.869	55	56.450	54	57.278	57	58.039	56	58.636	54
55.433	57	55.870	56	56.476	57	57.282	55	58.058	57	58.638	52
55.436	57	55.872	55	56.486	57	57.287	55	58.059	57	58.639	53
55.440	57	55.877	57	56.488	57	57.300	57	58.084	57	58.640	56
55.443	57	55.878	57	56.518	57	57.308	57	58.086	55	58.643	55
55.447	57	55.879	57	56.520	56	57.320	57	58.087	57	58.647	55
55.459	57	55.889	57	56.527	56	57.323	57	58.099	57	58.649	56
55.460	56	55.895	57	56.537	57	57.330	56	58.117	57	58.650	53
55.462	57	55.900	57	56.547	57	57.333	57	58.145	57	58.651	55
55.469	57	55.909	57	56.593	57	57.350	57	58.154	56	58.652	55
55.473	57	55.918	57	56.609	57	57.357	57	58.160	57	58.657	54
55.490	57	55.941	56	56.612	57	57.360	56	58.169	56	58.661	56
55.496	57	55.958	57	56.635	57	57.362	55	58.171	56	58.663	53
55.497	57	55.961	57	56.638	57	57.363	56	58.173	54	58.665	55
55.499	55	55.994	55	56.642	57	57.365	56	58.183	57	58.668	52
55.500	57	55.995	55	56.653	57	57.372	57	58.187	57	58.669	52
55.503	57	56.000	55	56.657	57	57.374	57	58.208	56	58.671	56
55.504	55	56.003	57	56.663	57	57.375	56	58.218	56	58.675	57
55.509	57	56.006	56	56.686	56	57.384	56	58.224	57	58.676	55
55.526	57	56.015	57	56.692	57	57.394	56	58.227	56	58.681	53
55.534	57	56.019	57	56.708	56	57.400	57	58.231	56	58.683	54
55.536	57	56.027	56	56.713	56	57.405	57	58.232	56	58.685	53
55.539	55	56.031	57	56.714	57	57.408	57	58.274	56	58.687	56
55.546	56	56.032	57	56.715	57	57.412	57	58.305	57	58.691	53
55.556	57	56.038	54	56.721	56	57.416	53	58.333	56	58.693	55
55.567	55	56.039	57	56.729	54	57.422	56	58.349	57	58.694	55
55.570	57	56.040	55	56.732	57	57.433	57	58.357	57	58.697	53
55.571	57	56.041	57	56.735	57	57.441	57	58.359	56	58.698	57
55.574	57	56.047	57	56.737	56	57.454	57	58.360	56	58.699	54
55.580	56	56.050	56	56.744	57	57.465	56	58.363	56	58.704	55
55.581	56	56.056	56	56.751	57	57.468	56	58.371	57	58.705	57
55.590	56	56.071	57	56.754	57	57.482	57	58.375	57	58.709	56
55.596	56	56.072	57	56.757	53	57.504	57	58.390	55	58.710	53
55.600	56	56.073	56	56.771	57	57.521	57	58.391	57	58.712	55
55.610	56	56.080	57	56.773	55	57.522	57	58.393	55	58.713	55
55.611	57	56.086	57	56.787	57	57.526	57	58.399	56	58.717	54
55.617	56	56.089	56	56.789	57	57.532	56	58.401	56	58.719	55
55.618	56	56.097	57	56.796	57	57.546	56	58.406	54	58.722	54
55.619	57	56.098	57	56.801	56	57.573	56	58.408	53	58.724	56
55.624	57	56.099	56	56.824	57	57.578	56	58.442	57	58.726	56
55.625	54	56.114	55	56.834	57	57.582	57	58.449	57	58.732	54
55.629	56	56.119	56	56.857	57	57.585	57	58.457	55	58.736	53
55.630	57	56.122	57	56.858	57	57.587	57	58.458	57	58.737	57
55.642	57	56.139	56	56.859	57	57.591	57	58.473	55	58.741	55
55.650	56	56.146	55	56.890	57	57.602	55	58.479	53	58.744	53
55.653	57	56.148	55	56.891	57	57.603	56	58.486	56	58.745	56
55.663	56	56.152	56	56.902	57	57.610	57	58.487	56	58.747	56
55.665	57	56.155	56	56.910	57	57.613	56	58.489	56	58.748	54
55.667	55	56.178	57	56.916	57	57.618	57	58.497	57	58.750	56
55.671	55	56.183	57	56.924	57	57.619	56	58.499	56	58.752	56
55.672	56										

Liste des 157 obligations anciennes amorties restant à rembourser au 19 novembre 1956.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.101	42	33.608	42	48.971	46	73.015	49	88.511	42	106.974	42
3.303	49	33.609	45	49.328	49	73.368	42	88.667	46	103.078	46
3.670	42	34.029	43	52.409	46	73.697	49	90.749	49	103.642	46
3.674	42	34.030	49	54.149	42	74.257	46	90.750	49	109.334	42
3.799	46	34.078	49	54.783	46	74.574	49	92.649	42	109.335	42
4.929	49	34.088	49	54.989	49	74.582	49	94.058	46	110.415	42
4.930	42	34.096	49	56.285	46	74.586	46	95.053	42	110.753	42
5.657	42	34.854	49	57.842	49	76.426	46	95.046	42	110.754	42
6.883	45	36.088	49	59.023	49	76.461	49	98.815	42	113.121	49
9.903	49	36.914	49	59.181	42	76.495	42	93.822	42	113.593	49
13.751	46	37.042	49	59.225	46	76.500	49	99.358	46	113.841	49
15.209	49	38.484	49	62.014	42	77.127	42	99.690	42	113.880	49
17.283	49	38.676	45	66.393	49	78.269	49	99.751	49	113.882	49
20.135	49	38.993	42	66.560	42	79.480	42	100.701	49	113.906	49
21.269	42	38.994	42	66.601	49	79.934	49	101.497	49	113.911	49
22.226	42	41.323	49	66.633	42	79.935	49	101.498	49	113.916	46
22.439	46	41.710	49	67.088	49	80.114	42	102.832	49	113.927	49
24.995	42	42.093	49	67.782	45	80.171	42	102.949	46	114.237	42
25.020	42	42.199	46	67.854	49	80.586	42	103.142	49	114.278	49
26.264	49	43.033	49	67.933	49	83.132	45	103.347	49	114.338	49
26.885	42	43.525	45	63.024	46	83.441	42	103.408	46	114.343	49
27.396	49	45.681	49	68.931	42	83.992	46	103.544	42	114.345	49
29.092	46	45.782	49	68.935	49	84.219	49	103.803	46	116.098	49
29.213	49	46.368	49	69.332	49	86.808	49	103.805	42	116.471	49
29.338	42	47.862	49	70.337	49	87.116	49	105.286	43	117.224	42
32.778	42	48.255	42	70.422	49	87.888	49	105.675	42	117.388	46
33.455	46										

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 54-B 3748.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 de 10.000 F nominal à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série sortie au deuxième tirage du 5 décembre 1956 ;
2° De la série sortie au premier tirage du 5 décembre 1955.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

33.341 à 34.816 (57) — 43.308 à 44.703 (58)

Les obligations amorties au tirage du 5 décembre 1956 seront remboursables à partir du 1er février 1957, à raison de 10.090 F net (dont 90 F correspondant à la bonification en capital déterminée, pour cette échéance, d'après les dividendes bruts et les sommes mises en réserves au titre des exercices 1954 et 1955), coupon du 1er février 1958 attaché, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL : AVENUE PIERRE-LEROUX, A GUERET (CREUSE)

R. C. : Guéret n° 379.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1949.

Liste des 65 obligations sorties au tirage du 16 novembre 1956.

1.236 à 1.255 — 1.314 à 1.358

Ces obligations sont remboursables à 5.000 F à partir du 1er février 1957.

Titres sortis au tirage précédent et non remboursés.

1.169 à 1.178 (1956).

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.535.000 F

2, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 111484.

Obligations 5,50 0/0 1948.

Tirage de 1956.

En supplément des obligations rachetées, les numéros suivants :

815 à 819 — 1.484 à 1.488 — 2.333 à 2.337 — 2.821 à 2.825

sont remboursables le 1er janvier 1957 à 5.000 F.

Obligations sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

570 571 673 674 675 676 677 1.256 1.257 1.258 1.259 1.260 1.684 1.685 1.686 1.687 1.688

ETUDES ET ENTREPRISES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, AVENUE DU MARÉCHAL-FOCH, A CARCASSONNE

Registre du commerce : Carcassonne 54-B 13.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er janvier 1957.

Sixième tirage effectué le 28 novembre 1956 pour remboursement de 124 obligations (la société a racheté 94 titres en vue de ce neuvième amortissement).

Cette liste comprend également les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursees.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
1.204 à 1.344	1954	1.894 à 2.004	1956
1.453 à 1.610	1955	2.005 à 2.234	1957

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954, 3e tirage, coupon n° 7, 1er janvier 1955.
Remboursement 1955, 4e tirage, coupon n° 8, 1er janvier 1956.
Remboursement 1956, 5e tirage, coupon n° 9, 1er janvier 1957.
Remboursement 1957, 6e tirage, coupon n° 10, 1er janvier 1958.

DROGUERIES REUNIES DE L'EST

(Thiriet, Wantz et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 F

SIÈGE SOCIAL :

25, RUE DES QUATRE-EGLISES, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce : Nancy n° 55-B 111.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 2.000 obligations de 10.000 F 6 0/0 1956 émises en septembre 1956 amortissables en dix-huit ans.

Dates des remboursements et nombre de titres à amortir.

1er sept.	1957...	67	1er sept.	1963...	93	1er sept.	1969...	129
—	1958...	70	—	1964...	98	—	1970...	137
—	1959...	74	—	1965...	104	—	1971...	145
—	1960...	79	—	1966...	110	—	1972...	153
—	1961...	83	—	1967...	116	—	1973...	161
—	1962...	88	—	1968...	122	—	1974...	171

Total : 2.000 obligations.

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)

Registre du commerce : Epernay n° 8684 B.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Onzième amortissement du 1er février 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE IMMOBILIERE DE L'AIR LIQUIDE

(Immeuble quai d'Orsay : rue Cognacq.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS

R. C. : Seine n° 234739 B.

Obligations de 1.000 F 6 0/0 émises en 1930.

La Société immobilière de L'Air liquide (immeuble quai d'Orsay : rue Cognacq) a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 1.077 obligations de 1.000 F 6 0/0 1930, qui devait être effectué pour le 15 février 1957, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 22 avril 1932.

Les obligations sorties au tirage du 18 décembre 1945 ont toutes été remboursées.

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

R. C. : Metz n° 54-B 92.

Obligations 4 0/0 1943.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, l'Union sidérurgique lorraine « Sidelor » (ex-Société lorraine des aciéries de Rombas) a procédé au rachat en Bourse des 420 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie continentale pour la Fabrication des compteurs et autres appareils

(Ancienne maison J. BRUNT ET Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 328.200.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ASTORG, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 4273.

Obligations de 2.000 *F* 4 0/0 1943.

Amortissement au 15 janvier 1957.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 68 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 janvier 1957.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 171 obligations, a été effectué le 6 décembre 1956.

Liste des 171 obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F sorties au tirage du 6 décembre 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

321 à 330	(57)	2.101 à 2.110	(57)	4.111 à 4.120	(57)
666 à 668	(57)	2.163 à 2.166	(56)	4.294 à 4.296	(57)
791 à 793	(57)	2.391 à 2.400	(56)	4.300	(57)
921 et 922	(55)	2.650	(55)	4.312 et 4.313	(57)
1.031 à 1.040	(57)	2.741 à 2.745	(57)	4.317	(57)
1.051 à 1.055	(57)	2.871 à 2.880	(57)	4.320	(57)
1.301 à 1.308	(56)	3.003 à 3.010	(57)	4.321 et 4.322	(57)
1.434 à 1.439	(56)	3.048 à 3.050	(57)	4.326 à 4.330	(57)
1.541 à 1.550	(57)	3.391 à 3.396	(57)	4.548 à 4.550	(55)
1.601 à 1.610	(57)	3.551 et 3.552	(56)	4.551 à 4.560	(57)
1.619 et 1.620	(56)	3.632 et 3.633	(57)	4.811 à 4.815	(57)
1.631 à 1.638	(56)	3.635 à 3.640	(57)	4.861 à 4.870	(57)
1.767	(56)	3.781 à 3.790	(57)	4.951 à 4.955	(56)
1.770	(56)	3.891 et 3.892	(57)	4.960	(56)
1.857 à 1.860	(56)	3.893 à 3.900	(57)	4.981 à 4.990	(56)
2.011 à 2.020	(57)	4.011 à 4.020	(56)		

Les obligations sorties au tirage du 6 décembre 1956 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 janvier 1957, coupon au 15 juillet 1957 attaché, à raison de 2.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 7 70 F.

ACIERIE ET LAMINOIRS DE BEAUTOR

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 décembre 1956 : page 12537, Obligations 5 1/2 0/0 1930, 2e colonne de chiffres, au lieu de : « 1.173 », lire : « 1.673 ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département du Gard.

COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

pour l'exécution d'une station d'épuration (1re tranche pour 6.000 habitants).

Demande d'admission.

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Nîmes, 11, rue Bernard-Aton, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 9 janvier 1957, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 19 décembre 1956.

Le maire.

CONCESSIONS DIVERSES

Gouvernement général de l'Algérie.

INSPECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES DU SUD

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition sur timbre enregistrée le 1er octobre 1956 sous le n° 628 à l'inspection générale des territoires du Sud, gouvernement général de l'Algérie, et complétée le 23 novembre 1956, M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie), dont le siège social est à Alger, 126 *ter*, rue Michelet, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les territoires du Sud.

Ce permis couvrirait la région comprise à l'intérieur d'un polygone constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets EA 1, EA 2, EA 3, EA 4, EA 5, EA 6, EA 7, EA 8, EA 9, EA 10 et EA 1.

Ces dix sommets sont définis de la façon suivante :

	Longitude Est.	Latitude Nord.
EA 1	4° 27' 57"	30° 13' 40"
EA 2	4° 52' 52"	30° 18' 15"
EA 3	4° 53' 55"	31° 01' 31"
EA 4	5° 41' 09"	31° 00' 26"
EA 5	5° 43' 25"	30° 38' 48"
EA 6	6° 08' 26"	30° 38' 08"
EA 7	6° 07' 36"	30° 18' 31"
EA 8	5° 17' 47"	30° 17' 45"
EA 9	5° 17' 10"	29° 56' 03"
EA 10	4° 27' 32"	29° 57' 02"

Les coordonnées sont mesurées en degrés et minutes par rapport au méridien de Greenwich et le permis couvre toute la région comprise entre les permis « El Goléa », « Oued Mya », « Hassi el Biod » et « Hassi Msegguem », accordés respectivement à la C.F.P. (A), à la S. N. Repal et à la C.P.A.

Les sommets EA 1, EA 2, EA 3 et EA 10 correspondent respectivement aux sommets Go6, Go5, Go4 et Go7 du permis « El Goléa ». De même, les sommets EA 4, EA 5, EA 6 et EA 7 se confondent avec les sommets M7, M6, M5 et M4 du permis « Oued Mya » et les sommets EA 8 et EA 9 coïncident avec les sommets HB 1 et HB 6 du permis « Hassi el Biod ».

Les limites ainsi définies renferment une étendue superficielle de 11.200 kilomètres carrés environ.

Ce permis porte sur le territoire de l'annexe d'Ouargla (territoire des Oasis) et prendrait le nom de « Erg el Agreb ».

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 14 février 1957

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à l'inspection générale des territoires du Sud, au gouvernement général de l'Algérie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par lettre recommandée à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à l'inspecteur général des territoires du Sud avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 février 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à l'inspecteur général des territoires du Sud ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques Benezit, directeur général de la C.F.P. (A), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Fait à Alger, le 14 décembre 1956.

L'inspecteur général des territoires du Sud,
Signé : CASSET.

Gouvernement général de l'Algérie.

INSPECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES DU SUD

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition sur timbre enregistrée le 1er octobre 1956 sous le n° 627 à l'inspection générale des territoires du Sud, gouvernement général de l'Algérie, et complétée le 23 novembre 1956, M. Jacques Benezit, président directeur général de la Compagnie française des pétroles (Algérie), dont le siège social est à Alger, 126 *ter*, rue Michelet, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq années, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans les territoires du Sud.

Ce permis couvrirait la région comprise à l'intérieur d'un polygone constitué par les segments de droites joignant successivement les sommets D 1, D 2, D 3, D 4, D 5, D 6, D 7, D 8 et D 1.

Ces huit sommets sont définis de la façon suivante :

	Longitude Est.	Latitude Nord.
D 1	6° 38' 09"	32° 25' 31"
D 2	7° 03' 39"	32° 24' 39"
D 3	7° 04' 43"	32° 46' 17"
D 4	7° 30' 19"	32° 45' 20"
D 5	7° 27' 58"	32° 07' 30"
D 6	7° 08' 56"	32° 08' 07"
D 7	7° 07' 25"	31° 41' 15"
D 8	6° 36' 14"	31° 42' 15"

Les coordonnées sont mesurées en degrés et minutes par rapport au méridien de Greenwich et le sommet D 1 correspond au sommet Ou 2 du permis « Ouargla » déjà accordé à cette même société. De même, les sommets D 2, D 3 et D 4 se confondent avec les sommets T 7, T 6 et T 5 du permis « Touggourt » et les sommets D 7 et D 8 correspondent aux sommets EA 1 et EA 2 du permis « El Aziba » sollicité par la S. N. Repal. Les limites ainsi définies renferment une étendue superficielle de 6.500 kilomètres carrés environ au lieu de 6.800 comme indiqué dans la demande.

Ce permis porte sur le territoire des annexes d'El-Oued (territoire de Touggourt) et d'Ouargla (territoire des Oasis) et prendrait le nom de « Dorbane ».

En exécution des prescriptions du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 janvier au 14 février 1957.

Un exemplaire de la demande avec ses annexes et y compris un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés à l'inspection générale des territoires du Sud, au gouvernement général de l'Algérie, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture d'enquête, tous les jours ouvrables de huit heures à douze heures et de quatorze heures trente à dix-huit heures.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par lettre recommandée à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à l'inspecteur général des territoires du Sud avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 février 1957.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 56-1101 du 27 octobre 1956, devront être déposées avant l'expiration d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 14 mars 1957, dans les conditions suivantes :

L'original sur timbre, avec ses annexes, à l'inspecteur général des territoires du Sud ;

Quatre copies à l'ingénieur en chef des mines.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront, en outre, être notifiées par leurs auteurs à M. Jacques Benezit, directeur général de la C.F.P. (A), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé à l'inspecteur général des territoires du Sud.

Fait à Alger, le 14 décembre 1956.

L'inspecteur général des territoires du Sud,
Signé : CASSET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Boim (Josif), né le 11 février 1910 à Noua-Sulita (Roumanie), naturalisé Français par décret du 1er juillet 1947, demeurant 8, rue Gabrielle-d'Estrées, à Vanves (Seine), agissant pour lui et ses enfants mineurs : Jean, né le 20 octobre 1941 à Neuilly-sur-Seine, et Jacqueline-Thérèse, née le 14 octobre 1950 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Boin, ou Bouin, ou Boint.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Tourisme et connaissance. Les Hauts lieux de France.** But : élever le niveau culturel des classes laborieuses par visites et voyages aux hauts lieux de France. Siège social : 31, avenue de l'Opéra, Paris.

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Commune libre de Saint-Denis-les-Rebais.** But : réjouissances au profit des enfants de la commune. Siège social : café-épicerie Pedejouan, Saint-Denis-les-Rebais (Seine-et-Marne).

4 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Comité des fêtes des genets de Lanester.** But : favoriser le commerce local. Siège social : café Daniel, la Belle-Vue de Caudan (Morbihan).

5 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie. **Amicale des sapeurs-pompiers de Navarrenx.** But : resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les sapeurs-pompiers de Navarrenx. Siège social : poste d'incendie, Navarrenx (Basses-Pyrénées).

6 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du docteur Besançon.** But : perpétuer le souvenir du docteur Besançon. Siège social : Maison de la Bretagne, 3, rue du Départ, Paris.

7 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale bouliste buissonnaise.** But : organisation des loisirs ; distraction des jeunes gens et des anciens. Siège social : café Jante, au Buisson (Dordogne).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Adriatique.** But : tourisme sous toutes ses formes et plus particulièrement le tourisme nautique ; exploration et pêche sous-marine, notamment sur les côtes de l'Adriatique ; organisation de voyages, séjours collectifs et d'une manière générale toutes activités de nature à favoriser l'essor et le développement des objectifs ci-dessus. Siège social : 11, rue de Miromesnil, Paris.

10 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association intercommunale d'enseignement ménager agricole de Coron.** But : regrouper les jeunes rurales pour parfaire le développement de leur personnalité professionnelle et sociale et rester un centre de liaison. Siège social : école libre de filles, rue Nationale, Coron (Maine-et-Loire).

10 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association du centre ménager d'apprentissage agricole de Pierrecourt.** But : formation ménagère et agricole des jeunes rurales. Siège social : centre ménager, Pierrecourt.

11 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Association pour l'amélioration de la qualité des fabrications fromagères.** But : rechercher tous les moyens pour améliorer la qualité de la fabrication du fromage. Siège social : mairie de Cruseilles (Haute-Savoie).

11 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Stade olympique millavois.** But : pratiquer tous les sports. Siège social : mairie de Millau (Aveyron).

12 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association familiale de l'établissement privé de formation professionnelle agricole et de formation ménagère agricole en milieu rural du Mayet-de-Montagne (Allier).** But : formation professionnelle agricole et formation ménagère agricole. Siège social : atelier Saint-Joseph, route de Lapalisse, le Mayet-de-Montagne (Allier).

12 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Comec-Sports.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association. Siège social : 37, rue des Usines, Creil (Oise).

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-U. R. S. S. (Comité du Kremlin-Bicêtre).** But : favoriser la connaissance mutuelle entre les deux pays. Siège social : 8, rue Danton, le Kremlin-Bicêtre.

13 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents et amis de l'école publique de Montfaucon-sur-Moine.** But : subvenir, dans la mesure de ses moyens, aux besoins de l'école. Siège social : école publique, Montfaucon-sur-Moine (Maine-et-Loire).

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale des roulants choletais.** But : resserrer, par toutes les manifestations qu'elle provoquera, les liens d'amitié, de camaraderie professionnelle qui sont de bon aloi et de tradition dans notre corporation. Siège social : chez le président, 41, rue Léon-Pissot, Cholet (Maine-et-Loire).

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Loisirs éducatifs de l'enfance populaire.** But : organisation des loisirs des enfants le jeudi, le dimanche et pendant les vacances scolaires et des colonies et des camps de vacances, des équipes sportives, des chorales, des groupes d'art dramatique, des ateliers de techniques éducatives. Siège social : 98, rue Gustave-Flaubert, le Havre (Seine-Maritime).

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale laïque artistique et éducative de Forges.** But : favoriser l'éducation, l'émancipation intellectuelle, sociale et civique de ses membres. Siège social : école des garçons, Forges (Charente-Maritime).

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association paritaire d'action sociale de la Charente-Maritime.** But : assurer la médecine du travail dans le département de la Charente-Maritime. Siège social : bureaux particuliers, 17, rue Lesson, Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club Renée-Lebas.** But : grouper les personnes s'intéressant à la chanson en général et à toutes celles interprétées par Mme Renée Lebas en particulier. Siège social : 4, impasse Rançon, Paris.

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Cercle d'escrime pithivérien.** But : faire connaître, encourager et développer la pratique de l'escrime aux trois armes. Siège social : hôtel de ville de Pithiviers (Loiret).

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Centre d'étude technique agricole de Querqueville.** But : entraide et amélioration de la rentabilité de ses membres par une application des progrès techniques. Siège social : mairie de Querqueville (Manche).

15 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association des aides familiales rurales de Morée.** But : assurer le soutien moral et matériel de l'aide familiale ; promouvoir une politique familiale et sociale pour le mieux-être des familles rurales. Siège social : mairie de Morée (Loir-et-Cher).

17 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Patronage Saint-Jean de Barbentane.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : école Montalembert, quartier du Deyme, Barbentane (Bouches-du-Rhône).

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre d'études techniques pour l'élevage ovin.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur troupeau ovin et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : direction des services agricoles, 4, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale des locataires d'habitations à loyer modéré de la rue Branly, à Roanne.** But : établir et entretenir des relations amicales entre les locataires d'habitations à loyer modéré et leur permettre de se documenter sur les questions concernant les logements. Siège social : café de la Boule qui nait, 106, rue Albert-Thomas, Roanne (Loire).

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Ateliers d'apprentissage et de maîtrise du Loir-et-Cher.** But : formation et gestion des ateliers d'apprentissage et de maîtrise de Villefranche ou de tout autre atelier qui pourrait être créé par la suite pour développer la formation professionnelle. Siège social : route de Romorantin, lieudit Belle-Croix, Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher).

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne des sessions d'information et de perfectionnement des cadres (S. I. P. C. A.).** But : mise en œuvre des programmes de perfectionnement du centre national des S. I. P. C. A. au profit des cadres des entreprises adhérentes. Siège social : 37, rue de Bassano, Paris.

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national des sessions d'information et de perfectionnement des cadres (S. I. P. C. A.).** But : organisation de cours, réunions, stages et tous autres moyens en vue du perfectionnement des cadres ; création d'associations de personnes morales employant ces cadres en vue de la diffusion de ces moyens. Siège social : 37, rue de Bassano, Paris.

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association pour la défense des intérêts des actionnaires des mines de Kali-Sainte-Thérèse.** But : défense des intérêts des actionnaires des mines de Kali Sainte-Thérèse. Siège social : 69, rue des Jacobins, Amiens.

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **La Ligue du Nord des échecs.** But : faire un fonds commun d'étude et de bonne volonté pour concourir au progrès et à la propagation des échecs. Siège social : 9, rue David-d'Angers, Roubaix.

19 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Foyer rural de la Jaudonnière.** But : éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres ; organisation d'activités postscolaires. Siège social : mairie de la Jaudonnière (Vendée).

19 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des déportés du travail de Longroy.** But : former une caisse de secours permettant d'apporter une aide financière aux adhérents malades ou, en cas de décès, à leur veuve. Siège social : mairie de Longroy (Seine-Maritime).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale belote Diderot.** But : pratique du jeu de belote ; organisation de concours et festivités ; bonne camaraderie entre les membres de l'amicale. Siège social : café Palmero, 32, rue Diderot, Roanne (Loire).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Sous des écoles laïques de la Garde.** But : fournir des livres et des fournitures scolaires aux élèves des deux sexes fréquentant les écoles publiques de la Garde. Siège social : école de filles de la Garde (Var).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association d'éducation populaire de Nancy-sur-Cluses.** But : promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et de l'instruction, les cours professionnels, ménagers, agricoles, les foyers ruraux. Siège social : chez le président de l'association, Nancy-sur-Cluses (Haute-Savoie).

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération européenne de liaison intercommunale.** But : créer entre les communes de France une émulation tendant au progrès de tous ordres ; vulgariser les réalisations faites par tous les moyens classiques ou modernes dont elle pourra disposer, presse, radio, télévision, cinéma, conférences ou voyages notamment. L'action de l'association pourra être étendue aux communes ou aux administrations locales équivalentes des pays étrangers. Siège social : 13, rue d'Enghien, Paris.

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Club des collectivités. Club des amis du disque.** But : établir entre ses membres un lien leur permettant d'envisager et de résoudre le problème des loisirs et des échanges intellectuels et, en général, de tous les problèmes, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient se poser à eux. Siège social : 18, rue d'Enghien, Paris.

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité des fêtes et des œuvres sociales de Tancarville.** But : procurer des loisirs sains aux habitants par l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques dont les bénéfices éventuels seront entièrement affectés à des œuvres sociales de la commune. Siège social : domicile du président, Tancarville (Seine-Maritime).

20 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **La Boîte à couleurs.** But : favoriser le développement artistique dans le Beauvaisis sous forme de manifestations diverses d'art. Siège social : mairie de Beauvais.

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale des anciens élèves de l'école libre de Saint-Louis-de-Gonzague.** But : maintien des relations amicales entre tous ses membres ; aide matérielle et appui moral à l'école et à ses maîtres. Siège social : institution Saint-Louis-de-Gonzague, rue des Bagatelles, Saint-Rambert-sur-Loire (Loire).

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des habitants des quartiers de Petit-Cardinal, Antoine-Monier, Eyquem, Galin, Guichon, Benauge.** But : défense des propriétaires menacés par le plan d'aménagement de la ville. Siège social : 123, cité Antoine-Monier, Bordeaux.

21 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des donneurs de sang bénévoles des P. T. T. du département de la Haute-Savoie.** But : fournir aux malades des P. T. T. ainsi qu'à leur famille le sang dont ils peuvent avoir besoin. Siège social : 3, rue de la Poste, Annecy.

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Centre d'information agricole.** But : relations, informations, instruction technique et pratique agricole. Siège social : salle d'enseignement postscolaire agricole, Saint-Clar (Gers).

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Comité de bienfaisance des hospices civils.** But : organiser des fêtes, kermesses, bals, au profit des malades hospitalisés dans les hospices d'Agen. Siège social : hôpital Saint-Jacques, Agen.

24 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des locataires des habitations à loyer modéré de la rue de la Gendarmerie.** But : défense des intérêts des locataires. Siège social : rue de la Gendarmerie, Nice.

26 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Volley-Club douaisien.** But : pratiquer l'éducation physique et le volley-ball ; procurer à tous ses membres des réunions agréables dans lesquelles, tout en développant leurs aptitudes physiques, ils noueront entre eux des liens d'une franche et solide camaraderie. Siège social : Petite-Place, n° 2, Douai (Nord).

26 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Groupement des propriétaires du hameau de la Bégude.** But : utilisation des bassins pour l'alimentation en eau potable. Siège social : chez M. Joseph Carrara, la Bégude-Cantaron.

26 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association d'éducation populaire de Raimbeaucourt.** But : bibliothèque avec prêt de livres, colonies de vacances, patronage, fêtes familiales, kermesses, excursions en commun, cercles d'études, sections sportives et gymniques et formation au chant choral. Siège social : salle Jeanne-d'Arc, place Clemenceau, Raimbeaucourt (Nord).

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des experts économiques d'Etat.** But : entraide et défense morale et matérielle des experts économiques d'Etat. Siège social : secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 41, quai Branly, Paris.

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale autonome d'entraide et de défense des locataires de la cité d'habitations à loyer modéré des Bords-du-Cher.** But : organiser une entraide entre les sociétaires et toutes fêtes. Siège social : 20, cité des Bords-du-Cher, Tours.

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association amicale des conscrits de la classe 1947.** But : resserrer les liens d'amitié entre les conscrits de cette classe. Siège social : café Paccalin, place Claude-Bernard, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des ingénieurs et techniciens d'Algérie (Unitec-Algérie).** But : grouper les Français ayant une formation scientifique ou technique. Siège social : foyer civique, Alger.

MODIFICATIONS

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Au service de l'enfance change son titre qui devient **Association française pour l'enfance Le Trait d'union.** Siège social : 5, rue Jean-Varenne, Paris.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **L'Association sportive Augustin-Normand** renouvelle son bureau et ses statuts et transfère son siège social du 31, rue Guillemard, le Havre, au 27, rue de la Mailleraye, le Havre (Seine-Maritime).

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **L'Echiquier montluçonnais** transfère son siège social du café glacier, boulevard de Courtais, Montluçon, au café de la Poste, boulevard de Courtais, Montluçon (Allier).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.